

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-081

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE D'UNE DÉMISSION D'OFFICE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : YEM BABALEY

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 26 juillet 2024 relatif à la démission de

Madame Myriam MANNI de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 21 novembre 2024,

Vu l'article L. 270 du Code électoral qui prévoit qu'en cas de démission, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Françoise JEAN-ALEXIS 4ème sur la liste « Ferney en Grand » est ainsi appelée à siéger au conseil municipal de Ferney-Voltaire à compter du 17 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'installation de Madame Françoise JEAN-ALEXIS en qualité de conseillère municipale 4ème sur la liste « Ferney en Grand » suite à la démission d'office de Madame Myriam MANNI.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 13 janvier 2025
Date de retour de l'acte : 13 janvier 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7564A-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-082

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION -
EXERCICE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le rapport annuel de la Société Publique Locale Terrinnov de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PREND** acte dudit rapport.

VOTE	
Pour	24
Contre	2
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7424-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

EXERCICE

2023

Nom(s) du/des représentant(s) de collectivité ou du groupement (...)

Exercice 2023

Le (...)

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant (...) par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société (...).

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

1 L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉSENTATION DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION	5
1. Informations générales	5
2. Historique	5
3. Objet social – domaines d'activité	5
4. Répartition du capital social	6
5. La gouvernance	6
II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION	8
1. Principales activités et opérations de l'année	8
2. Situation financière de la spl territoire d'innovation	10
3. Présentation du chiffre d'affaires	11
4. Perspectives de développement	12
III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL	13
1. Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'epl	13
2. Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupe d'actionnaire à la spl territoire d'innovation	13
3. Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupe d'actionnaire à la spl territoire d'innovation	13
4. Aides octroyées au titre du développement économique par la collectivité ou le groupe d'actionnaire à la spl territoire d'innovation	13
5. Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupe d'actionnaire à la spl territoire d'innovation	14
IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE	15
V. EVOLUTION STATUTAIRE ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 2022	15
1. Evolutions statutaires	15
2. Evolutions de l'actionnariat	15
VI. BILAN DE GOUVERNANCE	16
1. Réunions du conseil d'administration	16
2. Réunions de l'assemblée générale	16
3. Informations sur les rémunérations des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataire sociaux	16
4. principaux risques et contrôles dont fait l'objet la spl territoire d'innovation	16
5. Contrôle analogue	16

I. PRÉSENTATION DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

DENOMINATION	SPL Territoire d'Innovation
DATE DE CREATION	2014
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	13 C Chemin du Levant
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	Vincent Scattolin
NOMBRE DE SALARIES	9

2. HISTORIQUE

La Société Publique Locale TERRITOIRE D'INNOVATION a été créée le 26 Mars 2014 et est enregistrée sous le numéro 801 210 170 au RCS de Bourg en Bresse.

Par convention conclue le 27/03/2014 la Communauté de Communes du Pays de Gex a concédé à TERRITOIRE D'INNOVATION l'étude et la réalisation d'une opération dite « ZAC Ferney-Genève innovation ».

3. OBJET SOCIAL – DOMAINES D'ACTIVITÉ

Objet social :

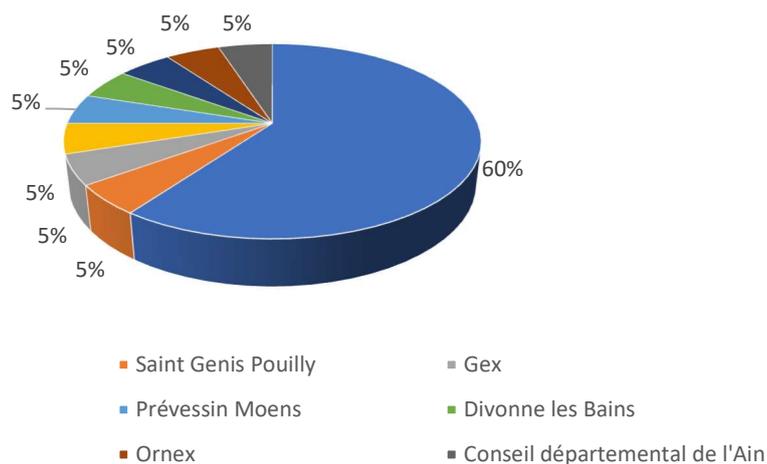
Conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Domaine d'activités :

- Aménagement
- Développement économique
- Mobilité
- Energie

4. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL



5. LA GOUVERNANCE

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</u>		
I	<p>La communauté d'agglomération du Pays de Gex, représentée</p> <p>Au Conseil d'administration par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vincent Scattolin • Gaétan Come • Christine Dupenloup • Kadija Unal • Monique Graziotti • Isabelle Passuello • Patrice Dunand • Jack-Frédéric Lavoué • M. Max Gariat (depuis le 29 novembre 2023) • Séverine Rall <p>À l'Assemblée générale par Catherine Mitis</p>	60	1500

II	La commune de Divonne-les-Bains , représentée Au Conseil d'administration par Kevin Raufaste À l'Assemblée générale par Daniel Deren	5	125
III	La commune de Ferney-Voltaire , représentée Au Conseil d'administration par Daniel Raphoz À l'Assemblée générale par Pierre-Marie Philipps	5	125
IV	La commune de Gex , représentée Au Conseil d'administration par Loïc Van Vaeremberg À l'Assemblée générale par Christian Pellé	5	125
V	La commune d'Ornex , représentée Au Conseil d'administration par Olivier Guichard (depuis le 16 octobre 2023) À l'Assemblée générale par Max Giriat	5	125
VI	La commune de Prévessin-Moëns , représentée Au Conseil d'administration par Aurélie Charillon À l'Assemblée générale par Jean-Claude Charlier	5	125
VII	La commune de St-Genis-Pouilly , représentée Au Conseil d'administration par Hubert Bertrand À l'Assemblée générale par Hubert Bertrand	5	125
VIII	Le Conseil départemental de l'Ain , représenté Au Conseil d'administration par Véronique Baude À l'Assemblée générale par Le Président et Gérard Paoli comme suppléant	5	125
IX	La commune de Chevry, représentée Au Conseil d'administration par David Munier À l'assemblée générale par David Munier	5	125
		100 %	2500

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

1. PRINCIPALES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS DE L'ANNÉE

08 mars 2023 : Premier atelier démonstrateur de la ville durable Quartier bas carbone Ferney Genève Innovation

A l'occasion de la signature de la convention Démonstrateurs de la ville durable intervenue entre La Banque des Territoires, l'Etat et Pays de Gex Agglo, près d'une cinquantaine de partenaires de la SPL Territoire d'Innovation, universitaires, centres de recherche, bureaux d'études, énergéticiens, industriels, promoteurs, financeurs, ..., étaient réunis pour concevoir des solutions innovantes en matière de réseaux de chaleur et de froid.



14 juin 2023 : Pose de la première pierre Yaki & Sugi

Le mercredi 14 juin 2023 avait lieu la pose de la première pierre de Yaki & Sugi, nouveau pôle d'activités, de bureaux et de services à Ferney-Voltaire, en présence de Daniel Raphoz, maire de la [Ville de Ferney-Voltaire](#), Vincent Scattolin, président de la [SPL Territoire d'Innovation](#), Patrice Dunand, président de [Pays de Gex agglo](#) et Baptiste Gey, architecte du projet à [Patriarche. Augmented Architecture.](#)

04 juillet 2023 : La ZAC Ferney Genève Innovation désignée Territoire bas carbone 2023 au Moniteur Innovation Day

05 septembre 2023 : Retrait d'Altarea Cogedim du projet de pôle culturel et commercial de la Poterie

Pays de Gex agglo et la SPL Territoire d'Innovation (Terrinnov), dont elle est actionnaire majoritaire, prennent acte de la décision récente d'Altarea Cogedim de mettre un terme au projet de centre d'activités commerciales et culturelles prévu sur la zone de la Poterie à Ferney-Voltaire dans le cadre de



l'aménagement plus large de la Zone d'activités et de logements Ferney-Genève -Innovation.



25 octobre 2023 : Visite du chantier des sondes géothermiques organisée par AURA EE

En partenariat avec la SPL Terrinnov, AURA Energie Environnement proposait une visite de chantier des 27 premières sondes géothermiques dont 11 sondes déviées mis en œuvre par Celsius Energy dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ferney Genève Innovation.

A cette occasion, le projet du réseau d'énergie et les projets de démonstrateurs ont pu être présentés à une quarantaine de professionnels de la géothermie et d'habitants.

15 novembre 2023 : Signature de l'acte de vente du lot B24 avec Linkcity

Les signatures d'achat du foncier avec Linkcity officialisent la future sortie de terre du projet SYLVA comprenant 37 logements libres, 12 logements intermédiaires, 35 logements en résidence seniors, ainsi que des locaux commerciaux et une crèche en pied d'immeuble.



20 décembre 2023 : Signature des lots B21- B22 avec Bouygues Immo

La signature de la vente des lots B21 et B22 de la ZAC Ferney Geneve Innovation à Bouygues Immobilier avec l'intervention à l'acte de l'EPF de l'Ain permet la sortie des projets Morpho (B21) et Novo(B22) -11 000 m² SDP - de Bouygues Immo situés sur Paimboeuf vont ainsi démarrer en tout début d'année 2024. La programmation intègre notamment une résidence étudiante de 95 chambres qui préfigure la future Cité Internationale des Savoires.

2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

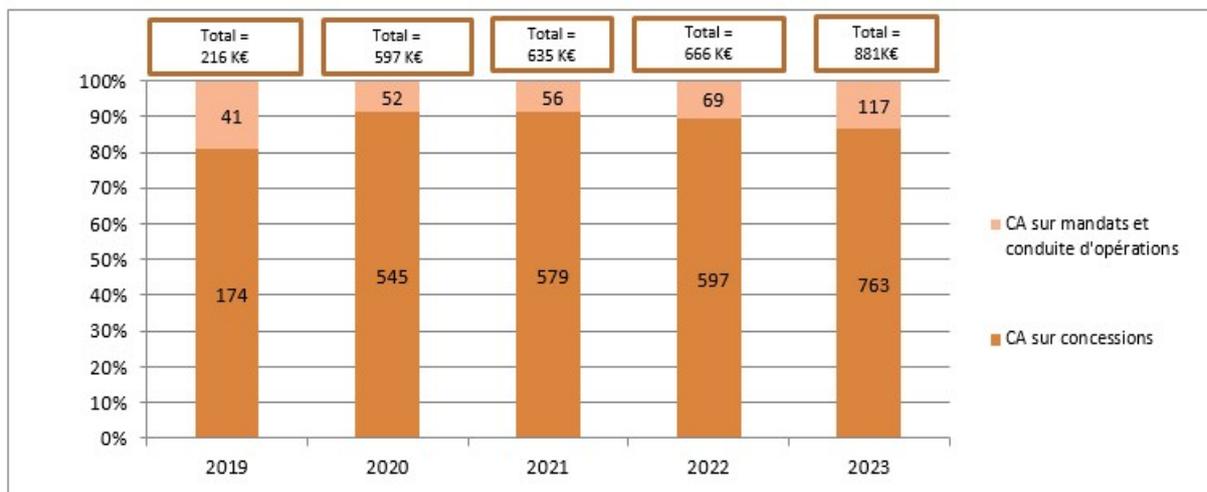
En K€					
ACTIF	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Actif immobilisé	16	15	13	12	11
Stocks					
Dépenses des concessions (terrains et travaux non encore cédé)	41 962	54 382	73 796	82 266	81 099
Créances d'exploitation	4 242	2 205	1 464	3 102	13 988
Trésorerie	22 282	24 440	19 271	11 462	6 348
Charges constatées d'avance	14	15	15	0	518
TOTAL	68 517	81 057	94 558	96 842	101 965

En K€					
PASSIF	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capitaux propres	817	501	678	520	574
Dont capital	750	750	750	750	750
Dont réserve légale	50	50	50	50	50
Dont report à nouveau	10	17	299	122	280
Dont résultat de l'exercice	7	316	177	158	54
Dettes financières	56 410	69 034	81 859	82 985	86 373
Emprunts et lignes de crédit sans garantie					
Dettes d'exploitation	11 274	11 513	12 013	13 335	15 018
Charges à payer	7	8	7	0	-
Produits constatés d'avance	9	2	2	1	-
TOTAL	68 517	81 057	94 558	96 842	101 965

En K€	Exercice de 12 mois				
Rémunération des concessions	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Rémunération de coordination	150	150	150	150	267
Rémunération dossier de réalisation					
Rémunération sur acquisition foncière	342	182	313	24	11
Rémunération de commercialisation	173	66	302	334	302
Autres rémunérations (mandats, locations, etc)	97	92	291	162	301
Total produits d'exploitation	762	490	1 056	670	881
Frais généraux	274	254	246	188	207
Impôts et taxes	33	25	19	14	11
Frais de personnel	443	525	609	623	606
Dotations aux amortissements	3	3	3	3	2
Autres	0	1	5	0	0
Total charges d'exploitation	752	807	882	828	827
Résultat d'exploitation	10	-318	174	-158	54
Charges financières			0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	1	3	0
Impôt sur les bénéfices	3				
Résultat net	8	-317	175	-155	54

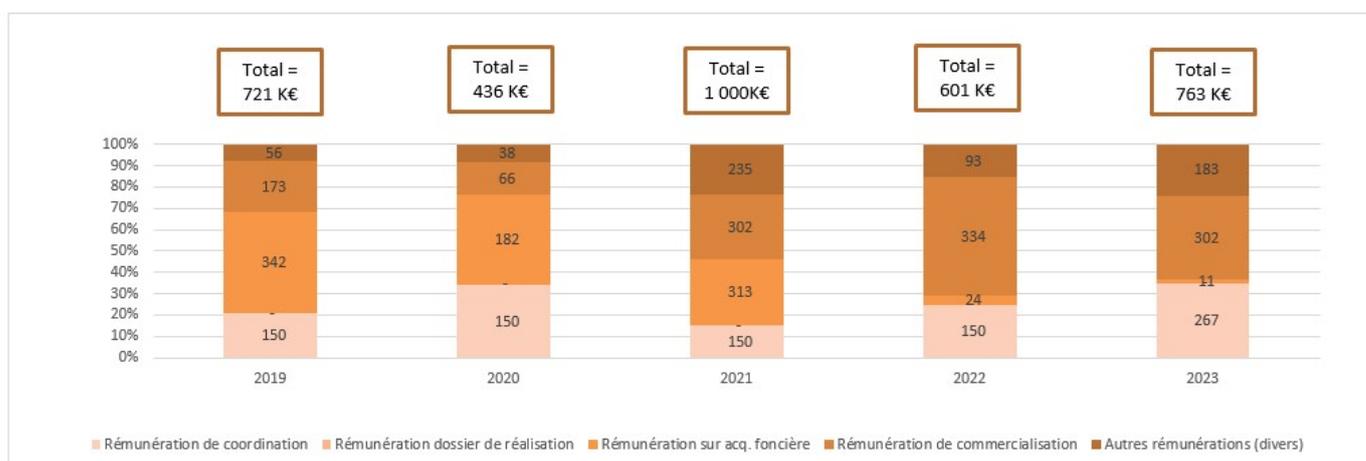
PRESENTATION DU CHIFFRE D'affaires

Le chiffre d'affaires global (« fonctionnement » et « opération d'aménagement ») est un des principaux indicateurs permettant de mesurer le volume d'activité d'une SPL d'aménagement. Il a évolué sur les 5 derniers exercices de la manière suivante :



- Le chiffre d'affaires 2023 est composé :
 - Sur la structure :
 - Rémunérations sur mandats et autres opérations : 117 K€.

- **Les autres rémunérations perçues par le « fonctionnement » sont enregistrées en transfert de charges, elles s'élèvent à 763 K€ sur l'exercice 2023, contre 601 K€ en 2022.**



- Les rémunérations de coordination représentent 35% des rémunérations totales, contre 25% sur l'exercice précédent.

- 40% des rémunérations sont composées des rémunérations de commercialisation, contre 56% sur l'exercice précédent.
- Les rémunérations sur acquisitions foncières représentent 1% des rémunérations totales contre 4% sur l'exercice précédent.
- Les autres rémunérations de produits de location et divers représentent 24% des rémunérations totales, contre 15% sur l'exercice précédent.

Analyse détaillée des charges

- **Frais de personnel (salaires et charges)**

Les frais de personnel s'élèvent pour cet exercice à **605 872 €** contre 623 483 € sur l'exercice précédent. Les principales diminutions sur ce poste concernent la sortie de 4 salariés sur le premier semestre 2023 et par une autre sortie progressive au fil de l'exercice.

- **Autres charges externes**

Les autres charges externes s'élèvent pour cet exercice à 207 099 € pour la structure. Les principales charges externes du « fonctionnement » sont détaillées ci-après :

- Rémunération de prestataires affectés à la structure : **73 475 €**
- Locations immobilières : **45 875 €**
- Les frais postaux et téléphonies : **11 293 €**

- **Impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes est de **11 461 €** et comprend les taxes assises sur les salaires, la taxe foncière et la cotisation économique territoriale.

- **Dotations aux amortissements et aux provisions**

Les dotations aux amortissements sont de **2 459 €** sur le mobilier et le matériel informatique.

3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Un plan d'évolution stratégique a été engagé fin 2018. Toutefois comme le recommande la chambre régionale des comptes « au vu de l'importance des écarts entre les prévisions et les réalisations 2019 et 2020 », une réactivation / actualisation du plan d'évolution stratégique apparaît nécessaire.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

1. CONTRATS SIGNÉS ENTRE LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

OBJET	Assistance pour les autorisations administratives nécessaires à l'installation d'une centrale gaz dans le bâtiment B11
MANDATAIRE	Pays de Gex Agglo
MONTANT	5 000 € HT
DATE	31 janvier 2023
SECTEUR D'ACTIVITE	Construction - Energies

OBJET	Conduites des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un exploitant du réseau d'énergie de Gex Cessy
MANDATAIRE	Pays de Gex Agglo
MONTANT	35 000 € HT
DATE	10 novembre 2023
SECTEUR D'ACTIVITE	Energies

2. AVANCES EN COMPTE COURANT CONSENTIES PAR LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPE D'ACTIONNAIRE À LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

Une avance en compte courant d'associés de 1 000 000 € a été voté par délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 sans toutefois être versée sur les comptes de la SPL.

3. GARANTIES D'EMPRUNT CONSENTIES PAR LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPE D'ACTIONNAIRE À LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

Aucune garantie d'emprunt n'a été consentie à la SPL dans le courant de l'année 2023.

4. AIDES OCTROYÉES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPE D'ACTIONNAIRE À LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

Aucune aide au titre du développement économique n'a été octroyée à la SPL dans le courant de l'année 2023.

5. AUTRES CONCOURS FINANCIERS CONSENTIS PAR LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPE D'ACTIONNAIRE À LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

Aucun concours financier n'a été consenti à la SPL dans le courant de l'année 2023. Par délibération en date du 28 février 2024, Pays de Gex Agglo a accordé une avance en trésorerie de 15 000 000 € à l'opération ZAC Ferney Genève Innovation. Les versements respectivement de 9 000 000 € et 6 000 000 € ont eu lieu en février 2024 et juin 2024.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Conformément à l'article D.1524-7 CGCT 5°, le présent rapport fait état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Aux termes de l'article L.233-4 du code de commerce, toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

La SPL Territoire d'Innovation ne détient aucune participation dans une autre société et ne possède aucune filiale.

V. EVOLUTION STATUTAIRE ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 2023

1. EVOLUTIONS STATUTAIRES

Aucune évolution statutaire n'est intervenue dans le courant de l'année 2023

2. EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue dans le courant de l'année 2023.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
11 janvier 2023	15 /18
17 mai 2023	09/18
28 juin 2023	09/18
15 novembre 2023	13/18

2. RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
08 février 2023	8/9 (2375 actions /2500)
22 juin 2023	6/9 (2125 actions /2500)

3. INFORMATIONS SUR LES REMUNÉRATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DU GROUPEMENT ACTIONNAIRE, MANDATAIRE SOCIAUX

Le président directeur général M. Vincent Scattolin n'exerce aucun mandat social dans des sociétés commerciales conformément à l'article L.225-102-1 du code de commerce.

4. PRINCIPAUX RISQUES ET CONTRÔLES DONT FAIT L'OBJET LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

La SPL Territoire d'Innovation a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2014-2020. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis aux administrateurs le 27 avril 2022. Un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au conseil d'administration en date du 28 juin 2023..

5. CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue est principalement assuré par les actionnaires dans le cadre de conseil d'administration.

Par ailleurs, le suivi de l'opération de la ZAC Ferney Genève Innovation se traduit également par des comités de pilotage mensuel organisé par Pays de Gex Agglo avec la SPL Territoire d'Innovation ainsi que des réunions techniques hebdomadaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-083

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PREND** acte dudit rapport.

VOTE	
Pour	24
Contre	2
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7427-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Rapport d'activité
2023

Des élus et des services au travail

Une année forte au service des Gessiens et des Communes !



A nouveau, la densité et le nombre important de projets qui ont vu le jour, ont été poursuivis ou finalisés en 2023 témoigne de la remarquable mobilisation des services intercommunaux, en lien étroit avec les services communaux. Fidèles à une méthode de transparence et d'association de tous, avec l'ensemble du Bureau exécutif, nous avons travaillé main dans la main avec les Maires, les élus communautaires et municipaux gessiens.

2023 aura connu des avancées concrètes pour le Pays de Gex.

L'ensemble des compétences que les Communes ont confiées à notre intercommunalité est exercé avec une recherche d'efficacité, de pragmatisme et d'utilité pour les usagers et je remercie les vice-présidents qui se montrent particulièrement mobilisés pour mener à bien leurs délégations.

Quelques temps fort ont marqué cette année.

La signature du contrat territorial de santé, est venu parachever un important travail d'association de tous, financeurs, élus et professionnels pour ouvrir une nouvelle étape dans notre engagement collectif au service de la santé des gessiens et de la lutte contre la désertification médicale, priorité de mon mandat.

La Réserve naturelle nationale a soufflé ses 30 bougies en présence de nombreux partenaires qui la font vivre et cette occasion aura permis de rappeler mon attachement à un espace à protéger où chaque usage doit pouvoir trouver sa place. En matière de préservation, l'Agglomération a poursuivi ses actions importantes visant à rendre plus durable notre territoire, tout en garantissant un développement le plus harmonieux possible.

L'actualisation régulière du PLUiH pour répondre concrètement aux demandes légitimes des communes rythme le travail tout au long de l'année.

En matière de mobilités, le renouvellement de la délégation de services publics des transports a fortement mobilisé les services et l'ensemble des membres des membres du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) Transport que je préside pour, malgré la hausse des coûts et la difficulté à trouver des chauffeurs, une offre améliorée dès 2024. En outre, 2023 aura vu le lancement d'une démarche de construction d'un Schéma directeur cyclable qui,

en associant toutes les Mairies, les associations et les usagers, permettra de bénéficier d'un plan guide pour le développement de la pratique cyclable dans le Pays de Gex.

La Culture a également marqué cette année avec les 10 ans du désormais célèbre Jazz'in Fort l'Ecluse. Le plus grand festival gratuit de jazz a, une fois encore, réuni un public nombreux dans les murs séculaires du Fort ou dans divers lieux à l'occasion de ses sorties hors les murs.

Entre autres sujets qui nous préoccupent fortement, la Gestion et la Valorisation des Déchets a été au cœur de notre action. Une vaste étude visant à se doter d'un panel de solutions adaptées aux diverses situations a été lancée et je remercie tous les élus et agents qui ont œuvré à son bon déroulement. C'est ensemble, Maires et Agglo que nous pourrons résorber les importantes difficultés qui polluent le quotidien de nos concitoyens pour enfin répondre à l'enjeu environnemental et humain qui se pose à nous, notamment en raison d'incivilités insupportables de la part d'une minorité de citoyens.

Il serait trop long pour moi de retracer la totalité des sujets qui ont occupé les élus et agents. Je tiens toutefois à remercier les quelque 500 élus locaux du Pays de Gex pour leur implication et leur conviction à défendre les intérêts du territoire gessien. Le travail en commun que nous menons nous permet très souvent d'exprimer une position unie et forte à l'extérieur du territoire, que ce soit avec nos voisins suisses ou auprès de nos partenaires français. La constitution non aboutie à ce jour de la Vision Territoriale Transfrontalière et la multitude d'ateliers visant à constituer les Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) aura mis à rude épreuve la patience de certains mais nous pouvons saluer que même dans la difficulté, nous avons réussi à faire entendre notre voix gessienne.

Il m'est important également de remercier les collectivités partenaires ainsi que l'État pour la qualité des relations et pour les financements que nous obtenons pour la réalisation de nos projets. Les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, les membres du pôle métropolitain ainsi que ceux qui siègent au sein de nos instances transfrontalières se mobilisent chaque jour pour qu'ensemble nous relevions les défis si spécifiques de notre territoire. Je remercie également les services pour leur travail, leur sérieux, leur compétence et leur loyauté.

A toutes et tous, je souhaite une bonne lecture de ce rapport annuel et vous réitère mon engagement au service de tous les gessiens.

*Patrice Dunand
Président de Pays de Gex agglo
Conseiller régional
Maire de Gex*

Table des matières

Des élus et des services au travail	2
Rappel des grands chiffres du Territoire	6
Les 5 ambitions	8
Développer l'économie et l'attractivité	13
Développement économique	14
Zone d'activité économique	16
Construire un territoire harmonieux	19
Aménagement du territoire, Urbanisme et Droit des Sols	20
Mobilités	22
Gens du voyage	23
Préserver l'environnement	25
Gestion et valorisation des déchets	26
Eaux pluviales	28
Sensibiliser au développement durable	30
Grand cycle de l'eau et biodiversité	32
Climat et énergie	34
Agriculture et forêt	36
Réserve naturelle	38

Promouvoir la culture et valoriser le patrimoine	41
Culture et tourisme	42
Itinéraires de loisir	46
Favoriser l'accès aux soins, aux droits et aux structures sociales	49
Cohésion territoriale	50
Centre de soins immédiats	54
Petite enfance	56
Maison des services publics	58
L'administration générale de l'agglomération au service de ce projet	61
Moyens généraux	62
Assemblées	63
Direction de la communication	64
Ressources humaines	66
Marchés publics	76
Affaires juridiques	77
Systèmes d'Information	78
Information géographique	79
Patrimoine	80
Finances	82

*Rappel des grands
chiffres du Territoire*



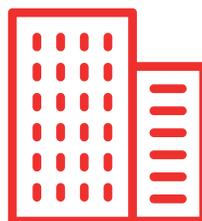
100 000 habitants



50 027 logements

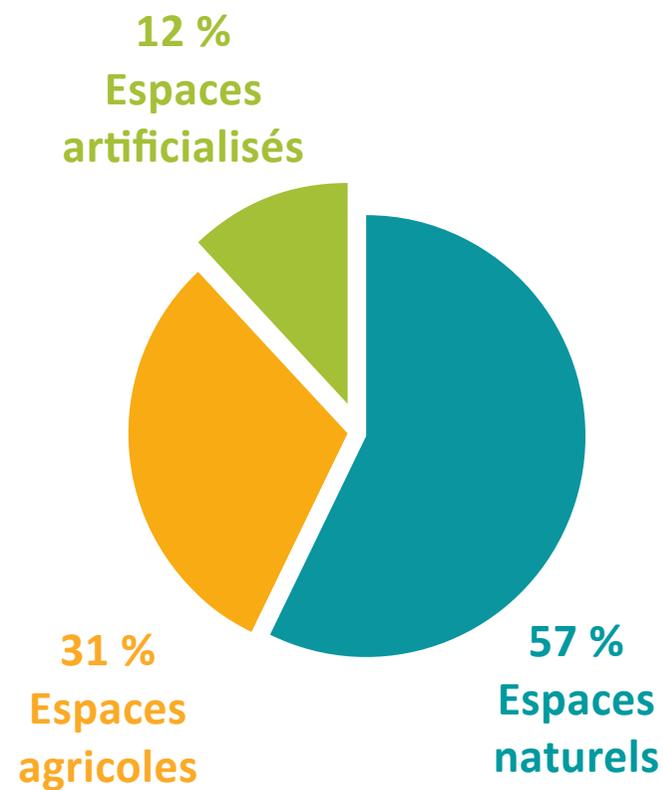


11 000 hectares



4 546 entreprises
dont 1666 employeuses

Cadre de vie



Les 5 ambitions

UN TERRITOIRE



... et les priorités

Ces priorités ont été définies par vote à mains levées, lors du séminaire des élus communautaires en début de mandat.

DÉPLACEMENTS FLUIDIFIÉS

26*

- Renforcer le transport en commun au sein du Pays de Gex et vers l'extérieur
- Multiplier les liaisons douces pour couvrir le territoire

Axe 5.1

RÉSEAU ROUTIER

22

- Améliorer le réseau routier afin de désenclaver le Pays de Gex (A40, Suisse, Porte de France, Valserhône...)

Axe 5.3



Infrastructures pour mobilités



Ligne du Piémont

OFFRE DE TOURISME, DE LOISIRS ET CULTURELLE

21

- Développer une offre touristique et de loisirs toutes saisons autour de Divonne-les-Bains, la vallée de la Valserine, Monts Jura et le Fort l'Écluse
- Soutenir les manifestations culturelles d'envergure régionale (Ferney-Voltaire, Fort l'Écluse...)

Axe 1.4

ÉCONOMIE

21

- Développer l'économie du Pays de Gex autour de ses pôles emblématiques (aéroport-CERN-ZAC Ferney, Technoparc...)

Axe 1.2



Formation et recherche



Économie - Pôles emblématiques



Zones d'Activités Economiques

* Nombre de voix «POUR» définir le sujet en question comme une priorité parmi les élus communautaires présents lors du séminaire de début de mandat.

PLUIH

21

- Conforter la volonté de maîtriser la démographie du Pays de Gex
- Adapter les documents de planification aux besoins à venir
- Mettre en œuvre une stratégie foncière

Axe 4.1

AGRICULTURE

15

- Soutien aux activités agricoles et au pastoralisme
- Développement des circuits courts avec organisation de production et d'un réseau de vente local

Axe 4.3



Patrimoine naturel



Sécurité, délinquance



Sécurité, fourrière

OFFRE DE SOINS ADAPTÉE

37

- Structurer la demande d'une offre de santé adaptée à notre territoire
- Améliorer la prise en charge médicale et paramédicale

Axe 3.2

COHESION SOCIALE RENFORCÉE

15

Accompagner :

- le handicap ;
- le vieillissement, en permettant le maintien à domicile le plus longtemps possible ;
- les habitants en situation de fragilité (violence, addictions...)

Axe 3.1



Accès au logement



Lieux d'accueil petite enfance



Services à la population



VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

25

Développer une filière de recyclage et de valorisation des déchets inertes et étudier l'offre en matière de carrières

Axe 2 - 5



ÉNERGIE POSITIVE

18

Recherche d'énergies propres afin de répondre à une volonté de territoire plus durable et réaliser un schéma directeur des énergies

Axe 2 - 2



15

Déchets inertes



15

Transition écologique



3

Créateur de richesse



*Développer l'économie
et l'attractivité*



Développement économique

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pour objectif, au titre de sa compétence développement économique, la création de valeur pour le territoire, d'emplois et de services au bénéfice des gessiens.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une stratégie économique de Pays de Gex aggro a été proposée à l'été 2023 autour de 5 axes prioritaires :

- installer une gouvernance économique locale ;
- faciliter l'implantation qualitative et le développement pérenne des entreprises sur le Pays de Gex et conforter la dynamique économique locale ;
- promouvoir, valoriser et accompagner l'entrepreneuriat local ;
- favoriser la formation et la captation des ressources humaines comme levier d'ancrage territorial ;
- mettre en œuvre un véritable marketing territorial.

Cette stratégie, à mettre en œuvre autour d'une gouvernance renouvelée, se traduira par la mise en œuvre de 30 fiches-actions en se fondant sur des partenariats forts avec les acteurs du territoire.

L'Agglomération participe également à des appels à projets et manifestations d'intérêt qui peuvent valoriser ou développer le territoire, à l'instar en 2023 des projets suivants :

- dispositif INNOV'R® : proposition de partenariat avec

l'agence économique Auvergne Rhône-Alpes sur ce dispositif régional, visant à accompagner, faciliter et financer les projets éco-innovants des entreprises de la région et permettre ainsi l'accélération de la maturation des éco-innovations et faciliter leur accès aux marchés ;

- « Entrez dans la boucle » : dispositif à destination des entreprises du territoire porté par le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'objectif est d'encourager les entreprises des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à s'engager dans une démarche d'écologie industrielle territoriale ;
- « Territoire d'industries » : dépôt d'un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour intégrer ce programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires ;
- projet de partenariat avec le CERN dans le cadre du programme dénommé CERN Venture Connect (CVC), pour un meilleur accompagnement des entreprises hébergées dans l'incubateur InnoGex, sur la période 2023-2025.

- Commission Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC), volet économie
8 commissions et 13 dossiers présentés

- Commissions d'agrément
15 commissions ont été organisées et 64 dossiers présentés dont 13 concernant le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et 9 celui de Collonges et 12 zones d'activités. 22 avis favorables, 3 avis réservés et 7 refus.
26 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dont aucune préemptée.

PÉPINIÈRES ET INCUBATEURS

● Pépinière d'entreprises

Les pépinières d'entreprises sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Elles favorisent la réussite des nouvelles entreprises en réduisant les obstacles en phase de démarrage de l'activité. En 2023, l'accompagnement par le responsable de la pépinière et des incubateurs du pôle économique de Pays de Gex aggro a débouché sur 3 dossiers de candidature.

● Incubateurs

Un incubateur d'entreprises est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprise. Il peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise. Les incubateurs s'adressent à des sociétés très jeunes ou en cours de création.

Afin de booster le développement des entreprises innovantes sur le Pays de Gex, 1 nouvel incubateur a été créé par Pays de Gex aggro en complément d'InnoGex, l'incubateur d'entreprises utilisant des transferts de technologie du CERN. GexFab est le nom de ce nouvel incubateur, dédié à l'industrie 4.0 et aux énergies renouvelables. Il fonctionnera avec un comité d'agrément et sera doté d'un fond de 10 à 30 000 euros pour les entrepreneurs sélectionnés.

COMMERCE

1 demande d'autorisation a été déposée à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) puis à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), par SEPRIC REALISATIONS, pour la création d'un ensemble commercial sur la commune de Saint-Genis-Pouilly d'une surface de vente de 3 335 m². Le dossier a reçu un avis favorable des deux commissions.

EVÈNEMENTS

● Conférence Banque de France

En novembre 2023 s'est tenue la conférence de la Banque de France Mercredi 8 novembre avait lieu la conférence "La Conjoncture économique du Pays de Gex", présentée par le directeur départemental de la Banque de France, Philippe Kiehl. Il a présenté une analyse de la conjoncture économique actuelle à l'échelle du département de l'Ain et plus spécifiquement du Pays de Gex

La conférence a réuni une quarantaine de personnes, principalement des élus, des acteurs économiques et des partenaires locaux pour une présentation d'une heure suivie de questions/réponses.

● Caravane des métiers

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a déposé un dossier de candidature à l'AMI comme « collectivité accueillante / ville-étape » pour la Caravane des métiers 2024 (3ème édition).

● Les atouts :

- tournée régionale, 10 villes/communautés sélectionnées dont la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- mutualisation des moyens d'information mobiles de différents acteurs professionnels de la promotion des métiers, des formations ou encore de la création d'activité ;
- la formation, l'emploi et l'insertion : des compétences communautaires, en partie déléguées à la Mission locale ;
- des partenaires locaux très impliqués sur les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation ;
- évènement gratuit et ouvert à tous publics : scolaires (collégiens, lycéens, étudiants), apprentis, personnes en recherche d'emploi, jeunes en décrochage scolaire, salariés en réorientation professionnelle, etc.

● Les enjeux :

- faire découvrir, de façon ludique, les métiers de plusieurs secteurs d'activité ;
- participer aux projets de CFA et MFR + lycée de Gex + ZAC FGI + projet de partenariat ;
- apporter de la visibilité sur l'avenir de l'économie locale, permettre un lieu d'échanges et de rencontres entre les publics, les partenaires et les employeurs locaux pour favoriser et créer les opportunités de demain ;
- confirmer la place du nouveau pôle de l'entrepreneuriat, Pays de Gex Entreprises, dans l'écosystème économique local et du guichet unique de l'entrepreneuriat.

Zone d'activité économique

PATRIMOINE - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - POLE DE L'ENTREPRENEURIAT

17 ZAE communautaires (compétence économie)

14 ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017 (en application de la loi NOTRe)

Ces 14 sites dotés d'équipements publics internes représentant une surface globale d'environ 165 hectares :

Cessy – ZA du Journans – 11,5 hectares

Cessy – ZA de la Plaine / Bergerie – 6,4 hectares

Crozet – Zone de Vie Châtelme – 10,6 hectares

Crozet – Zone de Fontaine sucrée – 3,3 hectares

Divonne les Bains – ZA de Divonne – 14 hectares

Gex – ZA de l'Aiglette – 20,4 hectares

Grilly – ZA du Marais de Faizin – 4,2 hectares

Ornex – ZA de la Maladière – 12,7 hectares

Péron – ZA de Pré-Munny – 4,5 hectares

Prévessin-Moëns – ZA de Clos Magny – 10,7 hectares

Saint Genis Pouilly – Zone de l'Allondon – 37 hectares

Saint Jean de Gonville – ZA de Baritella – 1,9 hectares

Thoiry – ZA de la Praille – 9,9 hectares

Thoiry – Val Thoiry (Pré-Jacquet et Pré-Fontaine) – 15,6 hectares

Sites de compétence communautaire :

Deux sites existants

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly – 40 hectares

Technoparc de Collonges – 15 hectares

Un site en projet

ZAC Ferney-Genève Innovation - 65 hectares, en partie à vocation économique (dont secteurs Poterie, secteur Douane, P07 et cité international des savoirs et le parc actif)

Un site en projet (sous compétence pôle culture/tourisme)
Sergy – Projet Sergy Gare – 2 hectares

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2023

Après la prise de compétence le 1^{er} janvier 2017 en matière de zones d'activité économique communautaire, en 2017 et 2018, les prestations d'entretien courant des ZAE transférées ont été assurées par les communes, par le biais d'une convention de gestion entre Pays de Gex agglo et chacune des 12 communes concernées sur lesquelles sont implantées les 14 zones communautaires transférées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une partie de ces prestations est assurée par des entreprises titulaires d'un accord-cadre relatif à l'exécution de travaux divers (génie civil, terrassement, réparation, entretien, déneigement, ...) pour les compétences voirie, ZAE, gestion et valorisation des déchets, eaux pluviales et GEMAPI. Cet accord-cadre a été signé pour une durée de 3 ans. Arrivée à échéance en 2022, il a été renouvelé au cours du printemps 2023.

L'entretien courant des ZAE (voiries, espaces verts) a été conventionné depuis 2022 avec les communes sauf pour la ZAE du Journans (Cessy) et les deux technoparcs.

Le tableau suivant fait apparaître les dépenses effectuées par l'Agglomération dans l'ensemble des zones d'activité

BILAN ANNUEL 2023 DES DÉPENSES PAR ZAE EN FONCTIONNEMENT :

ZAE	Ligne de dépense	Somme de montant HT	Nombre d'interventions
◦ COLL.06 Technoparc		6 282,00 €	14
	Fct Technoparc COLL	6 282,00 €	14
◦ GEX.13 L'Aiglette		964,69 €	2
	Fct ZAE	964,69 €	2
◦ PERO.02 Pré Munny		1 860,17 €	4
	Fct ZAE	1 860,17 €	4
◦ STGE.11 Technoparc		74 015,90 €	19
	Fct Technoparc STGE	74 015,90 €	19
◦ STGE.12 Allondon		1 160,00 €	2
	Fct ZAE	1 160,00 €	2
◦ STJE.01 Baritella		690,00 €	1
	Fct ZAE	690,00 €	1
◦ THOI.04 La Praille		1 337,00 €	1
	Fct ZAE	1 337,00 €	1
◦ ZAE		64 719,31 €	13
	Fct Technoparc STGE	1 800,00 €	1
	Fct ZAE	62 919,31 €	12
Total général		151 029,07 €	56

communautaires sachant que les montants reversés aux communes liés à la convention de transfert d'entretien n'apparaissait pas, peu de commune ayant émis les titres sur la base de leur travail effectué pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Un autre accord-cadre est également en cours concernant l'entretien et la modernisation de l'éclairage public. Celui-ci s'est terminé au mois de mai 2024. Son renouvellement est en cours d'élaboration.

Les autres interventions sont assurées, pour la plupart, en régie directe par le service maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex aggro.

Compte tenu des besoins importants de remise à niveau des espaces publics des ZAE transférées en 2017, un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été instauré pour couvrir la période 2021-2024.

Pour l'année 2023, le montant de 1,9 M€ a été alloué.

L'essentiel des opérations de travaux de grande envergure a été effectué dans la zone d'activité économique de l'Allondon à Saint-Genis-Pouilly avec la réhabilitation finale de la rue du Salève et la réalisation d'une grande partie des travaux sur la rue du Mont Blanc.

Les travaux généralement effectués sont les suivants : création et rénovation de trottoir, cheminements doux, rénovation de l'éclairage public, grosses opérations diverses.

BILAN ANNUEL 2023 DES DÉPENSES PAR ZAE EN INVESTISSEMENT :

ZAE	Ligne de dépense	Somme de montant HT	Nombre d'interventions
◦ CESS.03 Le Journans		910,58 €	1
	OP39 - investissement ZAE	910,58 €	1
◦ COLL.06 Technoparc		3 620,63 €	1
	OP30 - investissement Technoparc COLL	3 620,63 €	1
◦ CROZ.06 La voie Chatelme-Lafontaine sucrée		4 234,40 €	2
	OP39 - Investissement ZAE	4 234,40 €	2
◦ DIVO.01 Divonne		17 391,18 €	1
	OP39 - investissement ZAE	17 391,18 €	1
◦ GEX.13 L'Aiglette		4 997,50 €	1
	OP39 - investissement ZAE	4 997,50 €	1
◦ GRIL.01 Marais de Faizin		15 088,27 €	2
	OP39 - investissement ZAE	15 088,27 €	2
◦ STGE.12 Allondon		1 216 101,13 €	13
	OP39 - investissement ZAE	1 216 101,13 €	13
◦ THOI.04 La Praille		13 257,62 €	3
	OP39 - investissement ZAE	13 257,62 €	3
◦ ZAE		2 114,10 €	1
	OP39 - investissement ZAE	2 114,10 €	1
Total général		1 277 715,41 €	25



Aménagement du territoire, Urbanisme

En 2023, le service a poursuivi et terminé le travail technique au sein des groupes de suivi et aux ateliers PACA (Projets d'Aménagement Coordonné d'Agglomération). Une 1ère version de la Vision Territoriale Transfrontalière portée par le Grand Genève a été mise à la consultation de l'EPCI. Des contributions régulières ont été transmises aux autorités du Grand Genève.

De même, il poursuit le travail engagé sur la mise en application d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette dans les documents de planification.

Dans le cadre de nos relations avec le Pôle Métropolitain, la période de préfiguration s'est poursuivie sur l'année 2023 avant un éventuel transfert de compétence SCOT. Le service a accompagné les élus lors de 4 séminaires permettant de définir avec les autres EPCI intéressés les grandes orientations du futur document.

URBANISME :

Afin d'accompagner les pétitionnaires publics ou privés dans la mise en œuvre de projets, le plan local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 27 février 2020 nécessite d'être modifié.

EN 2023 LE SERVICE URBANISME A CONDUIT 11 PROCÉDURES :

- 1) 1 modification simplifiée et 2 révisions allégées ont été approuvées ;
- 2) 7 procédures d'évolution ont été prescrites : 2 modifications, 2 modifications simplifiées et 3 révisions allégées ;

3) 1 procédure de déclaration de projet a été conduite et s'est conclue par une décision de ne pas donner suite.

En 2023, le service a suivi l'évolution des 46 recours contentieux déposés depuis l'approbation du PLUiH, 32 jugements ont été favorables à l'Agglomération du Pays de Gex et 8 jugements défavorables.

- sur les 32 jugements favorables, 16 ont fait l'objet d'un appel par les requérants ;
- sur les 8 jugements défavorables, la CAPG a fait appel de 5 décisions ;
- 13 arrêts ont été prononcés par la Cour Administrative d'Appel : 9 décisions favorables à la CAPG et 4 décisions défavorables.

Sur les 9 décisions favorables, 4 ont fait l'objet d'un pourvoi en Conseil d'Etat, 1 recours n'a pas été admis par l'instance administrative. 1 recours a été admis et 2 recours sont en cours d'étude pour instruction.

Enfin, le service a élaboré et permis la signature de projets urbains partenariaux (PUP):

- 5 conventions de PUP avec les porteurs de projets immobiliers permettant le financement d'équipements publics situés sur les territoires des communes de Cessy, Divonne les Bains et Saint-Genis-Pouilly ;
- 2 avenants aux conventions PUP existantes ;
- 5 conventions de reversement.

Enfin, le service urbanisme a reçu et traité 1344 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

et Droit des Sols

L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

Le service d'Application de Droit des Sols est un service mutualisé pour 22 communes adhérentes dont la mission principale est l'assistance aux élus dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et leurs effets.

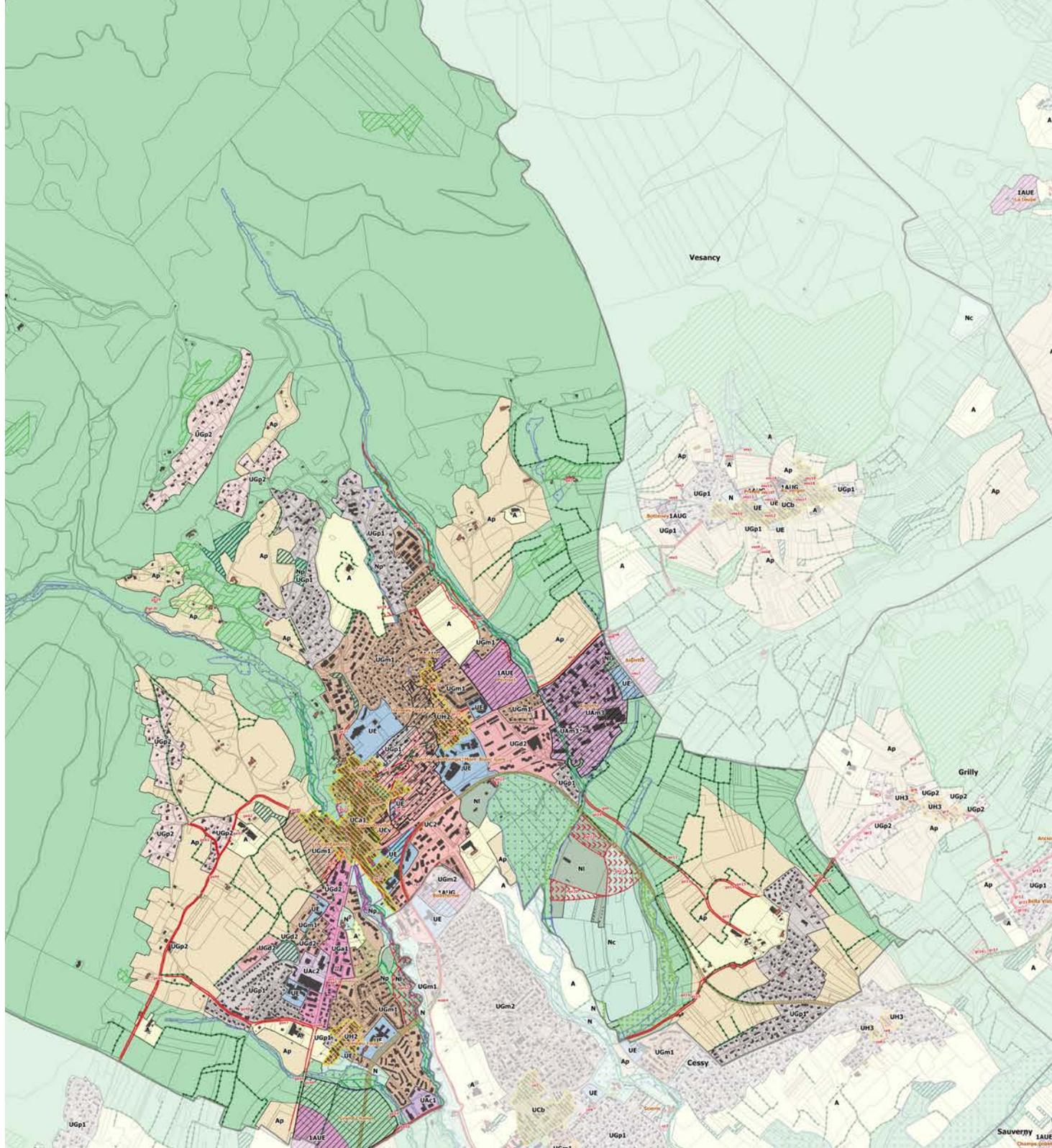
SUR L'ANNÉE 2023 :

- 4783 dossiers ont été instruits par le service mutualisé;
- 427heures ont été effectuées en commune pour des permanences de conseil de permanences et
- 677 heures de prestation complémentaires pour une assistance aux élus communaux (commissions, conformité, rendez-vous en avant-projet...)

Le tout pour un coût global de 406 887.75 euros partagés par les 22 communes adhérentes.

En 2023, l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme a concerné 2.875 dossiers soit 60% du total de dossiers traités.

Le service a enfin organisé la mise en place de permanences de l'Architecte des Bâtiments de France à destination des élus et des habitants.





Mobilités

L'année 2023 a de nouveau été marquée par la montée en puissance de la fréquentation des lignes de bus gérées par Pays de Gex aggro, validant la stratégie de développement de la mobilité.

Cela se traduit par une fréquentation record de plus de 6 millions de passagers sur l'ensemble de l'année 2023, soit 10 % de plus qu'en 2022.

Dans le détail, ce sont les lignes ABG en direction du canton de Vaud qui ont le plus augmenté (+16%), tandis que les lignes TPG en direction de Genève ont augmenté de 9%.

La nouvelle offre de transport qui a été mise en service en décembre 2023, permettra d'augmenter encore davantage la fréquentation, avec notamment la création de la ligne 67 Crozet-Meyrin, et une nette augmentation de desserte en soirée et le samedi notamment.

La rentrée 2023 a été également marquée par la première phase de mutualisation entre le transport scolaire et urbain, qui a concerné les établissements de Gex. Cette mutualisation a permis à plus de 200 élèves de bénéficier d'un abonnement local zone 250 financé par l'agglomération et utilisable toute l'année, tout en supprimant 2 autocars scolaires, soit 4 tonnes équivalent CO² économisées sur une année. Suite au bilan largement positif de ce dispositif, qui est aussi une réponse à la pénurie nationale de chauffeur de bus, la mutualisation sera étendue à de nouveaux établissements scolaires à la rentrée 2024.

En termes d'investissement, 2023 aura été une année d'études et de consolidation des projets, comme la prolongation du tramway sur la commune de Ferney-Voltaire, en concertation permanente avec les différents partenaires (Société Publique

Locale Terrinnov, Genève, Département de l'Ain...), ainsi que pour la liaison piétons-cycles Gex-Ferney et le BHNS St-Genis/Meyrin, dont l'année a été consacré à la négociation avec les propriétaires fonciers aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique.

- 5 618 élèves inscrits au transport scolaire répartis en 78 circuits scolaires
- 6 071 813 passagers en 2023 sur les lignes urbaines gérées par Pays de Gex aggro
- Budget transport urbain : 7 800 000 €
- Budget transport scolaire : 5 487 000 €
- Budget fonctionnement transport : 13 769 000 €
- Budget investissement : 445 000 €
- 3 personnes au sein du service Mobilités.

Gens du voyage

Pays de Gex agglomération dispose, dans ses statuts, de la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux, selon les termes de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le service est composé de 8 agents dont 4 responsables de sites, présents sur les aires sédentaires. Le service assure la maintenance des lieux et veille à la quiétude de ses occupants en respect du règlement intérieur. Malgré la capacité des aires d'accueil, jusqu'en septembre 2023, 12 occupations illicites ont été constatées sur plusieurs communes du territoire et la plupart ont pu aboutir à une expulsion.

En termes de réalisations, le chantier Route de L'Europe BA2 à Prévessin-Moëns a été engagé. Le financement d'une route supplémentaire par le CERN a permis ainsi la création de 2 voies distinctes d'accès aux trois aires communautaires situées sur la commune. L'aire du grand passage a fait l'objet des travaux de création d'une plateforme à l'entrée du site afin de recueillir les eaux usées et l'éclairage public et des sanitaires ont été installés. Des travaux de réhabilitation et une remise en état des coffrets d'alimentation électrique ont été entrepris sur l'aire de stationnement temporaire. La rénovation du local des gardiens de l'aire d'accueil a été réalisée avec succès en apportant des améliorations significatives tant sur le plan esthétique que fonctionnel.

Cette année, la gestion des régies des Gens du Voyage a permis d'optimiser les opérations d'encaissement en minimisant les situations d'impayés.

Sur l'année 2023, 102 414,93 € ont été perçus des familles. Des situations de très forte tension, liées en 2023 à des opérations d'évacuation d'occupations illicites et à l'incendie d'un transformateur électrique alimentant l'aire permanente de Chauvilly à Gex, ont dû être gérées par la Communauté d'agglomération en lien étroit avec les agents du service et les services de la gendarmerie et de Police municipale. Le bon fonctionnement des aires d'accueil a pour autant été assuré grâce à l'écoute et à la flexibilité des gestionnaires des aires avec les occupants.

En résumé, l'année 2023 a marqué un tournant positif dans la gestion des régies des Gens du Voyage. Les encaissements ont été effectués correctement cela témoigne du succès d'une approche collaborative et proactive dans la gestion des finances au sein de la communauté des Gens du Voyage.

Le nouveau comptage du taux de présence sur les aires a montré un taux de fréquentation plus élevé en 2023 laissant augurer une allocation temporaire de logement (ALT2) plus en phase avec l'occupation réelle des sites.





Gestion et valorisation des déchets

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés des 27 communes membres. Elle assure la fourniture et la maintenance des équipements de pré-collecte, 25573 bacs et 1095 conteneurs (semi)-enterrés pour les ordures ménagères et le tri des emballages, l'exploitation des cinq déchèteries, la réalisation des collectes, la facturation du service, soit avec des moyens en régie, soit en ayant recours à 10 marchés de prestations de fournitures et de services et une délégation de service public. L'Agglo délègue au SIVALOR les missions de tri des emballages, de valorisation énergétique des ordures ménagères (Unité de valorisation énergétique de Valserhône), et de valorisation des déchets verts (plateformes de compostage de Versonnex et Péron).

Fin 2023, le service est composé de 38 agents répartis sur différents sites : 11 agents aux services techniques de Prévessin-Moëns, 10 agents à la Maison des usagers gessiens au Technoparc, et 17 agents en déchèteries

FAITS MARQUANTS 2023 :

Évolution du service apporté aux usagers

- Mise en œuvre effective des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques (tous les emballages se trient) et regroupement avec le flux papier, dans le but de simplifier le geste de tri ; après un début difficile, le nouveau prestataire a trouvé ses marques pour réaliser une collecte plus fluide et limiter les débordements des colonnes ;
- Expérimentation à partir de septembre de la collecte séparée des biodéchets alimentaires, auprès de 1800 foyers

en habitant dense, comme solution complémentaire de tri à la source : une implication des usagers mesurée sur les premiers mois (taux de participation plus faible que prévu) ;

- Accélération du déploiement du compostage de proximité avec la mise en place de sessions décentralisées de distribution/formation sur les communes (1170 foyers sensibilisés soit
- 53% par rapport à 2022) ;
- Activation effective de l'envoi dématérialisé des factures de redevance incitative ;
- Achèvement de la mise en œuvre du contrôle d'accès par badges à l'ensemble des déchèteries pour mieux connaître la fréquentation des sites et en limiter l'accès aux résidents Gessiens.

Évolution de l'organisation interne et optimisation des transports

- Renouvellement des marchés de prestation de services (collecte en déchèterie, maintenance, et lavage des conteneurs (semi)-enterrés d'ordures ménagères et de tri), changement du titulaire du marché de fourniture des composteurs en bois
- Recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement par la mise en place de la benne éco mobilier sur la déchèterie de Versonnex (prise en charge par la filière REP), attribution d'un engin de compaction reconditionné sur la déchèterie de Péron en vue de diminuer le nombre de rotation des bennes.
- Renfort des effectifs du service pour la relation usagers et le déploiement du compostage de proximité (+ 2 agents)

Prévention pour la réduction des déchets

Le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets

Ménagers et Assimilés) 2021-2026 approuvé en avril 2022 met en œuvre les actions de réduction des déchets et d'économie circulaire. Ses actions phares sont la mise en œuvre et le suivi du compostage de proximité (appel à projet AURABIODEC), et le remploi des objets de seconde main au travers de l'exploitation de la ressourcerie intercommunale d'Ornex dans sa deuxième année. Son activité permet de détourner des filières classiques de traitement des déchets, des objets de la vie courante pour leur donner une seconde vie. Les recettes de ventes en magasin ont été satisfaisantes, même si les tonnages collectés restent inférieurs aux prévisions. Les évènements de sensibilisation sous des formats variés sont organisés tout au long de l'année, par les agents de l'agglo, du SIVALOR et par l'animatrice de la ressourcerie (282 animations au totale en 2023).

LES PROJETS

Les phases 1 et 2 de l'importante étude portant sur la Redevance incitative et l'optimisation des collectes, se sont déroulées tout au long de l'année et ont abouti à de nouvelles orientations décidées en Conseil communautaire. Le plan d'actions visant à réduire les incivilités sera mis en œuvre dès 2024.

Les études environnementales se sont poursuivies pour les projets de la nouvelle déchèterie sur Divonne les Bains et l'extension de la déchèterie de Péron, dont les terrains d'assise présentent des caractéristiques de zone humide. La recherches des mesures compensatoires va se poursuivre sur 2024. En parallèle, au regard de la difficulté d'implanter de nouveaux sites, un nouveau schéma de déploiement des déchèteries a été adopté fin 2023, qui vise au réaménagement du site de Versonnex dans le but de maintenir son exploitation sur le long terme.

LES QUANTITÉS COLLECTÉES EN 2023 EN QUELQUES CHIFFRES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2022 :

Après le pic de 2021, on constate sur deux années consécutives en 2022 et 2023, une baisse globale des tonnages collectés, et notamment une diminution plus marquée dans les déchèteries et pour les déchets verts compostés. Après deux années de recul de la collecte sélective, la mise en œuvre des extensions de consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er janvier 2023 a déclenché une reprise à la hausse des tonnages collectés, yc compris par effet d'entraînement sur le verre. La part du recyclage et de la valorisation matière se maintient autour de 57% depuis trois ans.

En tonnes : 61 950 t de déchets ménagers et assimilés totaux :-1% dont :

- 24 271 t collectées en déchèteries :- 3%
- 12 764 t de déchets verts compostés :- 6,2 %
- 10 330 t de collecte sélective : +7,8%
- 18376 t d'ordures ménagères : + 0.7%

En kg par habitant : 578 kg de déchets :-2.1% dont :

- 171,5 kg d'ordures ménagères :- 0,4%
- 227 kg en déchèterie :- 4,1%
- 96,4 kg collecte sélective : +6,7%
- 84 kg de déchets autres :-9%

Les détails des moyens et résultats 2023 sont présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.





Eaux pluviales

Dans le cadre de sa mission de gestion des eaux pluviales urbaines et de ruissellement, transférée des communes et exercée en lien étroit avec ces dernières depuis de 1er Janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex met en œuvre cette compétence obligatoire en tant que gestionnaire du patrimoine eaux pluviales.

Le patrimoine eaux pluviales de Pays de Gex agglo comprend :

- l'ensemble des conduites enterrées hors voiries privées (conduite principale et branchements jusqu'en limite du domaine public),
- l'ensemble des regards, grilles et avaloirs sous domaine public,
- les bassins de rétention recevant les réseaux d'eaux pluviales publics,
- les fossés et ravines récupérant les eaux pluviales des habitations hormis les cours d'eau.

En moyenne ce qui a été retenu pour l'entretien préventif :

- sur les 55 km de fossés communautaires (fossés récoltants des eaux d'habitations) en moyenne 7 km sont entretenus par curage 1 fois par an,
- les 55 km de fossés communautaires sont fauchés par épareuse ou débroussailleuse 2 fois par an,
- 8100 grilles avaloirs sont à entretenir, il est acté l'entretien d'un peu plus de la moitié des grilles 1 fois par an, soit 4250.

Le budget « eaux pluviales » comprend également une enveloppe dédiée à l'entretien curatif et aux interventions d'urgence.

Le service « eaux pluviales » exploite les ouvrages du réseau d'eaux pluviales existant (entretien, travaux de renforcement/ réparation) et crée de nouveaux ouvrages sur le territoire.

Sur le volet urbanisme, les techniciens s'appuient sur le zonage d'eaux pluviales du Pays de Gex qui fait partie des annexes sanitaires du PLUiH pour rédiger des avis de prescriptions techniques sur l'ensemble des documents d'urbanisme. Ils s'assurent que les pétitionnaires respectent la réglementation notamment l'obligation de créer un ou plusieurs ouvrages de gestion des eaux de pluie sur leur parcelle.

Le service répond également aux sollicitations des particuliers et des communes, ainsi qu'à toutes déclarations de travaux.

Le service eau pluviale a travaillé en effectif réduit tout au long de l'année 2023 ; en raison des difficultés de recrutement, l'équipe composée normalement de 3 techniciens et d'un responsable, est toujours réduite à 2 techniciens.

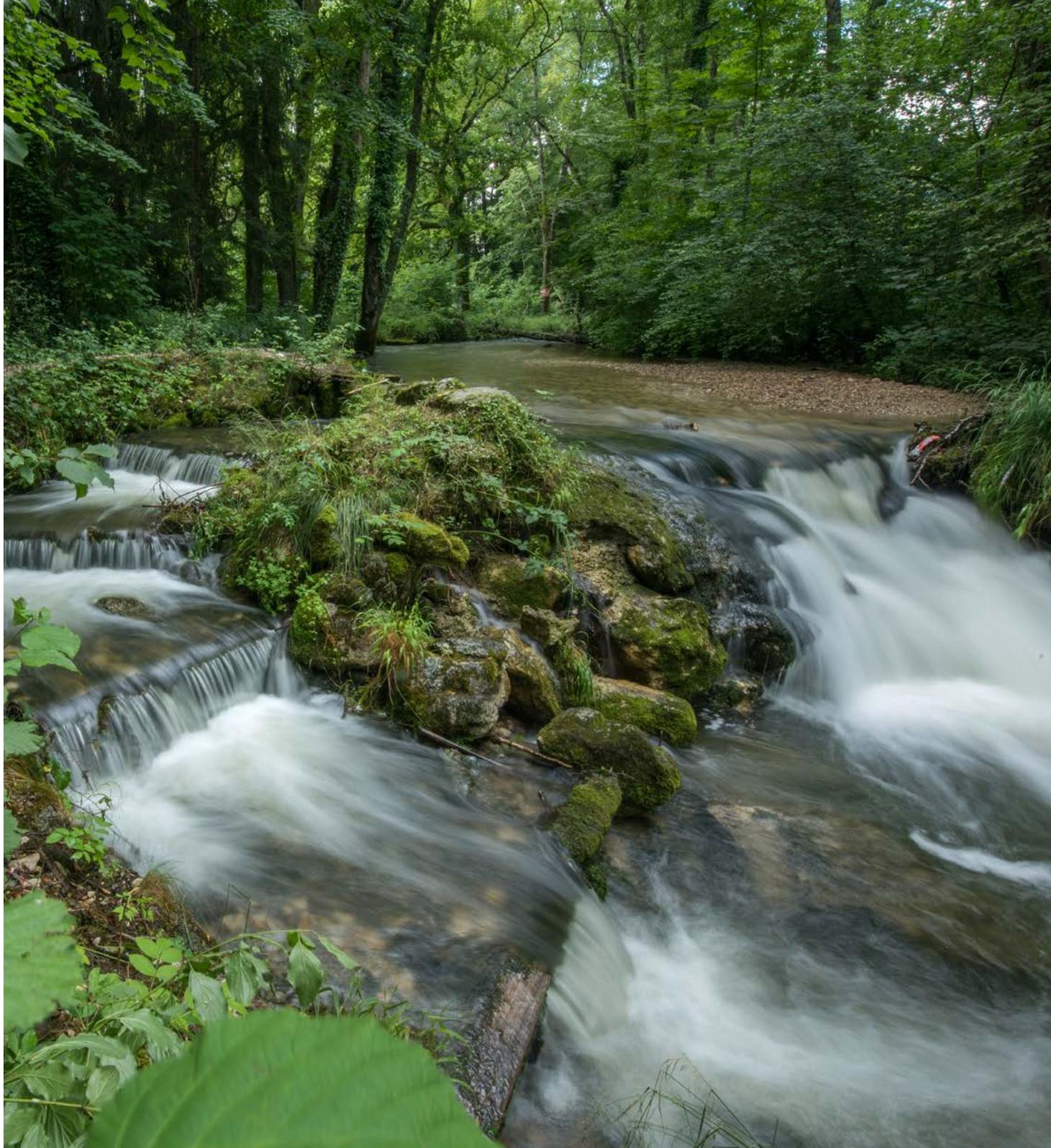
Face à ces difficultés, l'externalisation de certaines missions a été engagée pour être effectives dans le courant de l'année 2024.

Par ailleurs, les priorités d'intervention suivantes ont été définies jusqu'à ce que les effectifs du service soient reconstitués :

- La gestion des urgences (débordements, sinistres) : la fin d'année a été particulièrement éprouvante pour les techniciens eaux pluviales. Pour autant il n'y a pas eu de dysfonctionnement important sur les collecteurs publics mais beaucoup d'intervention pour appuyer les propriétaires privés dans la gestion des débordements. L'entretien régulier et systématique des réseaux depuis 2018 a produit des résultats car seulement quelques opérations d'hydrocurage

localisées ont été nécessaires.

- Le suivi des travaux et des marchés d'études engagés : l'entretien des grilles avaloirs a pu se dérouler comme chaque année. Seul le fauchage des fossés n'a pu être réalisé en 2023. Le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales a pu être notifié, ainsi que les principales études de travaux de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.
- L'accompagnement technique des communes dans leurs projets d'aménagement publics et sur les projets d'urbanisme complexes : une réunion d'information auprès des différents services instructeur droit des sols a été réalisée et les demandes spécifiques ont été traitées.





Sensibiliser au développement durable

Pour valoriser le patrimoine naturel gessien et sensibiliser à la protection de notre environnement, Pays de Gex agglomération offre chaque année des activités nature aux habitants de son territoire, grâce au soutien de partenaires financiers. Animations pour les scolaires, sorties nature à destination du grand public, vidéos tuto, les activités variées proposées touchent un large public. Les actions d'éducation à l'environnement sont pilotées par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable, qui œuvre avec d'autres services de l'Agglomération.

Tout au long de l'année 2023, les élèves du CE2 au CM2 des écoles primaires publiques du territoire gessien ont pu participer à différents cycles d'animations nature. Les 7 thèmes d'animations, composés chacun de 3 séances, leur ont permis d'étudier la rivière, d'identifier les enjeux de la ressource en eau, d'appliquer les éco-gestes, de comprendre les déplacements des animaux ou encore de découvrir la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, à travers diverses activités en classe et sur le terrain.

Concernant les animations scolaires, en partenariat avec la régie des Eaux gessiennes, un nouveau thème « Ressource en eau » a pu être testé et réalisé à 10 reprises durant l'année, sur un cycle de 3 séances et proposant une sortie aux alentours de l'école. La Régie des Eaux Gessiennes a financé la malle pédagogique « Gaspido » servant de support pour la séance 3. Le mode d'inscription aux animations a été modifié pour permettre à tous les enseignants d'avoir une chance de s'inscrire, passant d'un mode d'inscription où les premières classes inscrites avaient une place garantie, à une sélection en fin de période d'inscription sur des critères définis (11 classes

refusées, majoritairement des classes de CE1-CE2). Ces modalités permettent ainsi de garantir une meilleure équité dans l'accès aux animations et une meilleure couverture géographique des interventions du service.

Les activités à destination du grand public ont également été fortement développées cette année avec 13 animations créées ou mise à jour (amphibiens, construction de nichoirs, insectes des prairies...), dont une créée pour être animée en double voix avec le service GCEB (animation « Rivière et crues »). Les 30 ans de la Réserve naturelle ont été l'occasion pour le service de mettre pour la première fois en place un escape game tiré du site « Tela Botanica », qui a remporté un franc succès et a également pu être proposé aux agents de l'Agglomération sur une période d'une semaine.

Données quantitatives :

- Budget : dépenses de fonctionnement : 4950,81 € (Transports animations scolaires « Découverte de la rivière » et « Écogestes », matériel pour les animations, outils pédagogiques), dépenses d'investissement : 1347,41 € (Tablettes numériques)
- Animations scolaires : 92 classes (dont 33 GCEB et 49 RNN), 2392 élèves, 17 communes
- Animations grand public : 29 animations réalisées, 247 participants, 12 communes
- Stands et événements : Fête de la science et de la biodiversité, Salon de l'habitat, Fête nordique de l'Ain, Journée festive des 30 ans de la Réserve naturelle (405 participants)





Grand cycle de l'eau et biodiversité

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Le Schéma Directeur GeMAPI de Pays de Gex aggro, dont les objectifs et niveaux d'ambition ont été validés par les élus communautaires en février 2020, compose la feuille de route pour la mise en œuvre des missions conduites dans le cadre de cette compétence obligatoire.

Trois grandes orientations constituent la trame de l'action de l'intercommunalité pour la compétence GeMAPI :

- Gérer le risque d'inondation par débordement de cours d'eau
- Prévenir le risque d'inondation en préservant et restaurant les cours d'eau et milieux aquatiques annexes
- Animer, piloter, communiquer & évaluer le programme.

En ce qui concerne le volet Prévention des Inondations (PI), les élus communautaires ont décidé d'en traduire les objectifs rattachés dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce dispositif vise à réduire les conséquences des inondations sur un territoire à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) est mis en œuvre via les contrats environnementaux qui permettent de planifier et réaliser des actions & travaux en faveur des milieux aquatiques et humides mais aussi en faveur des milieux naturels plus largement, pour la préservation des corridors et réservoirs de biodiversité et l'information & la sensibilisation au patrimoine naturel.

Pays de Gex aggro est également structure animatrice et

gestionnaire d'espaces naturels d'intérêt écologique comme les marais de la Haute Versoix et de Brou, site Natura2000 et labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de l'Ain situé sur les territoires communaux de Divonne les Bains et Grilly, et le site ENS « étang de Colovrex, bois Durand et Perdriaux » situé sur la commune de Ferney-Voltaire. L'intercommunalité a pour rôle de s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans de gestion réalisés en concertation. Enfin, Pays de Gex aggro porte un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE du Pays de Gex) depuis 2018. Le PGRE est un outil contractuel qui correspond à un plan d'actions spécifiques, défini de manière concertée à l'échelle du territoire, pour atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et d'organiser le partage de celle-ci entre les différents usages tout en garantissant le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines et superficielles.

QUELQUES ACTIONS RÉALISÉES EN 2023 :

L'année 2023 a été marquée par le démarrage de la mise en œuvre de deux programmations :

- Le Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » : élaboré suite à l'évaluation des contrats environnementaux (contrats corridors et rivières) précédents, ce contrat court s'inscrit dans la continuité du 2nd Contrat de rivières « Pays de Gex-Léman » 2016-2021. Il vise notamment à poursuivre les actions nécessaires afin de réduire les pressions et altérations recensées sur les différentes masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant « Pays de Gex-Léman » dans le programme de mesures de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027.
- Le Programme d'Études Préalable au PAPI « Pays de

Gex-Léman » : cette 1ère étape vise à préciser le diagnostic du territoire afin de construire le programme d'actions opérationnelles du PAPI à mettre en œuvre sur la période 2025-2030.

Ces deux programmes sont mis en œuvre sur 2023 et 2024.

PRÉVENTION DES INONDATIONS

Gérer le risque d'inondation par débordement de cours d'eau :

- Intégrer les zones inondables et les cartes d'aléas inondations dans les documents de planification :
 - Rédaction d'avis techniques sur les autorisations d'urbanisme du Pays de Gex ;
 - Suivi de l'établissement de deux Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI), piloté par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain. Ces 2 PPRI concerneront la commune Divonne les Bains pour l'un et pour l'autre les communes de Saint Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire (PPRI intercommunal).
- Assurer la surveillance et l'entretien des cours d'eau et gérer les embâcles problématiques dans les zones à enjeux :
 - Surveillance régulière d'environ 20 cours d'eau en zones à enjeux, notamment en période de hautes eaux ;
 - Réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau, notamment d'enlèvement d'embâcles pour assurer le bon écoulement de l'eau sur les cours d'eau en zones à enjeux ;
 - Appui technique aux propriétaires riverains ;
- Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues :
 - Étude d'avant-projet pour la gestion et la préservation des zones d'expansion de crues (ZEC)

- Gérer, surveiller et entretenir les ouvrages jouant un rôle dans la protection des inondations :
 - Réalisation de travaux d'entretien et de sécurisation, ainsi que d'opérations de surveillance de 5 ouvrages hydrauliques visant à gérer le risque inondation.
 - Réalisation d'une étude de danger du système d'endiguement de l'Ouye (Ferney-Voltaire) en vue de sa régularisation administrative (étude en cours 2023-2024)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Prévenir le risque d'inondation en préservant et restaurant les cours d'eau & les milieux aquatiques annexes :

- Restaurer les espaces de mobilité et la morphologie des cours d'eau dégradés :
 - Finalisation des travaux de restauration éco-morphologique de l'Allemogne et du Puits Mathieu (été 2023)
 - Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique de l'Oudar et du Grand Journans (travaux prévus en 2025)
- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau :
 - Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de l'Allondon (travaux prévus en 2024)
- Participer à l'entretien des cours d'eau du territoire pour améliorer la qualité des milieux :
 - Réalisation de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve (Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien – PPRE) établis sur plusieurs cours d'eau du Pays de Gex : Divonne et affluents, Oudar, By et Varfeuille, bassin

versant Marquet-Gobé-Vengeron, Allondon et affluents, bassin versant de l'Annaz.

- Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques annexes :
 - Étude pour la réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) : définition du programme d'actions (rendu prévu en 2024)
 - Étude des zones humides situées en tête de bassin versant et pouvant concourir à la gestion des crues et/ou au soutien au débit d'étiage (rendu prévu en 2024)
- Préserver les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et les intégrer dans les documents de planification : étude de définition des EBF finalisée, phase de concertation préalable à la validation du projet en cours ;

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Rédaction d'une charte d'engagement pour une meilleure gestion de la ressource en eau auprès des golfs et des centres équestres
- Démarrage du bilan du PGRE 2018-2023 (réalisation en interne, rendu prévu en 2024)

ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

- Travaux de réouverture de pelouses sèches pour préserver les réservoirs de biodiversité
- Travaux de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes pour la préservation de la diversité biologique des milieux naturels du territoire
- Mise en œuvre des actions et coordination des plans de gestion des espaces naturels d'intérêt



Climat et énergie

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé en 2020. Une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2023, afin de faire le point sur l'avancement de la réalisation du programme d'actions. Ce travail a été fait conjointement avec les 7 autres ECPI du Pôle Métropolitain du Genevois Français, comme lors de l'élaboration des PCAET.

La réalisation d'un Schéma Directeur des Energies (SDE) a démarré en 2021. Après le diagnostic et des scénarios de transition énergétique, un programme d'actions a été rédigé en 2023, parallèlement à une adaptation règlementaire du PLUiH et à la rédaction d'une OAP Energie-Climat, afin de mieux prendre en compte l'efficacité énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique, la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les îlots de chaleur. Après une phase de consultation des communes sur le projet de SDE pendant l'été, celui-ci a été approuvé par le Conseil communautaire le 29 novembre 2023. Des actions opérationnelles de transition énergétique sont ainsi planifiées pour les prochaines années, en matière de maîtrise de l'énergie, d'installations de production d'énergies renouvelables et de développement des réseaux de chaleur.

Le SDE a identifié un potentiel pour réaliser un ou plusieurs sites de méthanisation sur le territoire gessien. Un porteur de projet privé est intéressé pour implanter une installation de méthanisation territoriale, qui valoriserait des effluents d'origine agricole, des activités agro-alimentaires, des biodéchets et produirait du biogaz qui serait injecté dans le réseau géré par GRDF. La Chambre d'agriculture est sollicitée pour mobiliser les agriculteurs sur la fourniture de matières

méthanisables et la reprise de digestat comme fertilisant. Une recherche de sites a débuté fin 2023, en concertation avec les communes et avec la profession agricole.

Des mesures géophysiques effectuées par les Services Industriels de Genève (SIG) fin 2021 ont permis d'établir une modélisation en 3D du sous-sol du bassin franco-genevois. Les premiers résultats ont été présentés en mars 2023. Ces mesures ont été complétées en septembre 2023 par la réalisation de lignes géophysiques, qui permettront d'améliorer la connaissance hydrogéologique du sous-sol, en matière d'utilisation future pour l'alimentation en eau potable ou pour les besoins énergétiques.

Depuis 2021, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) accompagne les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique des logements. Cette mission est confiée à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC Ain), dont Pays de Gex agglomération est actionnaire.

En 2023, le SPPEH a été rebaptisé « Pays de Gex Rénov + », afin d'être en cohérence avec le dispositif national France Rénov' et avec les appellations retenues par les autres intercommunalités aindinoises. Des permanences physiques organisées deux mardis par mois à Gex :

- 507 personnes ont reçu une information par téléphone ou par courrier
- 279 propriétaires de maisons individuelles ont bénéficié d'une information plus complète et personnalisée par téléphone, courrier ou lors des permanences
- 12 copropriétés ont aussi bénéficié de ces conseils personnalisés (information en assemblée générale)
- 56 propriétaires de maisons individuelles et 2

copropriétés se sont engagés dans un accompagnement des travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Une prime chauffage propre (PCP) a été mise en place en septembre 2021. Depuis cette date, 187 aides ont été apportées, dont 97 en 2023. La PCP a permis d'aider à la suppression de 52 chaudières au fioul et au remplacement de 135 anciens appareils de chauffage au bois, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et à la décarbonation des modes de chauffage des particuliers.

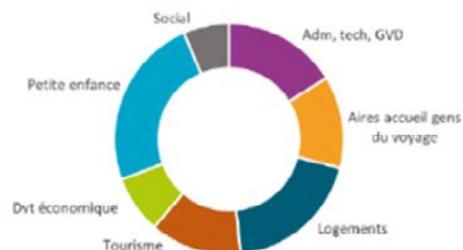
Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques a été mis en place en 2020, avec 15 bornes installées sur 10 communes. Une borne supplémentaire a été mise en service début 2023 à la mairie d'Ornex. La dernière borne prévue a été installée à Ségny en fin d'année et doit être mise en service en 2024.

La gestion du parc va être reprise par le SIEA qui a pris la compétence en matière de déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques.

BILAN DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Pays de Gex aggro participe au programme « Action des Collectivités pour la Transition Énergétique » (ACTEE). Ce programme, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), permet d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et d'apporter des financements pour la réalisation d'audits énergétiques. Un audit énergétique sur les trois bâtiments du siège communautaire a été réalisé en 2023 et a permis de programmer un plan pluriannuel de travaux. ACTEE finance également le service d'économiseur de flux du SIEA pour le suivi des consommations énergétiques de tous les bâtiments communautaires, dans le cadre d'une convention signée pour deux ans : analyse des consommations et préconisation d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et réduire les consommations d'énergie. Cette mission permet également de répondre à l'obligation de déclaration des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires d'une surface supérieure à 1000 m² (Dispositif Eco Énergie Tertiaire).

Répartition des bâtiments par usage



Catégorie "social" :

- CESIM,
- Maison d'accueil du public,
- Centre de planification familiale
- Fourrière

Des "mutations" immobilières :

- CLIC Chevry
- Atelier de randonnée
- 2 logements vacants au domaine de Piers
- construction du Pôle de l'Entrepreneuriat (Technoparc)



Agriculture et forêt

Un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire agricole de la plaine et des bas-monts gessiens pour la période 2023-2027 se met en place sur un périmètre retenu plus réduit que celui proposé dans la candidature, suite à une limitation budgétaire du Ministère de l'Agriculture.

Un comité de pilotage de lancement a été réuni le 29 mars. Au printemps 2023, ce sont 11 exploitations agricoles qui ont pu s'engager dans des contrats de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) de 5 ans, pour une surface totale de 298,6 hectares. Pays de Gex agglo contribue également au PAEC des Crêts du Haut-Jura, porté par le Parc Naturel Régional, qui couvre les alpages de la Haute-Chaîne du Jura et la vallée de la Valserine, en participant au comité de pilotage et en finançant à 50 % les diagnostics et les plans de gestion des MAEC engagées par les agriculteurs alpagistes en 2023.

Suite à la réalisation du diagnostic agricole territorial et de l'enquête « Qu'est-ce qu'on mange ? » sur les habitudes alimentaires des gessiens, deux ateliers ont été organisés en 2023 pour réfléchir aux enjeux agricoles et alimentaires sur le Pays de Gex. Ces ateliers ont rassemblé une trentaine de personnes (élus, agriculteurs, commerçants, restauration collective, conseil de développement...) qui ont échangé sur les thématiques de l'installation des jeunes agriculteurs, de l'approvisionnement local, de la sensibilisation des consommateurs, de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et de l'agritourisme.



Réserve naturelle

Pays de Gex agglomération est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura (RNN) depuis 2003. Elle assure ainsi au travers de la convention de gestion avec l'État et l'équipe permanente, les missions de protection, de gestion et de sensibilisation autour de cet espace naturel emblématique. Ces missions s'appuient principalement sur le Plan de gestion de la RNN (2020-2029)

SURVEILLANCE ET POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 47 tournées de surveillance réalisées par la RNN dont certaines en partenariat avec l'ONF. 1 interservices avec l'ensemble des structures assermentées (ONF, Gendarmerie, OFB, Douanes et polices Municipales).

PASTORALISME :

- Travail en lien étroit avec les partenaires concernés (Propriétaires, PNRHJ, SEMA, ONF et exploitants) pour une gestion des alpages en cohérence avec les enjeux écologiques de la RNN (PGI, travaux via le PPT, accompagnement écologique...)
- 2 comités de pilotage concernant la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la Haute Chaîne du Jura en lien avec Pays de Gex agglomération.

SYLVICULTURE ET FORÊT :

- Lancement des travaux de création de la piste forestière du Chalet du Sac
- 25 et 26 mars 2023, Journée internationale des Forêts
- Appui technique auprès de l'ONF et des communes pour la révision des aménagements forestiers.
- Poursuite du travail concernant la « Trame Vieux-Bois »

ÉTUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES :

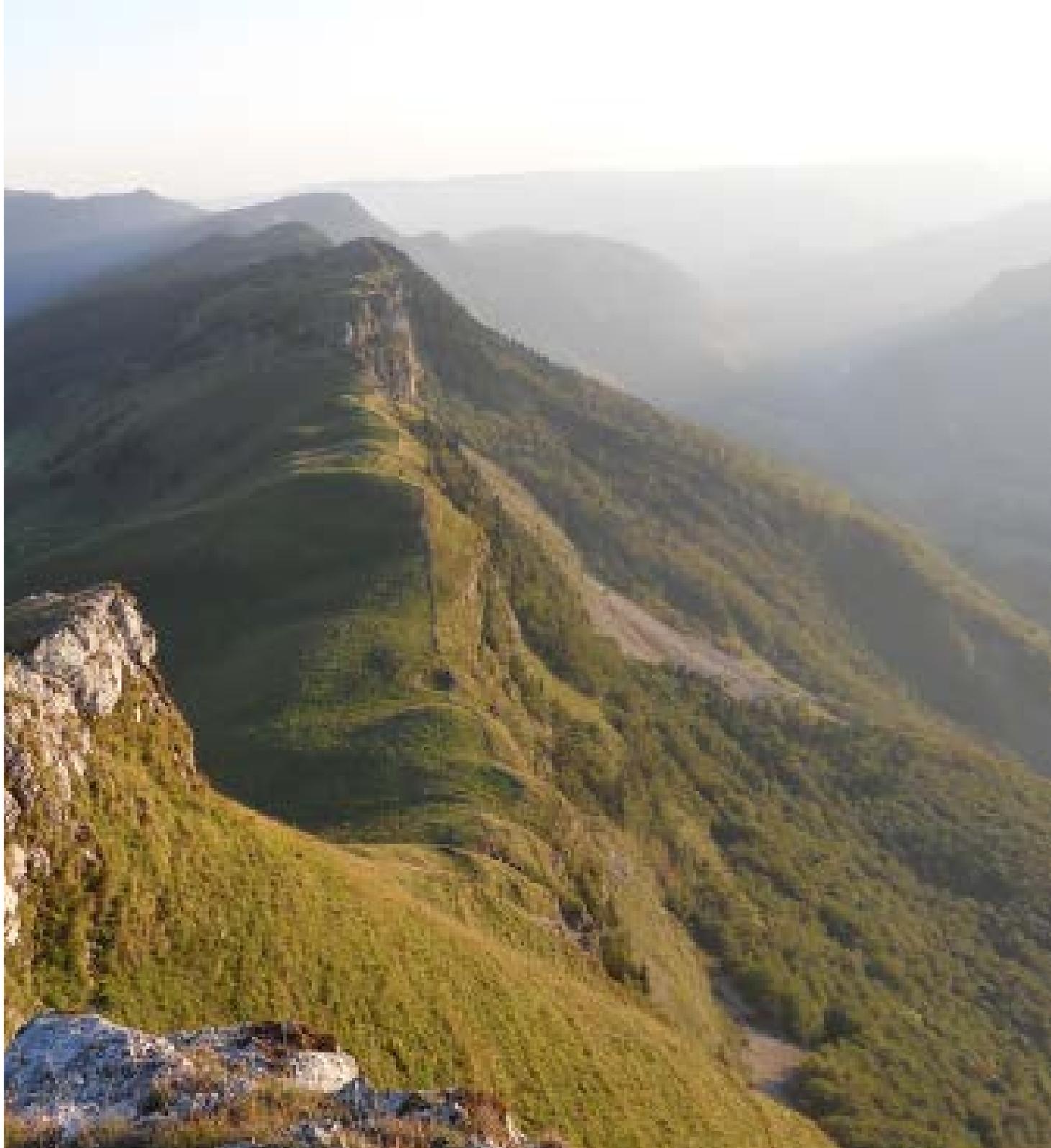
- Animation de l'observatoire « ongulés-habitats », en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, permettant d'atteindre un équilibre écologique optimal entre les habitats forestiers et les ongulés sauvages.
- Amélioration des connaissances de la faune, de la flore et des habitats en tenant compte des changements globaux :
 - Installation de détecteurs acoustiques et analyse des données afin de réaliser un inventaire des chiroptères,
 - Réalisation d'un inventaire des espèces de bourdons,
 - Animation du groupe de travail sur le sujet de *sempervivum fauconnettii* pour définir s'il s'agit d'un taxon à part entière endémique à la RNN
 - Mise en place du protocole POPReptile
 - Suivi des éboulis froids et des combes à neige en lien avec le CBNA
 - Poursuite du travail sur la réactualisation des Réserves de chasse de la RNN
 - Suivi de la phénologie de la Grenouille rousse
 - Sessions intensives de piégeage photographique

afin d'obtenir une évaluation de la population du lynx

- Pose de pièges photographiques et relevés d'indice réalisés pour le suivi du loup
- Suivi du Faucon pèlerin
- Application du protocole national de suivi des Petites chouettes de Montagnes (Chouette Chevêchette et Nyctale de Tengmalm)
- Flore et habitats
 - Suivi des éboulis froids et des combes à neige en lien avec le CBNA,
 - Suivi des espèces patrimoniales et emblématiques tel que la Joubarbe de Fauconnet
 - Lancement du protocole Phénoclim

ANCRAGE TERRITORIAL :

- Animations scolaires (49 classes et 1297 élèves) et Grand public en lien avec le service EVPDD.
- 30 ans de la Réserve naturelle : Programme annuel d'activité nature proposé par la RNNHCJ et ses partenaires (350 personnes participantes) et journée festive le 2 septembre 2024 au Col de la Faucille (16 partenaires, 10 artisans et environs 700 personnes ont participé à cet événement)
- Action de maraudage dans les alpages dans le but de sensibiliser les usagers aux troupeaux et aux chiens de protections.





Promouvoir la culture

Pays de Gex agglomération a pour mission la promotion de la culture à l'échelle du territoire et la valorisation du patrimoine. C'est dans ce cadre qu'elle gère et anime le Fort l'Ecluse, propose une offre culturelle territoriale, favorise la mise en réseau des acteurs culturels et soutient l'économie touristique.

Dans le domaine culturel, l'Agglomération propose une programmation territoriale, accessible à tous, prioritairement à destination des communes ne disposant pas de structures dédiées avec notamment la mise en œuvre de projets participatifs, associant artistes et habitants, réunissant chaque année des centaines de gessiens. C'est également dans cet esprit qu'un cinéma itinérant propose, en partenariat avec le festival P'tits yeux grand écran, des séances de cinéma pour les plus jeunes aux quatre coins du Pays de Gex.

Le Fort l'Ecluse, en complément des visites et de la découverte de son histoire, propose une offre estivale dense et variée avec le festival Jazz in Fort l'Ecluse, des concerts de musique classique, des animations à destination des familles. Ce sont autant d'occasions offertes aux gessiens de tous horizons de se retrouver, d'échanger et de se construire une histoire commune.

L'Agglomération est également un partenaire privilégié du château de Voltaire et propose chaque mois des concerts de Jazz in Fort l'Ecluse à l'orangerie. Elle favorise également la découverte de l'héritage de Voltaire aux plus jeunes en finançant, dans le cadre scolaire, des visites du château accompagnées d'ateliers.

Le Pays de Gex compte un réseau associatif culturel dynamique que l'Agglomération accompagne en soutenant leurs événements, en les accompagnant dans leurs projets et en

favorisant les collaborations entre associations. C'est dans cet esprit qu'est par exemple soutenu le réseau des Biblios-unies du Pays de Gex, regroupant les différentes bibliothèques gessiennes, qui a organisé en 2023 le premier Prix littéraire du Pays de Gex « Entre lignes ».

En matière touristique, Pays de Gex agglomération accompagne la transition indispensable des Monts Jura vers des activités quatre saisons en proposant de nouvelles activités, de nouvelles offres, en investissant dans de nouvelles infrastructures, pour soutenir l'économie touristique du territoire vitale pour de nombreuses communes.

Par l'intermédiaire de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex, Pays de Gex agglomération assure la promotion du territoire aussi bien auprès des habitants, de la clientèle de loisirs que de celle de séjour, participant ainsi à l'attractivité du territoire et à son dynamisme économique.

CULTURE

En 2023, le Fort a célébré les 10 ans du festival Jazz in Fort l'Ecluse avec un concert phare d'Erik TRUFFAZ, artiste de renommée internationale originaire du Pays de Gex, en partenariat avec La Bâtie Festival de Genève.

Le Fort l'Ecluse a accueilli près de 28 000 visiteurs et a proposé 29 journées dont 4 concerts de la Soloist Academy, 12 concerts de Jazz in Fort l'Ecluse dont 2 à La Faucille et au golf de la Valserine, 8 concerts de Jazz in Fort l'Ecluse chez Voltaire. L'exposition temporaire d'art contemporain « S'enchevêtrer » a été enrichi de 2 nouvelles œuvres créées spécialement pour le Fort par Hervé BACQUET et Christelle BALBINOT.

A Pâques, dans le cadre du festival jeune public P'tits yeux grand écran, un cinéma mobile a sillonné le Pays de Gex et a proposé 24 séances à Challex, Crozet, Grilly, Léaz, Mijoux, Ornex, Saint- Jean-de-Gonville et Versonnex.

Le premier prix littéraire du Pays de Gex « Entre Lignes » a été initié par le réseau des Biblio-unies du Pays de Gex. La remise du prix s'est déroulée à la médiathèque de Ferney-Voltaire (Marie CHARREL avec « Les mangeurs de nuits »).

4 appels à projets ont été déployés au cours de l'année sur le territoire :

- « Molière pose sa roulotte dans le Pays de Gex », adaptation du Bourgeois gentilhomme avec des comédiens amateurs du Pays de Gex, qui a été présenté dans 5 communes (Collonges, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Thoiry, Versonnex) ;
- Représentations de Von Münchhausen et ateliers fond vert proposés dans 4 communes (Echenevex, Ferney-Voltaire, Léaz, Mijoux) ;
- Stage d'une semaine pour la réalisation d'un court métrage avec 2 communes (Gex, Saint-Genis-Pouilly) ;
- « Bd pour tous » qui a permis aux participants de rencontrer des auteurs et d'apprendre, au cours d'ateliers, les techniques de création d'une bande dessinée dans 2 communes (Echenevex, Divonne Les Bains).

Chiffres 2023 :

- Fort l'Ecluse : dépenses de fonctionnement 297 000 € ;
- Fort l'Ecluse : recettes 129 750 € ;
- Fort l'Ecluse : 28 281 visiteurs ;
- Cinémobile Festival P'tits yeux, grand écran : 510 spectateurs ;

- Prix littéraire « Entre Lignes » : 11 bibliothèques participantes ;
- Subventions aux associations : 8 projets soutenus, 14 168 spectateurs ;
- Appels à projets : 4.

En 2023, 23 communes ont accueilli au moins un projet mis en œuvre par Pays de Gex agglo.

TOURISME

En 2023, Pays de Gex agglo a poursuivi son soutien aux activités touristiques du territoire à travers différentes actions qui s'inscrivent dans l'élaboration de la future stratégie Avenir montagne destinée à anticiper la transition économique de l'espace Monts Jura à horizon 2030.

- Construction du bâtiment multi-accueil au col de la Faucille
La construction a démarré en octobre 2023. Cet espace partagé est dédié à l'accueil d'une billetterie et d'un espace pour l'office de tourisme, ainsi qu'une salle hors-sac.
- Restitution de l'étude portant sur la problématique des lits froids dans la vallée de la Valserine.
Ce focus sur l'état du parc d'hébergements constitue une étape préalable à la définition des fiches actions à programmer dans le cadre du plan avenir montagne pour redynamiser l'hébergement de la vallée.
- Mise en œuvre d'une mission d'observation de la fréquentation touristique G2A
En collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal,

cette mission a pour objectif d'optimiser et de cibler les actions de promotion touristique.

Golf de la Valserine

Suite à la liquidation judiciaire des actifs du golf de la Valserine intervenu au mois de décembre 2023, Pays de Gex agglo a mis fin au contrat d'exploitation du délégataire Gaia et cherche activement un nouvel exploitant.

- Navette ski bus inter-village
Mise en place de 2 lignes gratuites durant la saison d'hiver au service des utilisateurs (les week-ends et vacances scolaires) : navette 1- Lélex- Mijoux- La Vattay / navette 2 – Divonne Les Bains- Gex- La Faucille- La Vattay.
- Prise en charge des forfaits de ski scolaire
Ce dispositif concerne les écoles élémentaires et collèges du Pays de Gex venant soutenir l'activité en saison basse. En moyenne : 12 000 forfaits de ski nordique - 6 500 forfaits de ski alpin.
- Taxe de séjour
 - Pays de Gex agglo assure le suivi de la taxe de séjour avec le souci constant d'améliorer l'efficacité de la collecte dans le but d'augmenter le produit dédié aux actions touristiques sur le territoire.
 - Mise en place de l'outil de télédéclaration DÉCLALOC au service des communes. Les propriétaires de meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes peuvent désormais déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes avant leur mise en location.

et valoriser le patrimoine

Chiffres 2023- Fonctionnement :

Subventions versées		
Office de tourisme	550 000 €	L'OT bénéficie également du produit de la taxe de séjour 870 000 €, soit un budget total de 1 420 000 €
SMMJ	65 386 €	Prise en charge du ski scolaire (forfaits alpin et fonds)
Courses cyclistes et pédestres	65 000 €	Tour de l'Ain
	15 000 €	Jura Sick Race
	10 000 €	Ultra Trail 01
Golf de la Valserine	20 000 €	Subvention d'équilibre

- 39 678 € d'étude sur les lits froids sur l'espace Monts Jura- recette subvention Région RRA : 20 769 € ;
- Observatoire touristique G2A – 14 355 €.

Chiffres 2023- Investissement :

- 82 440 € pour des travaux du bâtiment de la billetterie au col de la Faucille – Recette subvention :150 000 €

activités & loisirs au col de la Faucille

Pays de Gex aggro a fortement investi au col de la Faucille pour le tourisme 4 saisons depuis une dizaine d'années.

L'Agglomération, consciente de l'impact des nouveaux enjeux liés au changement climatique et à l'évolution des attentes des clientèles sur l'économie touristique, a démarré les actions de diversification des activités de loisirs à la Faucille dès 2017.

Les aménagements consistent à créer un territoire touristique organisé, récréatif, tirant le meilleur parti de ses forces afin de développer une économie multi activités 4 saisons tournée vers la clientèle familiale et s'appuyant sur ses ressources naturelles.



- 2017-2019 : Aménagement des parkings et requalification des circulations au col de la Faucille- coût : 2 M €
- 2018 : Aménagement de sentiers pédagogiques : géologique, faune, flore et belvédère- coût : 500 000 €
- 2018 : Création de 2 pistes bleues VTT et 1 sentier pédestre aménagé du bas de la station au sommet du petit Mont Rond avec installation de mobilier urbain et belvédère- coût : 600 000 €
- 2020 : Tyrolienne XXL du col de la Faucille / village de Mijoux- coût : 2 M€
- 2021 : Aménagement de l'espace ludique de la

vouivre au col de la Faucille- coût : 700 000 €

- 2023-2024 : Bâtiment multi-accueil : espace billetterie, salle hors sac et point d'accueil de l'office de tourisme au col de la Faucille- coût : 850 000 €

Projet d'aménagement activités ludiques 4 saisons et amélioration de l'accueil

En complément du bâtiment multi-accueil, Pays de Gex agglo avait projeté un aménagement plus ambitieux. Il s'agissait d'un programme complet portant sur l'amélioration de l'accès aux pistes de ski (installation de tapis), de l'accueil des clientèles (bâtiment pour la tyrolienne) et l'implantation d'activités ludiques nouvelles complémentaires aux remontées mécaniques (piste de ski ludiques, piste de luges, tyrolienne enfants...). Cependant, suite à un avis défavorable de l'enquête publique rendu sur le projet le 23 avril 2023, Pays de Gex agglo n'a pas souhaité poursuivre cette opération.

- Bâtiment multi services destiné à accueillir le public, livraison prévue à l'hiver 2024
Surface totale : 135 m²- Coût opération : 850 000 €- Subvention : 317 000 €- Avenir Montagne et CD01.

Dès l'hiver 2024, les usagers et les scolaires pourront profiter d'une salle hors sac au goût du jour. Ce type d'espace est très attendu au col de la Faucille. La vente de forfaits pour les remontées mécaniques et les autres activités du site se fera dans l'espace billetterie partagé avec les agents de l'office de tourisme pour faciliter la diffusion de l'information touristique de l'ensemble des activités du site Faucille et du territoire.

PLAN AVENIR MONTAGNES

Pays de Gex agglo s'est engagée en 2022 dans le Plan Avenir Montagnes, porté par l'État, afin de soutenir l'activité touristique des massifs français sur les investissements et une aide en ingénierie tout en faisant face aux enjeux qui s'imposent à plus long terme avec le réchauffement climatique. L'objectif de cet engagement est de permettre au Pays de Gex d'optimiser son développement touristique futur en tenant compte des défis que le territoire de moyenne montagne des Monts-Jura doit relever aujourd'hui : une situation à fort enjeu dans un espace naturel sensible, le dérèglement climatique qui nécessitent d'adapter et poursuivre la diversification des aménagements 4 saisons tout en repensant la stratégie de développement vers une offre résiliente et durable.

Dans ce contexte, la mission entreprise depuis janvier 2023 avec le recrutement d'un chef de projet dédié pour une période de 2 ans renouvelables, consiste à piloter et animer un projet de transition de l'offre touristique durable, partagé collectivement et désaisonnalisé.

Un diagnostic territorial de l'offre touristique des Monts-Jura a été réalisé, dans un premier temps, dont sont ressortis 3 axes majeurs de développement prioritaire :

- 1) L'amélioration du parcours client ;
- 2) La diversification 4 saisons des activités touristiques ;
- 3) La dynamisation de l'hébergement touristique.

Ces axes prioritaires, inscrits dans un plan d'actions partagés de développement touristique, ont été validés à l'unanimité le 12 octobre 2023 lors d'un comité de pilotage.

La poursuite du plan d'actions se fera autour de la co-construction avec les élus, les techniciens et socioprofessionnels du territoire de fiches actions, composantes essentielles pour atteindre l'objectif opérationnel de développement touristique systémique du territoire.

Financement poste chef de Projet Ingénierie Montagnes en 2023 : subvention de l'État à hauteur de 60 000€.



Itinéraires de loisir

Le service itinéraire de Loisir est composé de trois agents qui interviennent sur les itinéraires de randonnée des 27 communes Gessiennes. Le service assure l'équipement et la maintenance d'itinéraires pédestres (391 km), VTT : grands itinéraires et descentes (120 km) et raquettes à neige/ ski de randonnée (90km).

L'année 2023 a été marquée par l'accompagnement auprès des communes pour la création de sentiers de randonnée communaux et la création du label Espace VTT FFC Ain Forestière.

Le service itinéraires de loisir propose donc un accompagnement technique et administratif auprès des communes qui souhaiteraient gérer des sentiers d'intérêt communal. L'objectif est d'assister les communes pour la création de réseaux de randonnée communaux et d'harmoniser la signalétique avec la charte de randonnée de Pays de Gex aggro.

Ainsi les réseaux de randonnée communaux sont intégrés dans les cartes de communication.

Pays de Gex aggro en collaboration avec le département, 4 EPCI et 2 syndicats mixtes a participé à la création d'un domaine unique VTT FFC dont le club support est l'association « La Forestière ».

L'objectif de ce vaste espace est avant tout d'apporter une visibilité à l'échelle nationale dans le but d'optimiser la promotion du territoire et les retombées économiques liées. L'offre pour les pratiquants est constituée de 100 parcours et

1 000 km. L'espace VTT Ain Forestière est le 3ème plus grand espace VTT de France.

En 2023, le service s'est attelé à la pose de plus de 700 lames signalétiques réalisées selon la nouvelle charte communautaire. Cela correspond à l'équipement d'environ la moitié des itinéraires communautaires.

Une interface constante est faite avec le Syndicat Mixte des Monts Jura et la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura pour les travaux et la maintenance.

Réalisations en 2023 :

- Investissement lié à la randonnée : 52 153 € TTC
- Investissement lié au VTT : 57 168 € TTC
- Fonctionnement : 23 654 € TTC

Nombre d'interventions techniques : 460

Nombre d'agents : 3 à l'année

Compteur sur le terrain :

- Secteur Étang de Prodon : 4 090 passages
- Secteur Gex- Turet : 8 428 passages
- Sentier du Moulin Léaz : 2 515 passages





*Favoriser l'accès
aux soins, aux
droits et aux
structures sociales*



Cohésion territoriale

SANTÉ

CONTRAT TERRITORIAL DE SANTÉ

L'année 2023 a été marquée par l'aboutissement de la rédaction d'un nouveau CTS avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les principaux partenaires institutionnels.

À l'issue du diagnostic établi fin 2022, cinq axes stratégiques ont été définis et ensuite proposés aux acteurs du territoire sous la forme d'ateliers thématiques. Ainsi, le CTS s'est construit sur les propositions des participants autour des axes suivants :

- développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;
- améliorer l'accès aux soins ;
- améliorer les actions de prévention (vaccination, dépistage, sport santé...) ;
- prendre en compte les populations vulnérables (personnes âgées, handicap, précarité...) ;
- santé mentale et conduites addictives.

Au total, ce sont 9 partenaires qui ont signé le CTS en octobre 2023, s'engageant ainsi pour améliorer l'offre et l'accès aux soins pour les gessiens. Le Centre Psychothérapique de l'Ain est venu compléter les partenaires signataires sur ce 2ème CTS et apportera son expertise sur la thématique de la santé mentale.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui a été associée tout le long de la démarche devient un partenaire privilégié du CTS en co-portant plusieurs fiches actions, notamment sur l'axe de l'attractivité du territoire.

Le 1er comité de pilotage s'est tenu le 6 décembre 2023. Le

groupe de travail sur l'attractivité du territoire devrait livrer ses premières actions courant 2024 et le recrutement d'un coordinateur pour le futur contrat local en santé mentale devrait aboutir fin 2024.

INTERNES EN MÉDECINE ET REMPLAÇANTS

L'accueil des internes de la faculté de Lyon s'est poursuivi tout au long de l'année 2023. Cet accueil, très important pour faire connaître le territoire aux futurs médecins, leur permet de percevoir une bourse de Pays de Gex aggro (jusqu'à 600€/mois pour un stage entièrement réalisé auprès de médecins du Pays de Gex) et de découvrir le Pays de Gex grâce à des sorties organisées par la coordinatrice santé de l'Agglomération.

Ils sont également accompagnés dans l'ensemble de leur démarches administratives et de logement.

Le Pays de Gex est également représenté lors des événements organisés par le Département dans le cadre de sa politique d'accueil des internes en médecine générale, auxquels la coordinatrice santé de l'Agglomération est systématiquement invitée.

Par ailleurs, la bourse de Pays de Gex aggro bénéficie à tout étudiant en médecine inscrit en 3ème cycle et non « thésé » réalisant des remplacements pour un équivalent temps plein sur le territoire.

Cette politique permet d'attirer des remplaçants, afin d'une part de soulager les médecins en exercice et pérenniser leur activité sur le territoire, mais également d'inciter les remplaçants à une future installation par la découverte du Pays de Gex.

En 2023 :

- 11 internes accueillis ;
- 27 600 € versés par Pays de Gex agglo au titre de la bourse aux internes ;
- 4 soirées organisées ;
- 1 journée découverte au Fort l'Ecluse.

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La coordinatrice santé de l'Agglomération a accompagné plusieurs professionnels de santé dans leur installation : un cabinet de kinés à Divonne les Bains, une sage-femme et une orthophoniste à Versonnex, un médecin généraliste employé par le Département à Versonnex, une neuropsychologue et une infirmière à Gex. Plusieurs autres professionnels de santé ont aussi sollicité ses services (aide à la recherche de remplaçants, aide à la recherche de logement, diffusion d'information sur des actions de prévention, difficultés avec la CPAM, aide à la recherche de locaux).

Des associations ou structures médico-sociales ont également été reçues par la coordinatrice santé pour de la mise en relation et des informations sur les structures existantes sur le territoire.

Pays de Gex agglo continue à travailler en collaboration avec la CPTS : des réunions mensuelles sont organisées entre les coordinatrices, un relais d'info par l'Agglomération est fait pour les campagnes de prévention, pour la vaccination ou pour le dépistage des lésions cancéreuses, et des participations conjointes sont organisées aux événements des partenaires (soins en Suisse, télécabine du Département, journées des pros de santé du Département, etc.).

En 2023 :

Personnes / structures accompagnées	Nombre
Professionnels de santé	28 (dont 5 installations)
Structures	5
Autres	3
Élus	2
Associations	2

LOGEMENT

ÉVALUATION DU PPGD

Suite à l'évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qui a été réalisée au cours de l'automne 2022, un travail d'élaboration d'un nouveau PPGD a été entrepris au cours du premier trimestre 2023. Ce nouveau PPGD a fait l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement le 23 mars 2023, puis a été adopté en Conseil communautaire le 24 mai 2023.

EVALUATION À MI-PARCOURS DU PLH

À l'automne 2023, l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été initiée avec un travail de collecte et d'analyse des données. Un portrait du territoire et des tendances a été présenté à l'occasion de la Commission de coordination du 21 décembre 2023. Le travail de finalisation de l'évaluation s'est poursuivi au cours du premier trimestre 2024.

PROGRAMMATION DU LOGEMENT SOCIAL

Deux comités de programmation se sont tenus, les 20 avril et 26 octobre 2023, ayant permis de valider :

- 520 logements locatifs sociaux durant l'année 2023 (progression de 90% par rapport à 2022) sur 20 opérations (-5%) ;
- 37 PSLA ont été validés en 2023 (+95%) ;
- 111 logements intermédiaires ont été validés en 2023 (+9%).



COMMISSIONS « CAS BLOQUÉS »

Cette commission s'est réunie à 5 reprises au cours de l'année 2023, pour les résultats suivants :

Commission des cas bloqués	Commission du 19/01/23	Commission du 06/04/23	Commission du 08/06/23	Commission du 18/10/23	Commission du 13/12/23	TOTAL 2023
Nombre de dossiers étudiés	22	22	23	19	20	106
Nombre de dossiers réglés	1	2	7	5	-	15
Nombre de dossiers ayant fait l'objet de propositions	10	9	6	6	8	39
Nombre de dossiers reportés	5	3	3	3	2	16
Nombre de dossiers en attente	2	6	4	3	8	23
Nombre de dossiers retirés/radiés	4	2	3	2	2	13

COMMISSION LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT

Cette commission s'est réunie à 3 reprises au cours de l'année 2023, et les dossiers des fonctionnaires ont également été étudiés lors des deux dernières commissions des cas bloqués, pour les résultats suivants :

Commission des cas bloqués	Commission du 06/07/23	Commission du 31/08/23	Commission du 06/09/23	Commission du 18/10/23	Commission du 13/12/23
Nombre de dossiers étudiés	46	76	38	20	12
Nombre de dossiers réglés	1	28	1	1	-
Nombre de dossiers ayant fait l'objet de propositions	23	26	18	17	3
Nombre de dossiers reportés	11	-	-	-	-
Nombre de dossiers retirés/radiés	3	4	-	-	1
Nombre de dossiers restés sans solutions	8	18	2	2	8
Solution provisoire/d'urgence			17		

SOLIDARITÉ

Avec près de 300 000 euros de subventions attribuées aux associations œuvrant au bénéfice des personnes en situation de handicap et près de 300 000 euros distribuées aux organismes en faveur des personnes âgées, Pays de Gex agglomération a poursuivi son important accompagnement en matière de solidarité dans le domaine médico-social.

Elle continue également d'intervenir en faveur de l'association Les Restos du Cœur (prise en charge du loyer de son centre de stockage).

SÉCURITÉ

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance partenariale composée du Préfet, du parquet, de Pays de Gex agglomération, de la gendarmerie nationale, du Département, de l'Éducation nationale et des acteurs en charge de la prévention de la délinquance.

Mis en place par Pays de Gex agglomération afin de prévenir la délinquance, il réunit l'ensemble des acteurs de la prévention et de la justice qui interviennent sur le territoire. Ce CISPD s'est réuni le 9 février 2023.

L'Agglomération a par ailleurs poursuivi les actions entreprises dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Afin de faciliter les missions de la gendarmerie nationale, Pays de Gex agglomération livre sur requête les images de 15 caméras communautaires disposées aux entrées et sorties du Pays de Gex.

En matière de prévention, le partenariat avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01 (ADSEA), association œuvrant en matière de prévention spécialisée sur le territoire de l'Agglomération, s'est poursuivi en 2023 avec le financement de 2 postes d'éducateurs.

Le partenariat avec l'association Dépendance, Information, Réflexion, Écoute (DIRE) a également été reconduit, avec l'octroi d'une subvention permettant le financement des deux postes de psychologues et du loyer de leur local situé à Gex.

L'Agglomération a par ailleurs poursuivi son accompagnement de l'association d'Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain (AVEMA) pour lutter contre les violences faites aux femmes, par le financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie et son accueil au Point Justice, et l'accompagnement du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

POLITIQUE DE LA VILLE

Un comité technique s'est tenu le 1er février 2023, suivi par un comité de pilotage le 9 mars. 24 projets ont été présentés dont :

- 15 sur le lien social ;
- 4 sur le développement économique et l'emploi ;
- 2 sur le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- 3 en matière de citoyenneté et de gouvernance du Contrat de Ville.

Le budget de Pays de Gex agglomération de 25 000 € a été réparti à hauteur de 21 805,48 € comme suit :

- 11 865,48 € pour les deux postes d'adultes-relais de l'ADSEA ;
- 1 000 € pour les chantiers éducatifs de l'ADSEA ;
- 5 100 € pour l'action « Vers l'emploi et l'autonomie » de la Mission locale ;
- 840 € pour l'action « Interventions scolaires sur l'égalité filles-garçons » du Comité Ni Putes Ni Soumises ;
- 1 000 € pour l'action « Mes compétences au service de mon avenir » de Capso ;
- 1 000 € pour l'action « Inclusion professionnelle par la découverte des métiers de l'animation » du Greta ;
- 1 000 € pour l'action « Premiers clics » de l'Espace de Vie Sociale de Saint-Genis-Pouilly.

Centre de soins immédiats

Depuis 2020, Pays de Gex agglomération a fait le choix de répondre directement au besoin de prise en charge des soins non programmés du territoire par la création du Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex (CESIM).

Le CESIM est un service à part entière de Pays de Gex agglomération, qui emploie désormais :

- 8 médecins titulaires et 4 médecins vacataires réguliers ;
- 1 cadre de santé et 4 infirmiers ;
- 3 secrétaires médicales ;
- 1 gestionnaire.

Il a pour vocation de prendre en charge les petites urgences, aussi techniquement appelées « soins non programmés », en s'appuyant sur un plateau technique radiologique et biologique. Il offre également depuis 2023 une consultation en médecine du sport-traumatologie et gynécologie afin de pallier autant que faire se peut les carences du territoire et valoriser au mieux ses ressources médicales ainsi que matérielles.

Situé dans le Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) à Gex, à proximité de la Maison Médicale de Garde et des consultations avancées du Centre Hospitalier Annecy-Genevois (CHANGE), il est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.

Dans un contexte de très forte tension sur l'offre médicale, avec 36 médecins généralistes pour 100 000 habitants, le CESIM représente aujourd'hui 20% de l'offre médicale de 1er recours en médecine de ville.

En 2023, le CESIM a par ailleurs poursuivi l'accueil des transports sanitaires du territoire (ambulances et pompiers),

débuté sous forme expérimentale en juin 2020, dans le cadre d'un accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le SAMU01. En 2023, le CESIM a ainsi accueilli 243 patients arrivés par transport sanitaire.

Dans le domaine de l'urgence vitale, le CESIM a franchi un cap important pour la population en créant, en mai 2023, une activité MICS : Médecins Infirmiers Correspondants du SAMU. Ce dispositif est déclenché par le SAMU01 et consiste à envoyer un équipage formé d'un médecin et d'un infirmier du CESIM en même temps que le SMUR.

Un protocole d'intervention très précis a été construit en interne et soumis au SAMU et à l'ARS, et toute l'équipe formée. Un véhicule 4x4 dédié a été acquis par Pays de Gex agglomération et équipé pour l'urgence.

Le délai d'intervention auprès des patients d'un dispositif MICS est en moyenne de 12 minutes contre 66 minutes pour le SMUR. Au total, le MICS a été mobilisé à 54 reprises en 2023.

Le plateau technique du CESIM a été pour sa part sollicité à hauteur de 9 625 examens de biologies (contre 7 123 en 2022, soit 18% d'augmentation) et 1 216 actes de radiologie (contre 1 049 en 2022, soit 15% de hausse).

En 2023, ce sont 14 070 patients qui ont été accueillis au CESIM, contre 12 132 en 2022 (+15%) et 9 135 (+35%) en 2021. 13 356 actes infirmiers ont par ailleurs été pratiqués.

Enfin, le CESIM s'est inscrit de manière résolue dans les partenariats médicaux locaux. Il participe désormais régulièrement aux réunions du groupement hospitaliers de territoire Haute-Savoie/Pays de Gex organisées par le

CHANGE, notamment pour l'organisation de parcours de soins graduels et concertés. Il participe activement au projet d'installation et de gestion d'un scanner par le CHANGE, le CHPG et les radiologues de Saint-Genis-Pouilly à compter de fin 2025.

Le CESIM s'est par ailleurs inscrit de manière très active dans un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé (CPTS) du Pays de Gex :

- signature d'une convention entre la CPTS du Pays de Gex et le CESIM afin d'organiser une meilleure répartition des SNP sur le territoire ;
- formation d'un médecin du CESIM et mise à disposition de créneaux spécifiques pour la santé mentale au CESIM, à raison de 2 créneaux par mois ;
- prévention primaire et secondaire du cancer du col de l'utérus à travers les consultations programmées en soins de gynécologie ;
- en matière de prévention des lésions dermatologiques à risque cancéreux, le CESIM met à disposition un médecin, 1 fois par mois, pour réaliser des consultations dans le cadre de prélèvement de lésions suspectes de mélanome, en partenariat avec les dermatologues du CHANGE ;
- préparation d'un plan de réponse pour la prise en charge sanitaire coordonnée en cas de crise grave telle qu'une pandémie, une catastrophe naturelle, un risque nucléaire ;
- participation aux travaux sur le renforcement de l'attractivité médicale du territoire (recrutement de 16 médecins et 9 infirmiers en 4 ans, soit plus de 90% des arrivées de professionnels sur le Pays de Gex).

Le CESIM s'est inscrit de surcroît, au-delà d'actions de prévention internes (par exemple vaccination pédiatrique), dans les actions de prévention en santé menées par l'Agglomération, notamment au travers de la tenue d'un stand dédié au salon de la petite enfance qu'elle a organisé en mars 2023.





Petite enfance

L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIVE

924 places en accueil collectif existent aujourd'hui sur le territoire (dont 57% en crèches publiques).

En 2023, deux nouvelles structures communautaires ont ouvert leurs portes (micro-crèche sur la commune d'Ornex et crèche sur la commune de Segny), augmentant ainsi le nombre de places publiques de 36 places supplémentaires.

Les 13 crèches communautaires sont réparties sur l'ensemble du territoire pour accueillir les enfants de manière régulière ou occasionnelle. Plus de 1 100 familles utilisent ce service représentant près de 180 emplois et un terrain de stage idéal pour les nouvelles vocations (80 stagiaires accueillis en 2023)

Au niveau administratif, la mise en place du numéro unique dédié à la petite enfance (04 50 410 411) simplifie les démarches et permet un accompagnement local. Ce service est fortement sollicité, à hauteur de 500 appels par mois.

L'inscription en ligne développée pour les demandes de places en crèches publiques, a permis d'enregistrer 1 026 pré-inscriptions en 2023. Avec près de 12 000 vues par an, la rubrique petite enfance du site de Pays de Gex agglo est également très consultée.

LES RELAIS PETITE ENFANCE

6 RPE dont un relais itinérant sont répartis sur le Pays de Gex pour accompagner les 417 assistants maternels du territoire et les familles gessiennes. Avec 1 269 places, les assistants maternels représentent 57% de l'offre d'accueil du territoire. Le Relais Petite Enfance de Collonges qui couvre le secteur du sud gessien, a été inauguré le 7 décembre 2023.

Le service des relais se traduit, en 2023, par environ :

- 10 000 sollicitations (en RDV ou par téléphone/mail) ;
- Le suivi de 337 assistants maternels agréés ;
- L'accompagnement de 1 500 familles ;
- La participation de 512 enfants aux activités d'éveil proposées par les relais ;
- Plusieurs sessions de formations aux assistants maternels.

SALON PETITE ENFANCE

Organisé par le service Petite enfance et notamment les RPE, le salon petite enfance a été initié par l'idée de répondre à la fois :

- au besoin exprimé par les professionnels de réunir tous les acteurs du territoire au service des familles et jeunes enfants afin de créer une dynamique et de communiquer/d'informer sur tous les modes d'accueil présents sur le Pays de Gex et autres services aux familles ;
- à une action de communication pour promouvoir les métiers de la petite enfance afin d'améliorer le maintien dans l'emploi et le recrutement de professionnels en créant un événement marquant à destination des professionnels et des candidats potentiels.
- à la nécessité de travailler les axes de prévention de la santé dès la petite enfance : risques domestiques, inclusion, handicap.

Le 1er avril 2023, plus d'une trentaine de partenaires (CAF, PMI, France Travail, GRETA, crèches privées, assistants maternels, Pôle autisme, CESIM...) répartis sur 40 stands ont animé une journée ludique et interactive à destination des enfants, des familles, des professionnels et des futurs professionnels. Plus de 3 000 visiteurs ont profité des diverses animations.

PROGRAMMATION À VENIR

En avril 2021, le conseil communautaire a adopté une programmation pluri-annuelle pour le développement de ses équipements petite enfance jusqu'en 2025.

À ce jour, il reste à réaliser la structure petite enfance au quartier des Tattes sur la commune de Ferney-Voltaire.

La réhabilitation de la crèche La Farandole à Ferney-Voltaire, quant à elle, est en cours depuis la fin d'année 2023. La durée des travaux est prévue sur 1 an.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en décembre 2020 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ce document succède au Contrat Enfance Jeunesse, avec un cadre élargi au-delà de la petite enfance aux autres domaines d'intervention de la CAF en matière de service aux familles : enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap et prévention santé, logement, accès aux droits...

Sur la période 2020/2024, la Convention Territoriale Globale cadre évolue en fonction du projet social déterminé par l'élaboration d'un diagnostic partagé et la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté.

Deux chargés de coopération coordonnent la démarche en lien avec la CAF.



Maison des services publics

Depuis son ouverture, en juillet 2022, la Maison des services publics - Pays de Gex aggro, offre aux administrés, en un lieu unique, 3 services dédiés à l'accompagnement aux démarches administratives, sociales et juridiques :

- France services ;
- Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) ;
- Le Point Justice.

Ces services étaient jusqu'à juillet 2022 disséminés sur le territoire. En les réunissant, Pays de Gex aggro a affiché sa volonté de faciliter l'accès des administrés aux services publics en proposant une large gamme de services en un seul lieu. La dématérialisation et la complexité de certaines démarches administratives rendait indispensable l'implantation de services dédiés à l'accompagnement, l'information et l'orientation des usagers, notamment pour éviter le non recours aux droits des administrés les moins à l'aise avec les démarches.

FRANCE SERVICES

Depuis l'obtention du label France services en juillet 2021, deux agents à temps complet sont affectés à ce service, rejoints en mai 2022 par deux conseillers numériques également à temps complet. Depuis septembre 2023, l'assistante du Point Justice, après avoir été formée, réalise également des accompagnements d'usagers. Les conseillères France Services rapprochent les usagers des services publics en les accompagnant dans la réalisation

de leurs démarches administratives dématérialisées, en les informant sur leurs droits et dispositifs existants sur le territoire.

Les conseillers numériques quant à eux proposent des ateliers individuels et collectifs aux administrés pour leur permettre de se familiariser avec les outils numériques. Ils viennent également en soutien aux animatrices en accompagnant les usagers se présentant pour des démarches récurrentes dans l'objectif de leur permettre à terme de réaliser leurs démarches de façon autonome.

France services dispose d'un poste informatique pour permettre aux usagers non équipés de réaliser leurs démarches en ligne.

En 2023, les conseillères France Services ont traité 4 931 demandes d'usagers.

L'ouverture des droits à la retraite (CARSAT), les prestations sociales (CAF), le droit des assurés sociaux (CNAM), les impôts (DGFiP) et les démarches relevant de France-Titres (ANTS) représentent 78 % des accompagnements réalisés.

- 95 % des entretiens ont consisté en de l'accompagnement individuel pour la réalisation de démarches administratives ;
- 52 % des demandes ont été finalisées dès le premier rendez-vous, 18 % ont nécessité un second entretien, 11 % ont fait l'objet d'une orientation vers un partenaire ;
- Les usagers âgés entre 18 et 55 ans représentent 45 % des demandeurs ;
- 68 % des entretiens ont eu une durée comprise entre 5 et 20 minutes ; 8 % ont dépassé les 40 minutes.

Les Conseillers numériques ont réalisé 1 369 accompagnements. 32 % ont consisté en de l'aide à la réalisation de démarches



administratives. Sans leur présence, ces démarches auraient été réalisées par les conseillères France services.

La Direction Général des Finances Publiques tient une permanence dans les locaux, accessible uniquement sur rendez-vous, chaque lundi après-midi.

CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) compte 2 agents. C'est un guichet unique de proximité, dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et personnes de plus de 50 ans en situation de handicap, leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

Ce service organise régulièrement des réunions de coordination avec les professionnels qui interviennent auprès de ces publics. Ces rencontres permettent aux professionnels d'échanger sur les situations et de coordonner entre eux les parcours de vie et de soins des personnes accompagnées.

Le CLIC du Pays de Gex est la porte d'entrée vers la Cellule de Prévention du Risque Suicidaire chez la personne âgée.

En 2023 :

- 384 personnes âgées et proches aidants ont sollicité le CLIC pour la première fois. Dans 40 % des cas ces personnes ont été orientées vers le service par des professionnels ;
- 2 190 entretiens avec les usagers ;
- 50 % des demandes concernaient des personnes de 75 ans et plus ;
- Le maintien à domicile (portage de repas, adaptation du

logement, aide à domicile, vie sociale, télé alarme, accueil de jour) représente 54 % des demandes formulées, devant, en seconde position, les demandes concernant l'accès au droit avec 23 % des demandes ;

- 51 mises à disposition de matériels d'aide technique ;
- 7 réunions de coordination interprofessionnelle auxquelles a été associée la psychologue de la cellule de prévention ;
- Aucune demande n'a nécessité d'orientation vers la cellule de prévention.

POINT JUSTICE

Le Point Justice accueille des permanences de professionnels du droit et de la justice : juristes, avocats, délégués du procureur de la République, mandataires judiciaires, associations d'aides aux victimes (AVEMA), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Ces experts apportent aux usagers une information juridique gratuite.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le Centre d'Accueil, Rencontres, Investigations, Consultations (CARIC) reçoivent également, sur convocation, les personnes qu'ils suivent dans les locaux de la Maison des services publics.

L'année 2023 a été marquée par la vacance du poste d'assistante du Point Justice de janvier à fin août. Deux agents de la Maison des services publics ont assuré la continuité du service en plus de leur activité habituelle.

Depuis septembre, le Point Justice est doté d'un agent à 80 %.

En 2023 :

- Le service a répondu à 1 515 sollicitations hors rendez-vous fixés dans le cadre des permanences judiciaires ;
- 735 rendez-vous juridiques, planifiés par le Point Justice, se sont déroulés dans les locaux ;
- Le délégué du procureur a traité 90 mesures alternatives ;
- 34 rendez-vous ont été tenus lors des permanences des avocats ;
- 243 entretiens ont été menés par le CDAD ;
- 250 usagers ont été reçus par le CIDFF, auxquels s'ajoutent 503 entretiens à distance ;
- L'ADIL a mené 166 entretiens dans le cadre des permanence et 228 par téléphone ;
- 556 demi-journées de permanences.



*L'administration
générale de
l'agglomération au
service de ce projet*

Moyens généraux

Le service des moyens généraux est un service support central pour l'organisation technique de locaux communautaires et notamment les bâtiments du siège de Gex.

Il dispose d'une équipe pour l'entretien des locaux communautaires, d'agents pour l'accueil et le service vaguesmestre (gestion des flux de courrier externes et internes) et d'un agent pour le suivi du parc automobile.

Le service suit en outre l'administration des archives, des sinistres automobiles, la fourrière animale, les entreprises de nettoyage, le parc mobilier des bureaux, les équipements de protections individuelles, l'organisation des festivités et des événements.

Missions d'accueil au Siège : deux personnes sont en charge de l'accueil dont le temps est partagé à 50% avec des missions d'assistante administrative.

Gestion des locaux : une personne est en charge de l'entretien du siège communautaire à Gex

Descriptif	Montants en € HT
Mobilier	76 425 €
Électroménagers et petits équipements	5 692 €
Nettoyage des locaux	180 414 €

Gestion de la flotte automobile :

Pays de Gex Agglo dispose d'une flotte d'une cinquantaine de véhicules. Au travers de sa politique environnementale affirmée, l'Agglomération souhaite répondre aux exigences réglementaires en matière de verdissement en faisant l'acquisition de véhicules principalement électriques.

Dépenses effectuées en acquisition et entretien du parc automobile communautaire en 2023 :

Descriptif	Détails	Montant en € HT
Renouvellement véhicules	3 véhicules de Direction	76 557 €
Réparation	Budget principale	104 263 €
	GVD	17 187 €
	ZAE	2 418 €
	RNN	3 866 €

Assemblées

L Le service des assemblées assure la programmation, l'organisation et le suivi des réunions des différentes instances (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Commissions communautaires, Conférence intercommunale des maires) et veille au bon déroulement de celles-ci. Il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'Agglomération et effectue un travail d'échanges et d'informations avec les Communes du territoire.

Le service des assemblées traite les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, production des registres des actes administratifs) et assure le suivi des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire. Il assure également le suivi des désignations des élus aux seins des instances internes et des organismes externes auxquels adhère la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'ANNÉE 2023

ORGANES DÉLIBÉRANTS :

Monsieur le président a réuni 43 fois le Bureau exécutif et 11 fois le Conseil communautaire. Ce qui représente environ 132 heures de travail de délibération, d'échange et de réflexion pour la mise en œuvre de sujets majeurs.

Ce travail a donné lieu à la votation de 369 délibérations et à la présentation de près de 110 sujets d'ordre budgétaire, structurel, transfrontalier, économique, environnemental, aménagement du territoire, cadre de vie...

Monsieur le président a pris 82 arrêtés dans le cadre de ses

pouvoirs et 129 décisions dans le cadre de ses délégations de fonction.

ORGANES CONSULTATIFS :

- Conférences des Maires : 4 réunions
- Commissions communautaires thématiques : 58 réunions
 - Commission Finances
 - Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC)
 - Commission Santé Solidarité
 - Commission Aménagement
 - Commission Déplacements
 - Commission Environnement
 - Commission Cadre de vie
- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : 2 réunions



Direction de la communication

Le service communication a poursuivi tout au long de l'année 2023 la mise en place de sa stratégie pluriannuelle d'amélioration de la visibilité et de l'appropriation par les citoyens de l'action de l'Agglo. Celle-ci se résume en trois temps :

- Faire connaître l'Agglomération et ses compétences
- Faire comprendre les modalités d'exercice de ses compétences et leur sens
- Faire adhérer aux choix stratégiques et actions menées par l'Agglomération.

La communication institutionnelle de Pays de Gex agglo a pour objectif premier de permettre aux citoyens d'appréhender ainsi au mieux les actions publiques menées à leur service afin, lorsque cela est nécessaire ou possible, d'emporter une adhésion à cette action afin d'en augmenter l'efficacité. Cette communication est également une déclinaison du rôle plus général de l'EPCI, à savoir d'être au service des Communes dans une logique de facilitation et de gain d'efficacité, notamment en fournissant les éléments de communication nécessaires aux Communes. Elle a pour vocation d'informer aux mieux les élus communautaires et municipaux ainsi que les agents publics.

Le service communication de l'Agglomération s'inscrit donc dans une logique de prestation de service au bénéfice des services intercommunaux tout en développant sa stratégie propre via des projets à l'initiative du service lui-même.

Pour ce faire, un lien étroit a été entretenu entre les chargés de communication et des référents au sein de l'ensemble des services pour un meilleur partage d'information et un bon

recensement des besoins.

Le service communication a donc poursuivi l'information du grand public sur l'ensemble des canaux qui ont été créés depuis 2020, tout en cherchant leur amélioration permanente à savoir ;

- Rédaction et diffusion de deux exemplaires du magazine intercommunal : Regards Gessiens. La rédaction et le maquetage du magazine ont été une nouvelle fois réalisés sans recours à prestataire extérieur excepté la prestation de photographie. L'impression a été attribué à l'entreprise « Est Imprim » en début d'année 2022 dans le cadre de la procédure de mise en concurrence débutée en 2021. Deux numéros ont ainsi été réalisés en 2023.
- 3 numéros de P'tit Gessien ont également été rédigés et maquetés afin de poursuivre l'engagement à la sensibilisation des jeunes dans les écoles en lien avec l'Éducation Nationale.
- Alimentation et évolution régulières du site internet de l'Agglo. En lien avec l'ensemble des services, les pages du site internet ont connu une adaptation permanente en 2023 afin de proposer aux citoyens des contenus actualisés et à jour.
- Les réseaux sociaux de l'Agglomération ont été alimentés à un rythme régulier visant à l'augmentation constante de l'audience afin d'amplifier ce vecteur d'information du public.

Il convient de souligner la transformation importante, à travers l'usage particulièrement renforcé de la vidéo, de l'image de l'Agglomération en 2023. En lien avec des évolutions au sein du personnel du service :

- Accueil d'une alternante spécialisée sur les contenus digitaux,

- Recrutement d'une chargée de communication en charge de nombreux rédactionnels et de la rédaction de script

Pays de Gex agglo propose désormais des vidéos récapitulant les conseils communautaires, explicitant des politiques publiques ou encore valorisant des événements organisés ou soutenus par l'EPCI.

En parallèle, le service communication a poursuivi ses tâches de créations de contenus papiers ou digitaux en fonction des besoins liés directement aux projets des services de l'Agglomération.

Une activité événementielle a également été menée par les agents du service communication, en coordination avec le cabinet. Réceptions officielles, séminaires des élus, événements grand public organisés par l'Agglomération ou participation de l'Agglo à des événements comme le salon de l'Habitat, une grande diversité d'événements ont jalonné l'année 2023.

Parmi les projets phares du service communication en 2022, il convient de souligner :

- La valorisation des 10 ans de Jazz'in Fort l'Ecluse en lien avec le service culturel via une importante campagne de promotion, une identité anniversaire ainsi qu'un ensemble d'événements.
- Le développement du support vidéo précité.
- Une amplification de la communication en matière de santé avec comme point d'orgue la signature du Contrat Territorial de Santé en présence de nombreux partenaires en octobre 2023.
- Le développement de nouvelles initiatives qui se poursuivront en 2024 afin d'améliorer la communication

interne à la structure : Bulletin d'information numérique, actions de cohésion, refonte de l'intranet

C'est donc un ensemble de missions propres au projet de service ou en réponse aux demandes des autres services intercommunaux qu'un nombre important de créations ont été développées.



Ressources humaines

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses revalorisations dans le cadre de mesures règlementaires au sein de la Fonction Publique Territoriale.

REVALORISATION DU SMIC ET DU MINIMUM DE TRAITEMENT EN 2023

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC a connu deux augmentations sur l'année 2023 :

- 1^{er} janvier 2023 : + 1.81% permettant au taux horaire de passer de 11.07 € à 11.24 €
- 1^{er} mai 2023 : +2.19% permettant au taux horaire de passer à 11.52 €
- Au 1^{er} mai 2023, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 361

REVALORISATION DU POINT D'INDICE (VALEUR, COUT)

- Revalorisation de 1.5 % :

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023 (contre 5 820,04 euros au 1er juillet 2022).

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé. La valeur du point mensuelle est désormais de 4.92 contre 4.85 antérieurement.

A. ATTRIBUTION DÈS LE 1ER DÉCEMBRE 2023 DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Un décret du 12 décembre 2023 a autorisé le bénéficiaire de l'indemnité de résidence aux agents exerçant leur fonction sur la commune de Gex.

Conformément à un décret du 12 décembre 2023, les agents travaillant au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex bénéficient depuis le 1er décembre 2023 de cette indemnité de résidence. Elle est attribuée aux agents titulaires ou contractuels en fonction de leur lieu d'affectation.

L'indemnité de résidence correspond à un pourcentage du traitement indiciaire incluant, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Elle suit le sort du traitement. Le pourcentage est de 3 % du traitement indiciaire.

B. VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise) est composé de deux part, :

- Une première part fixe appelé IFSE (Indemnité de Fonctions de sujétions et d'Expertise) qui est fonction de la fonction de l'agent titulaire et contractuel.
- Une part variable : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est basé sur l'engagement et la manière de servir des agents et qui s'appuie pour partie sur l'entretien professionnel annuel.

Cette part variable a fait l'objet d'un premier versement

au mois de mars 2023, dans les conditions prévues par la délibération du 15 décembre 2021 portant refonte du RIFSEEP.

Le montant de CIA versé aux agents a été déterminé en tenant compte de l'évaluation réalisé dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La grille d'évaluation des entretiens professionnels a été réformée, elle est identique à toutes les catégories professionnelles A, B et C et intègre, pour la première fois, les critères d'évaluation portant sur l'engagement professionnel, la capacité managériale, le cas échéant, et l'atteinte des objectifs permettant la détermination du complément indemnitaire annuel (CIA).

L'ensemble des encadrants ont été formés à cette nouvelle grille les 21 septembre et 4 octobre 2023 ;

161 agents ont bénéficié en mars 2023 d'un CIA
L'enveloppe totale des agents éligibles a représenté 139 676 € pour un montant moyen de 867 €

C. ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Parce que l'accueil des nouveaux arrivants est la clé d'une intégration réussie, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité mettre en place, pour la première fois, une journée dédiée aux nouveaux arrivants.

Sur l'année 2023, 2 réunions d'accueil ont été organisées :

- le 30 juin 2023 (15 agents)
- le 7 décembre 2023 (16 agents)

Ces réunions ont permis à 33 nouveaux agents de se rencontrer, échanger et bénéficier de l'ensemble des informations utiles et nécessaire à leur intégration.

Lors de ces réunions, la Direction aborde des sujets plus généraux comme les compétences de l'agglo, le schéma de gouvernance, le fonctionnement de la collectivité, l'organigramme des services.

Ces réunions sont ensuite complétées par l'intervention de différents services comme le service RH, le service informatique, les animateurs biodéchets et les membres du COS.

L'objectif de ces interventions est de pouvoir créer une interaction dynamique, de rencontrer les principaux acteurs des services concernés et de disposer ainsi d'un bagage d'informations suffisant pour une prise de poste réussie.

Un sondage a été effectué auprès des participants pour connaître leur avis sur la qualité de l'accueil et mesurer le degré d'utilité de cette dernière.

De cette enquête, il ressort les éléments suivants :

- 48% des agents estiment que l'accueil a été « très satisfaisant » et 52% « satisfaisant ».
- 58% des agents jugent « très satisfaisant » les informations transmises lors de cette journée et 42% les jugent « satisfaisantes »
- 37% des agents interrogés souhaiteraient disposer davantage de formations sur les outils
- 9% des agents souhaiteraient avoir plus de documents papier lors de la journée d'accueil

- 16% des agents aimeraient plus d'accompagnement physique lors de leur arrivée au sein de l'agglo
- 16% des agents interrogés souhaiteraient pouvoir disposer de plus de documents numériques
- 84% des agents qui ont répondu au sondage estime que l'accueil leur a permis de disposer de suffisamment d'informations pour leur prise de poste et leur intégration.

D. WELCOME TO THE JUNGLE

Dans le cadre des tensions au niveau du recrutement que l'on connaît sur le Pays de Gex, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité se doter d'un outil lui permettant de mettre en avant sa marque employeur pour rayonner davantage sur le territoire et mieux se faire connaître des potentiels candidats.

Après un travail de prospection auprès de différents prestataires, Pays de Gex aggro a opté pour la plateforme de recrutement « Welcome To The Jungle ». Welcome To The Jungle est le 3ème média français le plus suivi sur LinkedIn. L'objectif de cette plateforme est de pouvoir offrir une expérience de recrutement fluide aux candidats et aux recruteurs.

Cette plateforme n'est pas seulement dédiée au recrutement mais elle est aussi une vitrine mettant en avant les compétences, les atouts et les valeurs de l'agglo en faisant également découvrir les métiers de l'agglo par le biais de courtes vidéos ou encore des chiffres clés représentant notre collectivité.

Il est important de pouvoir mettre en lumière certaines

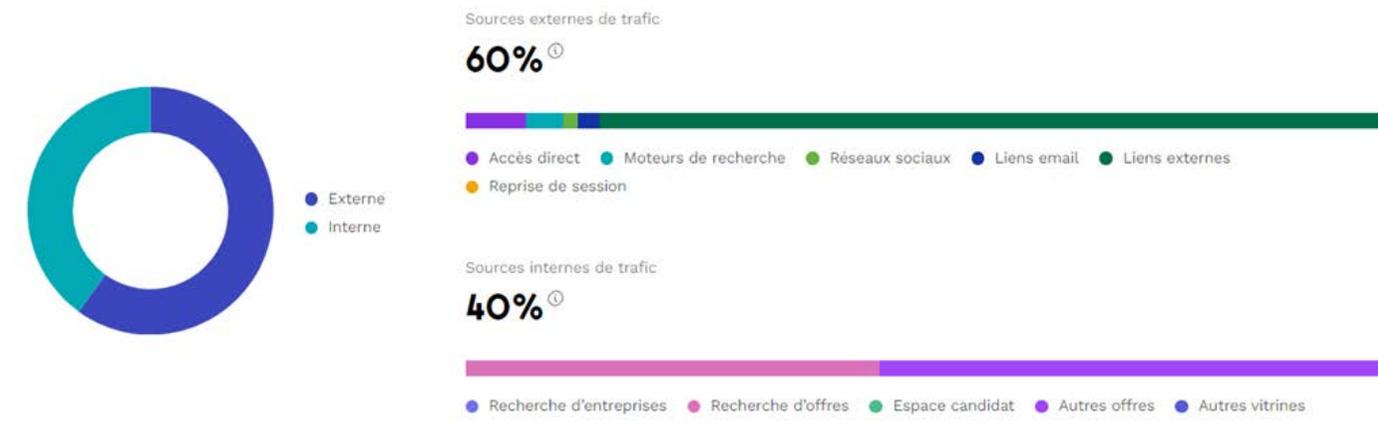


statistiques pour mieux comprendre l'attractivité de l'agglomération grâce à cette nouvelle plateforme de recrutement et marque employeur.

Les origines des trafics en 2023 sur nos offres d'emplois :

E. LA MUTUALISATION

Le service Ressources Humaines a également en charge le déploiement de la mutualisation au service des communes. Pays de Gex agglomération a fait de la mutualisation de services au profit des communes l'un de ses engagements du mandat en cours.



=> 60% du trafic provient des « sources externes » : Le « trafic externe » signifie que le candidat a trouvé notre vitrine ou nos offres d'emplois en dehors de Welcome to the Jungle (recherche via Google, le partage d'un lien, un réseau social...).

=> 40% du trafic provient des « sources internes » : Le « trafic interne » signifie que le candidat était déjà sur la plateforme Welcome to the Jungle quand il a découvert notre collectivité ou nos offres d'emplois dans l'onglet « jobs ».

Fin 2022, les communes ont participé à différents ateliers thématiques sur la mise en œuvre du projet d'administration. Cinq thématiques avaient été retenues :

- Les marchés publics
- Le juridique
- Les subventions
- L'éducation, la valorisation et la promotion du développement durable.
- L'informatique.

En juillet 2023, certaines communes ont répondu favorablement à ce besoin de mutualisation par la signature de conventions de mise à disposition de service.

Trois services sont concernés :

- Service marchés publics
- Service juridique
- Service subventions

F. LA FORMALISATION D'UN PROJET D'ADMINISTRATION POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

La démarche d'élaboration d'un projet d'administration a été lancé dès 2022.

Cette démarche participative et transversale a associé l'ensemble des directeurs, des responsables et des agents.

En mars et juin 2023, l'ensemble des agents ont pu s'exprimer sur ce projet d'administration et faire part de leurs réflexions. S'appuyant sur la richesse de ces différentes contributions, le projet d'administration de la Communauté d'Agglomération est un document fédérateur qui définit un socle commun de 7 valeurs :

- Responsabilité
- Confiance
- Empathie
- Respect
- Engagement
- Intégrité
- Esprit d'Équipe

Il s'articule autour de 4 axes :

- 1er axe : Une administration au service des publics
- 2ème axe : Une administration tournée vers ses 27 communes
- 3ème axe : Une administration qui favorise l'épanouissement et l'engagement de ses agents
- 4ème axe : Une administration agile, créative et innovante

Ce sont de nombreuses actions concrètes qu'il est proposé de mettre en œuvre pour renforcer la qualité du service rendu, améliorer les fonctionnements et la relation aux communes membres, encourager la créativité et surtout créer un sentiment d'appartenance, réaffirmer l'identité, renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ce projet d'administration rappelle les ambitions politique de l'agglomération.

Les élus et la Direction Générale se sont engagés pour mettre en œuvre une politique tournée vers la défense :

- de l'environnement ;
- de l'handi-responsabilité
- de l'égalité professionnelle
- de l'accueil et de l'intégration de tous.

Travailler au sein de la Communauté d'Agglomération, c'est travailler dans un environnement où chacun peut trouver sa place quels que soient son origine, sa religion, son genre, son orientation ...

La déclinaison de ce projet d'administration doit être mise en œuvre au sein des services et le document finalisé sera remis à tous les agents en 2024.

G. PAYS DE GEX AGGLO, LAURÉATE DE LA MARIANNE DE LA PARITÉ

Pays de Gex Agglo agit au service du public en se basant sur les valeurs de laïcité et d'égalité qu'elle poursuit également au sein de ses services et auprès des élus.

En 2023, Pays de Gex Agglo a été lauréate de la Marianne de la Parité reconnaissant la place des femmes au sein des effectifs intercommunaux, au sein de l'Assemblée délibérante et au sein de l'exécutif.

H. LES MÉDAILLES DU TRAVAIL

Le 16 janvier 2024, la communauté d'agglomération du pays de Gex a honoré, pour la première fois, les médaillés du travail, en célébrant 19 récipiendaires de la médaille d'argent.

Ces médaillés, répartis dans différents services, témoignent de la diversité des actions de la collectivité et l'engagement des agents pour cette dernière. Lors de cet événement, des boxes «Le Regard Français» ont été remises, symbolisant le soutien de la collectivité à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette initiative met en avant les valeurs de solidarité et de reconnaissance au sein de l'entreprise. La cérémonie a été marquée par une ambiance chaleureuse et festive, célébrant le dévouement et les efforts de chacun.



I. REFONTE INTRANET

Toujours dans notre volonté de moderniser l'accès à l'information au sein de l'agglo mais aussi pour rendre plus attractif nos outils en interne auprès des agents, le service communication, le service informatique et le service ressources humaines ont travaillé conjointement pour proposer une nouvelle version de l'intranet.

Il y a eu un travail sur le fond mais aussi sur la forme qui a été mené par les 3 services.

Pour la partie ressources humaines, le service a dû faire un état des lieux des procédures mises à disposition des agents comme par exemple les informations d'adhésion à la mutuelle et prévoyance mais aussi le fonctionnement du compte épargne temps, la gestion des congés payés, le télétravail, la formation...

L'objectif étant de rendre plus lisible l'information et de faciliter son accès à tous.

Une nouvelle version a été présentée par le service communication en juin 2023 à l'ensemble des agents.

Cet outil est présenté comme support d'information à tous les nouveaux agents lors de l'accueil des nouveaux arrivants. L'objectif est que chacun puisse s'approprier cet outil pour disposer de toute l'information nécessaire.

J. LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le 8 décembre 2022 a eu lieu les élections professionnelles qui se déroulent tous les ans et qui invitent l'ensemble des agents à élire les représentants à la CAP (Commission Administrative Paritaire), à la CCP (Commission Consultative Paritaire) et au Comité Social Territorial.

Le collège des représentants du personnel au nouveau Comité Social Territorial a donc été renouvelé avec 3 nouveaux membres titulaires et suppléants.

Ce nouveau Comité Social Territorial a été mis en place le 7 février 2023.

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative qui remplace le Comité Technique et le CHSCT (Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail).

K. LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Afin de favoriser le pouvoir d'achat des agents, la collectivité a souhaité mettre en place le Forfait Mobilités Durables (FMD) au profit des agents de la communauté d'agglomération de Pays de Gex. Cette mesure avait recueilli un avis favorable, à l'unanimité, des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 15 février 2023.

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables et d'assurer la prise en charge des frais engagés par les agents (contractuels et titulaires) au titre de leurs déplacements

entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce dispositif a été mis en place pour la première fois sur l'année 2023 et le premier versement a eu lieu sur la paie de février 2024 pour les agents concernés.

En 2023, sur l'ensemble des agents :

- 38 agents ont bénéficié d'un versement forfait mobilité
- montant moyen versé : 218€

Répartition en % des modes de transports utilisés dans le cadre de la mobilité douce au sein de Pays de Gex agglo :

Mode de transport	Représentation en %
Covoiturage	52.63%
Vélo personnel	47.37%
Mobilité partagée	0%

L. L'ALLOCATION PARENTS ENFANTS HANDICAPÉS (APEH)

L'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH), est une aide financière pouvant être versée mensuellement aux agents de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ayant un enfant handicapé de moins de 20 ans et dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%.

Cette aide est versée par le Comité des Œuvres Sociales (COS) dans le cadre de ses attributions.

Le montant mensuel de l'APEH en 2023 était de 172.46€.

M. L'ACCUEIL DES ALTERNANTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

En 2023, la communauté d'agglomération du pays de Gex a eu le plaisir d'accueillir cinq alternants répartis dans différents secteurs clés. Ces alternants ont intégré les services de la Finance, des Ressources Humaines, communication et la crèche, apportant leur dynamisme et leurs compétences. Leur présence a contribué à renforcer l'équipe et à soutenir divers projets pour la collectivité.

Cet engagement envers la formation professionnelle démontre l'investissement continu de la communauté d'agglomération du pays de Gex dans le développement des talents locaux.

N. L'ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

En 2023, la communauté d'agglomération du pays de Gex a accueilli avec enthousiasme 25 stagiaires dans divers services de la collectivité.

Ces jeunes talents ont intégré les services suivants :

- Finance,
- Culture,
- Juridique,
- Accueil,
- Crèche,
- CESIM,
- Réserve Naturelle,

- Environnement,
- Pôle économique

Encadrés par des professionnels, les stagiaires ont eu l'opportunité de contribuer à des projets concrets et de se familiariser avec les enjeux locaux.

Cette initiative témoigne de l'engagement de la collectivité à soutenir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

L'expérience enrichissante de ces stagiaires renforce la dynamique de collaboration et d'apprentissage au sein de l'agglomération.

O. BILAN DE LA FORMATION EN 2023

Recap' :

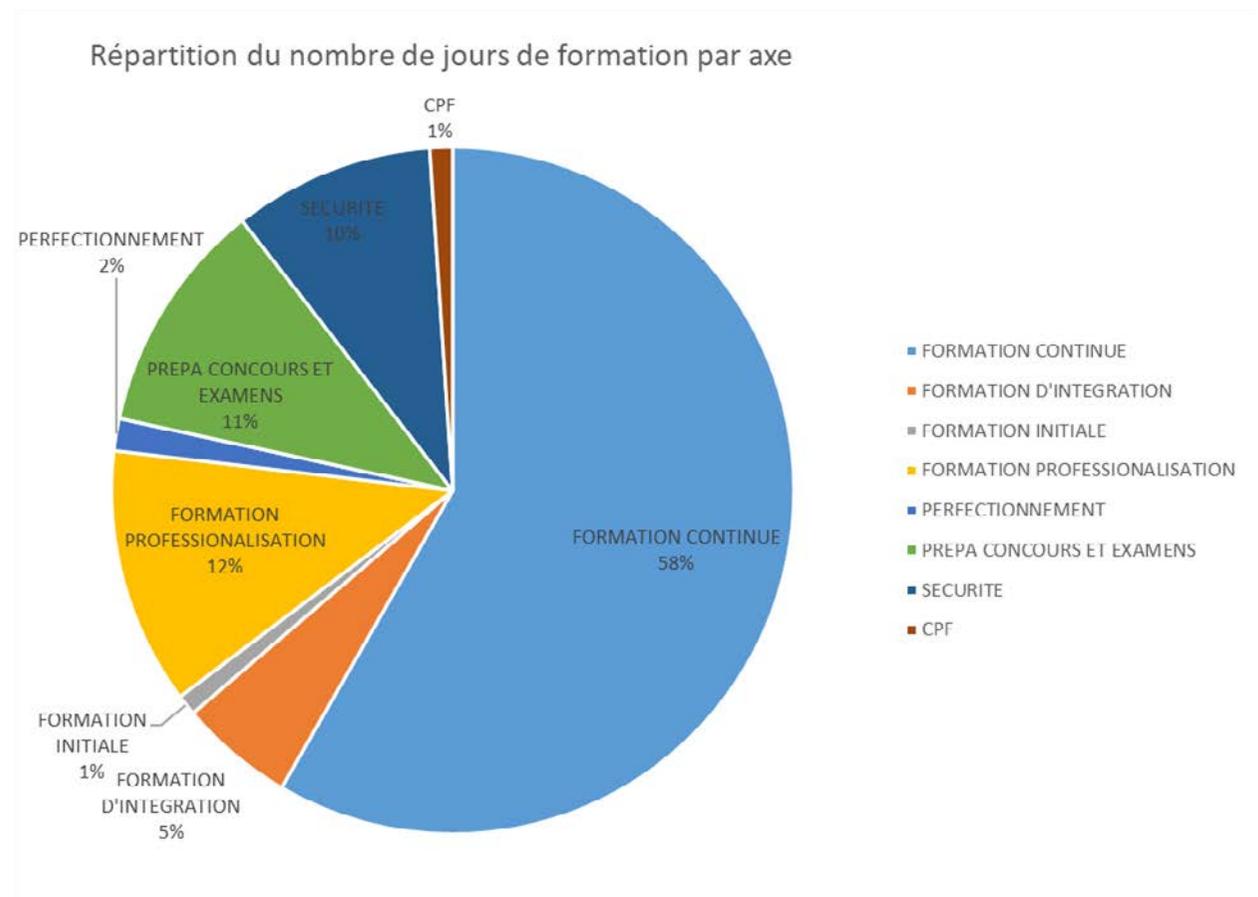
- 167 agents ont pu se former ;
- 326 départs en formation ont été comptabilisés ;
- Et 462,4 jours de formation ont été réalisés ;
- Chaque départ occasionne en moyenne 1,42 jours de formation ;
- Sur une année de 226 jours travaillés en moyenne par agent, cela est équivalent à 2 agents en formation durant toute l'année.

Bilan financier :

- Cotisations CNFPT : 63 157,82€
 - Formations payantes : 43 656,70€
 - Frais de déplacement et repas liés à la formation : 15 747,43€
 - Masse salariale brute : 7 877 087,01€
 - Pourcentage par rapport à la masse salariale : 2%
- Total : 122 561,95€

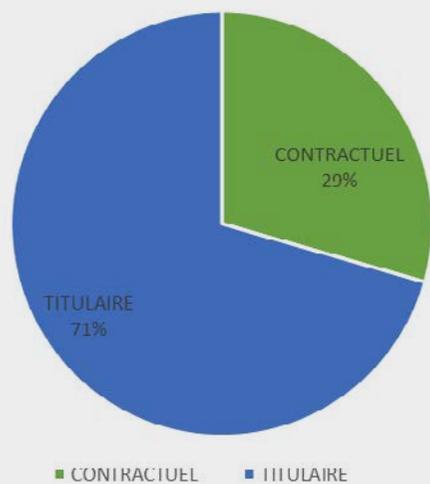


BILAN PAR AXE



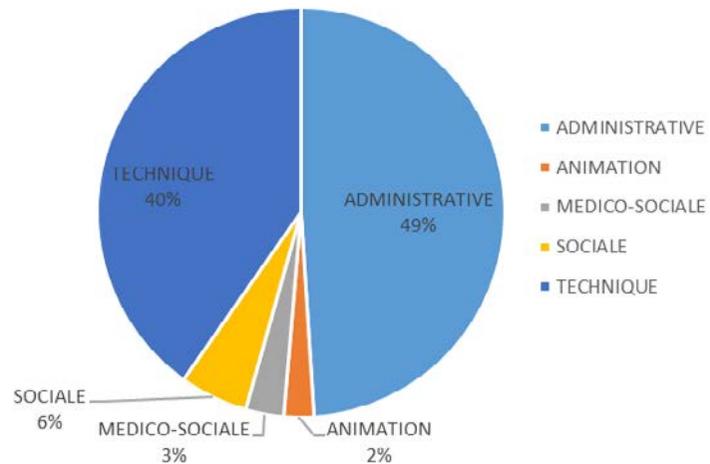
BILAN PAR STATUT

Répartition du nombre de jours de formation par statut



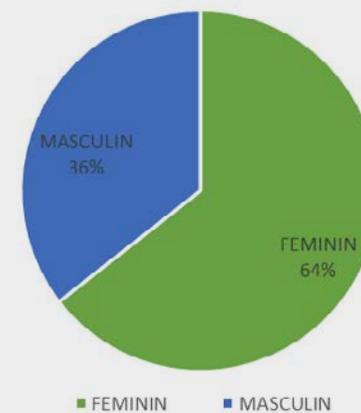
BILAN PAR FILIÈRE

Répartition du nombre de jours de formation par filière



BILAN PAR SEXE

Répartition du nombre de jours de formation suivie par sexe



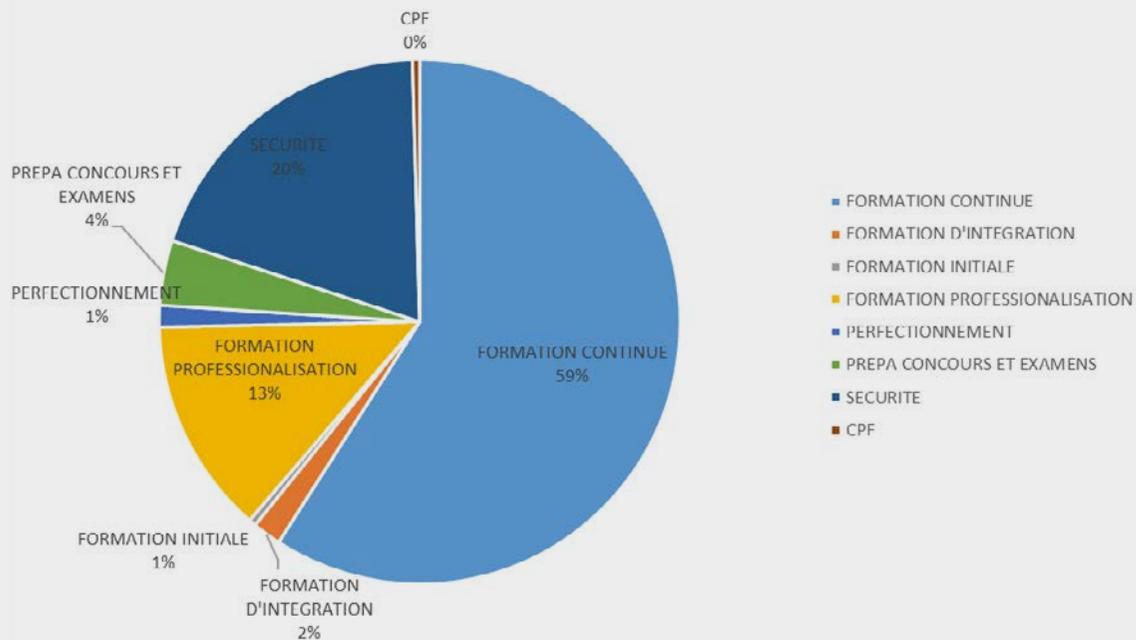


BILAN DES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS EN INTRA :

Préparation	Agents	Nbre jours	Nbre heures
Préparation concours - catégorie a	4 Femmes + 1 hommes	26	156
Préparation examen professionnel a	1 Femme + 1 homme	8	48
Préparation concours - catégorie B	2 Femmes + 1 homme	32	194
Préparation examen professionnel - catégorie b	1 Homme	6	36
Préparation examen professionnel - catégorie c	3 Femmes	24	144
Total	14 Agents	96	578

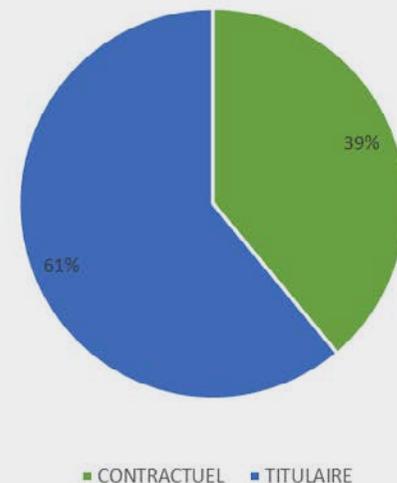
BILAN PAR AXE

Répartition du nombre d'agents formés par axe



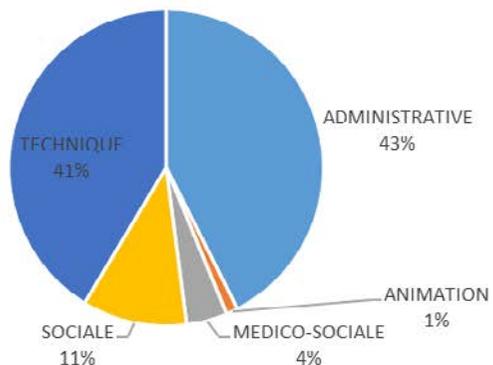
BILAN PAR STATUT

Répartition du nombre d'agents formés par statut



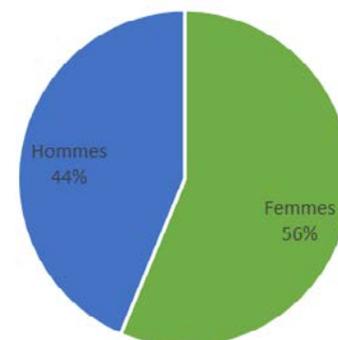
BILAN PAR FILIÈRE

Répartition du nombre d'agents formés par filières



BILAN PAR SEXE

Répartition du nombre d'agents ayant suivis au moins une formation par sexe



Marchés publics

En 2023, le service commande publique est composé de deux personnes à temps plein. Le service commande publique constitue un service support, rattaché au pôle finance et ressources. À ce titre, il accompagne les différents services de la Communauté d'Agglomération ainsi que la Régie des Eaux Gessiennes (par convention de mise à disposition) dans la définition et la conduite des procédures de marchés publics et de délégation de services publics. Il gère également l'organisation des commissions d'appel d'offres et des commissions de délégation de service publics. Sur l'année 2023, cela représente la passation d'environ cinquante procédures de consultation.

En outre, le service commande publique assure la gestion contractuelle des polices d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (à l'exclusion du contrat couvrant les risques statutaires).

FAITS MARQUANTS

L'année 2023 a permis la poursuite du développement de la mutualisation du service au bénéfice des communes membres. Le service commande publique a conventionné avec quatre communes afin de les accompagner dans la passation de leurs procédures de marchés publics, sur des thématiques diverses. Ponctuellement, le service marchés publics a également été sollicité pour accompagner l'office de tourisme intercommunal dans l'aménagement de ses futurs locaux.

QUELQUES RÉALISATIONS

POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX :

- Marché relatif à l'élaboration du schéma directeur cyclable
- Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment multi-accueil au Col de la Faucille
- Marché de service relatif à la gestion de la fourrière animale intercommunale
- Marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande par véhicules de faible capacité
- Accord-cadre pour l'accompagnement à la conduite ponctuelle de missions d'urbanisme
- Marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales accompagné d'une étude hydraulique du ruissellement
- Marché de service relatif à la réalisation d'un état des lieux des connaissances en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'eau sur la Haute Chaîne du Jura

POUR LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES :

- Marchés relatifs à l'exécution des travaux d'extension des locaux de la régie des Eaux Gessiennes
- Marché relatif à l'exécution des travaux de renouvellement du poste de refoulement des eaux usées des Ceytines (21-206)
- Accord-cadre de prestations de services pour des prestations d'études de modélisation des réseaux d'alimentation en eau potable (23-310).
- Accord-cadre relatif à la fourniture de sondes de hauteur autonome (lot n°01) et de sondes de hauteur sur alimentation secteur (lot n°02) pour le réseau d'assainissement.

Affaires juridiques

En 2023, le service des Affaires Juridiques est constitué de la Directrice des Affaires Juridiques, appuyée par une juriste embauchée en tant que contractuelle à l'issue de son contrat d'apprentissage, en septembre 2023. Le service supervise et travaille en lien étroit avec le responsable du service des Assemblées. Cela représente le suivi des délibérations de onze conseils communautaires et d'une cinquantaine de bureaux exécutifs.

Le service des Affaires Juridiques a pour mission d'accompagner la mise en œuvre des politiques de la Communauté d'Agglomération du pays de Gex, en contribuant à la sécurité juridique des actes produits et en clarifiant la complexité du droit applicable aux collectivités et à leurs groupements.

Il fait partie des services « ressources ». A ce titre, il accompagne et conseille les services et la direction générale. Il apporte également un appui juridique aux communes, à leur demande, sur des thématiques précises.

Il procède à la relecture et à la rédaction de conventions et actes de toute nature, des projets de délibérations des instances de la Communauté d'Agglomération du pays de Gex et assure le suivi des précontentieux et contentieux en lien avec les services concernés.

FAITS MARQUANTS

Le service a travaillé en lien régulier avec le service des Assemblées afin de procéder à la mise à jour du règlement des Assemblées, à l'analyse des statuts de la collectivité, de la réglementation des conflits d'intérêts et à la désignation du référent déontologie des élus.

Le service a participé activement au groupe de travail dédié à la SPL Territoire d'Innovation.

QUELQUES REALISATIONS :

- Appui juridique auprès du Pôle attractivité économique : Poursuite des actions visant à la régularisation des activités exercées dans les Technoparc de Collonges et Saint-Genis-Pouilly ;
- Intervention de la Communauté d'Agglomération du pays de Gex dans plusieurs actes de cession de terrains privés des Technoparc afin de voir appliquer les clauses du Cahier des Charges ;
- Appui pour la mise en place d'un nouvel exploitant du golf de la Valserine : Echanges avec le mandataire judiciaire, reprise de l'exploitation.
- Régularisation de la situation juridique du Foyer nordique de la Vattay : en lien avec la commune de Mijoux, le Syndicat Mixte des Monts Jura.
- Poursuite de l'appui juridique auprès du service Gestion valorisation des déchets : Volet répression des déchets abandonnés : répartition des compétences communes/intercommunalité, sanctions applicables.
- Rédaction et validation d'actes pris en la forme administrative, ceci permettant de rédiger des actes sans recourir à un notaire.
- Appui juridique auprès des communes : Analyse et mise en place de baux, questions relatives au domaine public routier, analyses sur la propriété des biens....

Systemes d'Information



Le service **Systemes d'Information** gère les parcs informatiques de Pays de Gex agglo, de la régie des Eaux Gessiennes, de l'Office du Tourisme Intercommunal, de la SPL territoire d'innovation et des services autour des technologies d'Information et de communication pour les communes et associations Gessiennes dans le cadre du Centre de Ressources Informatiques (CRI). Il a en charge l'analyse, l'installation, la maintenance des divers équipements informatiques de tous les bâtiments communautaires. Il vient en support des diverses instances.

Comme chaque année, le matériel informatique a nécessité un renouvellement, représentant environ 25% du parc incluant notamment les serveurs, les ordinateurs fixes et portables.

Les services du Centre de Ressources Informatiques sont utilisés par 22 communes et environ 70 associations. Les services proposés sont les suivants : sites web clés en main personnalisés, mise à disposition de noms de domaines, sauvegarde externalisée, hébergement de boîte mail.

Le projet d'interconnexion des bâtiments communautaires (10 Giga) a été lancé. Sa mise en place a été engagée afin de répondre au problème d'engorgement du réseau dû à l'augmentation de la taille des sauvegardes qui se répercutent vers les différents sites de stockage. Les sites principaux de Pays de Gex agglo seront, à l'issue des années 2023 et 2024, connectés pour répondre à l'ensemble des besoins informatiques et téléphoniques sur les aspects du stockage, de l'interopérabilité des connexions réseaux et pour optimiser la sécurité.

Tout au long de l'année 2023, le service est intervenu sur la

définition de l'ensemble des besoins du réseau informatique dans le nouveau bâtiment Pays de Gex Entreprises d'autant plus que les conditions d'usage et de partage avec des utilisateurs extérieurs, futurs occupants des lieux, ont requis une ingénierie particulière dans le but de faciliter les échanges dématérialisés.

Le projet RESAH lot 4 a pu aboutir. Ce qui a permis une réduction de près de 50 % des coûts de communication de téléphonie mobile pour Pays de Gex agglo, les communes de plus de 6000 habitants, et la régie des Eaux Gessiennes.

L'acquisition de matériel informatique a représenté un coût de 150 613€.

Information géographique

Le Service Information Géographique a continué sa mission d'outil d'aide à la décision en mettant à disposition des services de l'Agglomération du Pays de Gex et de la Régie des Eaux des données, des moyens et diverses analyses. L'année a été marquée par l'acquisition de nouvelles données qui vont considérablement faciliter le travail des agents et des prestataires missionnés par la CAPG.

- L'acquisition du Lidar HD réalisé par l'IGN va nous permettre d'avoir un nuage de point 3D classifié (sol, eau, bâtiments...) qui par traitement nous donne un MNT et un MNS, données déjà exploitées dans le cadre du PAPI et du GEMAPI et transmises aux Bureau d'étude en charge du schéma directeur des Eaux-pluviales
- Également mis à disposition des services de l'agglomération, la mise à jour de l'ortho-image du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) d'une résolution de 5cm, celle-ci est importante et prend en compte la plaine Nord-Est Gessienne. C'est une énorme plus-value pour la localisation des affleurants et la géolocalisation des réseaux en Classe A.
- Le département de l'Ain fait partie des territoires pilotes du RPCU (Représentation Parcellaire Cadastre Unifié). Nous bénéficions donc d'un parcellaire totalement homogène sur le territoire qui supprime les chevauchements et écarts entre les communes, ce nouveau référentiel nous amène à modifier nos données géographiques (Pluie téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme, limite RNNHCJ, ...) car plus calées sur le parcellaire cadastral.
- Les moyens mis à disposition de l'agglomération sont essentiellement liés à QGIS 3.10, logiciel SIG déployé sur les postes informatiques pour les agents qui en ont l'utilité (40 postes) et il s'articule autour d'une base de données

Postgresql/Postgis nouvellement migrée en collaboration avec le Service Informatique.

- La convivialité n'étant pas l'apanage des logiciels SIG, des solutions de SIG via un service web ont été développées en interne pour essentiellement de la visualisation de données. Une solution Mapstore via un serveur web Geoserver est en place et testé pour la visualisation du PLUih ou du zonage des eaux-pluviales. Ces solutions sont libres et gratuites.
- Une solution de Webmapping a elle aussi été trouvée via le portail dédié ArcGISOnline d'ESRI dont nous profitons dans notre maintenance de licence annuelle.
- La Géomatique étant notre métier nous avons réalisé des analyses spatiales pour les services GVD et Mobilité (zone d'achalandage), stratégie foncière et indicateurs pour les services PAPI, GEMAPI et Urbanisme, réalisation de cartographie et d'atlas cartographique (Pôle Biodiversité, ACE, Urbanisme...).
- Le service urbanisme nous a confié les modifications de données des procédures MS4, M4 et M5, la numérisation des données suivant le standard CNIG est réalisée en interne, la réalisation des règlements graphiques et le téléversement sur le GPU se faisant par nos soins.
- En attente du rendu des prestataires missionnés pour le Schéma Directeur des Eaux-Pluviales, notre réseau eau-pluviale continu d'alimenter la plateforme DT/DICT du CRAIG via l'intégration des plans de récolement, il en est de même pour les réseaux situés sur les Zones d'Activités Économiques dont nous assurons la mise à jour pour le service MOA.
- Budget (uniquement en fonctionnement) = 42 000 euros/an (dont 19 000 euros pour la cotisation au Centre Régional de l'Information Géographique CRAIG)



Patrimoine

Le service patrimoine couvre 3 secteurs en phase d'études que l'on peut présenter comme suit :

Les études :

- les études transversales
- les études internes de gestion patrimoniale
- les études interventionnelles

LES ÉTUDES TRANSVERSALES

Ces études opérationnelles sont essentiellement constituées de dossiers de faisabilité, de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre effectuées en appui d'autres services ou de communes de l'agglomération, en relation avec des intervenants « externes », le cas échéant et notamment pour l'exercice 2023 :

- Suivi des diagnostics énergétiques du patrimoine immobilier en lien avec l'Econome de Flux du SIEA.
- Élaboration des pièces administratives, déclaratives ainsi que des dossiers de consultation des entreprises pour l'extension des locaux REOGES sur le technoparc de Saint Genis Pouilly
- Élaboration des pièces administratives et déclaratives pour le permis de construire de l'extension de la Maison du gardien, sur le camping « Valserine » à Chézery.
- Constitution du dossier de consultation Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la Farandole à Ferney Voltaire.
- Participation au projet de DSP liée à la petite enfance, par la mise au point des annexes 4 fixant les limites de prestations « entretien/maintenance » des bâtiments confiés.

- Compilation des pièces justificatives et rédaction des dossiers de demandes de subventions de travaux auprès de l'État et du Conseil départemental de l'Ain.

LES ÉTUDES INTERNES DE GESTION PATRIMONIALE

Ces études sont essentiellement orientées vers l'anticipation des dysfonctionnements inhérents à la maintenance du patrimoine comprenant en 2023 :

- l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour le renouvellement des accords cadres « Maintenance bâtiments » comprenant :
 - ETANCHEITE
 - SOLS CARRELES
 - SOLS SOUPLES
 - PLATRERIE PEINTURE
 - MENUISERIES INTERIEURES
 - PLB CVC
 - CFO CFA
- la constitution des dossiers de consultation liés au renouvellement des contrats d'entretiens annuels des installations en lien avec l'unité maintenance du service et l'agent en charge du suivi de la sécurité incendie des locaux :
 - ASCENSEURS
 - CHAUFFERIE
 - CLIMATISATION

LES ÉTUDES INTERVENTIONNELLES

Cela concerne les diagnostics et la réalisation de descriptifs de travaux effectués « au fil de l'eau » suite à des signalements divers de l'unité maintenance et visant à encadrer les chiffrages des réparations, les bons de commande sous accord cadre ainsi que les plannings et suivis d'interventions :

- Structures petite enfance
- ITEP
- Siège
- CESIM
- Domaine de Piers
- Fort l'Ecluse



Finances

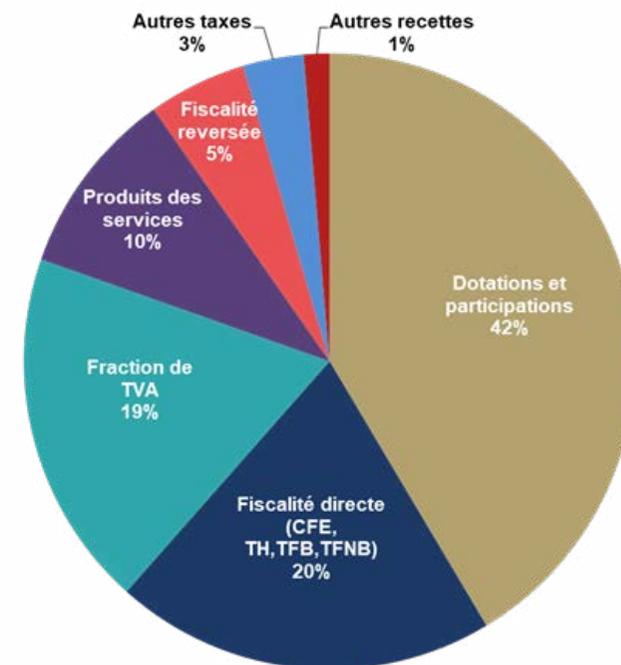
2023 en quelques chiffres se sont des réalisations pour 70,784 millions d'€ en fonctionnement et de 18,958 millions d'€ tout budgets confondus.

- Petite enfance : livraison des crèches de Ségny, d'Ornex et du Relais Petite Enfance de Collonges, lancement des travaux de remise en état de la crèche de Ferney-Voltaire,
- Mise en service de la nouvelle Délégation de Service Public de transport transfrontalier, marquée par une augmentation de 20 % de l'offre de transport dans la Pays de Gex,
- Mise en service du bus à haut niveau de service Gex-Ferney-Voltaire,
- Approbation du Schéma Directeur des Energies, qui planifie les actions de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, avec une adaptation du PLUiH (OAP Energie Climat),
- Démarrage des travaux du bâtiment de la billetterie, office de tourisme intercommunal et salle hors sol au col de la faucille,
- Réalisation des deux premières phases d'étude au sujet de l'avenir de la redevance incitative et des modes de collecte des ordures ménagères.

Pays de Gex Agglomération contribue au titre de la péréquation nationale a un peu plus de 3 millions d'€ sur son budget de fonctionnement puisque l'EPCI contribue à hauteur de 2 millions d'€ au FNGIR et de 1 millions d'€ pour le FPIC. 8,349 millions d'€ ont été reversés aux 27 communes de l'agglomération au titre des attributions de compensation.

Les taux de fiscalité n'ont pas évolué en 2023, les recettes de fiscalité directes et indirectes se sont élevées à 33,626 millions d'euros et la contribution financière genevoise c'est élevé 11,383 millions d'€.

Au titre de l'exercice 2023, Pays de Gex Agglomération n'a pas levé de nouvelle dette, son encours s'élevant à 5,795 millions d'euros.



Près de 9 900 lignes de mandats émis et 2 200 lignes de titres sur l'année 2023.

SUBVENTIONS VERSÉES PAR PAYS DE GEX AGGLO

Au titre de 2023, les subventions versées par Pays de Gex Agglo ont totalisé 2,3 millions d'euros, fonctionnement et investissement confondus. Plus de la moitié (54%) de cette somme a participé au fonctionnement des associations bénéficiaires, qui agissent dans le domaine du renforcement du lien social, du tissu économique, de la diffusion de la culture gessienne et des événements touristiques et sportifs.

Il convient également de noter que le programme de Primes au Chauffage Propre (PCP) a permis de verser un total de 90 000 € à plusieurs dizaines de particuliers qui ont remplacé leurs appareils vétustes par des dispositifs performant utilisant une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur, solaire...), ce qui permet l'amélioration de la qualité de l'air et la décarbonation des modes de chauffage. Autre contribution significative : dans le cadre du Contrat Territorial de Santé, Pays de Gex Agglo a versé des primes à la mobilité totalisant 30 000 € aux internes en médecine qui se sont fixés sur le territoire durant leur internat.

SUBVENTIONS REÇUES PAR PAYS DE GEX AGGLO

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Hors dotations d'État liées à l'intercommunalité et au FCTVA, les dotations de fonctionnement au bénéfice de Pays de Gex Agglo (budget principal) ont atteint 20,7 millions d'euros en 2023, dont plus de 13 millions d'euros pour la compétence

mobilité. Les principaux contributeurs au fonctionnement de l'agglomération sont la Région (7,8 millions d'euros) et la CAF de l'Ain (4 millions d'euros). S'il ne s'agit pas à proprement parler d'une subvention, il convient également de noter le poids de la Compensation Franco-Genevoise (CFG) en fonctionnement : 7,6 millions d'euros.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Au titre des dotations et fonds divers (2,9 millions d'euros), la prépondérance de la CFG (1,8 millions d'euros) est là encore à souligner. Le solde est constitué presque intégralement par le FCTVA ou fonds de compensation de la TVA.

S'agissant des subventions d'équipement proprement dites (hors programmes urbains partenariaux), les totaux perçus en 2023 atteignent 1,3 million d'euros. Les contributions les plus significatives sont celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'Agence de l'Eau, du FEDER, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône Alpes. La petite enfance a été financée de façon importante (près de 650 000 euros de subventions de la CAF, du Département), de même que la gestion des milieux naturels (plus de 550 000 euros).

A l'approche de la finalisation du Pôle de l'Entrepreneuriat, il convient de noter que le budget annexe ZAE a perçu 3,3 millions d'euros au titre de la CFG (dont 2 millions d'euros pour le seul Pôle de l'Entrepreneuriat) et des subventions d'équipement totalisant un million d'euros (700 000 euros versés par la Région Auvergne Rhône Alpes et 300 000 euros par le Conseil Départemental de l'Ain) au titre du Contrat de Plan État-Région et de sa déclinaison départementale.



Pays de Gex
● ● ● ● ● agglo

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
19 septembre 2024*

Nombre de délégués présents : 36.

Nombre de pouvoir(s) : 13.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Max GIRIAT, Mme Annie MARCELOT, M. Jean-Pierre SZWED, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Dany DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS .

Pouvoir : M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, M. Ivan RACLE donne pouvoir à Mme Patricia LOTH, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Gilles CATHERIN donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. David MUNIER donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard MUGNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX .

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Patricia REVELLAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2024.00266

Objet : ZAC Ferney Genève Innovation : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 (CRACL)

Monsieur le président rappelle que sur les 150 ha composant le territoire transfrontalier et faisant l'objet d'études de la part du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois depuis 2009, 65 ha situés sur la commune de Ferney-Voltaire et recouvrant les trois secteurs de Paimboeuf, Très-la-Grange et de la Poterie sur la commune de Ferney-Voltaire ont été reconnus d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012.

Ces trois secteurs constituent aujourd'hui le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le conseil communautaire a engagé une procédure de création de la Zone d'Aménagement concerté Ferney-Genève Innovation.

Cette opération, d'une superficie de 65 ha, a été définie avec les objectifs principaux suivants :

- Créer une nouvelle orientation du Cercle de l'innovation, prioritairement axée sur la formation et la recherche dont la Cité Internationale des savoirs constituera la première étape ;
- Développer en déclinaison du PLH un programme d'habitat accueillant 25% de logements sociaux ainsi que 20% de logements en accession abordable financièrement et 55% de logements libres ;

- Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du site notamment la renaturation des cours d'eau du Nant, du Gobé et de l'Ouye ainsi que le renforcement des corridors biologiques entre le cœur vert du Cercle de l'Innovation et la plaine de Collex-Bossy ;
- Renforcer la desserte des transports en commun et notamment par le Bus à Haut Niveau de Service sur la place du Jura et à terme par l'extension du tramway de la place des Nations ;
- Compléter la desserte par un maillage propre aux cheminements doux ;
- Développer des bâtiments performants énergétiquement et desservis par un réseau de chauffage prioritairement alimenté par des énergies renouvelables.

Par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil communautaire a approuvé la concession d'aménagement entre la CCPG et la Société Publique Locale Territoire d'Innovation confiant à la SPL les études et la réalisation de l'opération.

Par délibérations du 22 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation et le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

A la suite de la mise à disposition du dossier de modification du dossier de réalisation, par délibérations du 31 janvier 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification du dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation et le nouveau programme des équipements publics.

En outre, par délibérations des 30 janvier 2014, 24 juillet 2014, 25 juin 2015 et 12 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les dossiers mis à enquêtes et autorisé la SPL à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation a été déclaré d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ferney-Voltaire. Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021, les effets de la DUP ont été prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 29 juillet 2021.

Une enquête parcellaire a par la suite été menée en 2017 afin de déterminer les emprises foncières à acquérir concernées par le projet d'aménagement de la ZAC et d'identifier leurs propriétaires et ayants droit. Un arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018 a été rendu, déclarant cessibles pour cause d'utilité publique les terrains situés sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire et nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Voltaire Innovation.

Le juge de l'expropriation a rendu l'ordonnance d'expropriation le 12 septembre 2018, prononçant ainsi le transfert de propriété des terrains au profit de la SPL Territoire d'Innovation.

En application des articles L 300-4 à L 300-5 du code de l'urbanisme, et L 1523-2 du Code Général des collectivités territoriales, les Sociétés d'Économie Mixte et les Établissements Publics Locaux, titulaires d'une concession d'aménagement, doivent fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu financier.

La présente délibération a pour objet de présenter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SPL Territoire d'Innovation relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève-Innovation, pour l'exercice 2023.

Cet exercice a été marqué par les principaux faits suivants :

- En septembre 2023, la SPL TERRINNOV et la Communauté d'agglomération ont pris acte du retrait du projet Altaréa Cogedim et décidé de lancer une nouvelle consultation d'opérateurs économiques.

Par délibération du 25 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°12 au traité de concession qui confie à la SPL la mission d'élaborer une nouvelle programmation, un nouveau schéma directeur du secteur de la Poterie, et de conduire une nouvelle mise en concurrence d'opérateurs en 2024 ;

- La remontée des taux d'intérêt annoncée fin 2022 s'est poursuivie jusqu'à début 2024, ce qui a entraîné une augmentation des frais financiers de l'opération ;
- Les recettes de cession de charges foncières prévues en 2023 ont été très inférieures à celles prévues (-12 M €) ; cela a eu pour effet de mettre la SPL en situation d'incapacité d'honorer les échéances de remboursement d'emprunts de la fin d'année 2023.

La SPL a engagé dès septembre 2023 une demande de renégociation de l'ensemble de sa dette avec les partenaires bancaires qui ont accepté de « suspendre » les échéances de remboursement dues depuis fin 2023 ;

- Pour autant, en l'absence de recettes de cession réalisables à très court terme, afin de permettre à la SPL de poursuivre les études et travaux d'aménagement, la Communauté d'agglomération a accordé une avance de trésorerie de 15 M € par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2024, cette avance a été versée en 2 fois : 9 M € en mars 2024 et 6 M € en juin 2024 ;
- Le bilan présenté intègre d'ores et déjà une augmentation de la durée de la concession de 5 ans (à contractualiser dans l'avenant n°13 au traité de concession, celui-ci faisant l'objet de la délibération suivante), pour tenir compte d'un rythme de commercialisation actualisé compatible avec la capacité d'absorption du marché immobilier et d'une actualisation prudente de l'échelonnement des recettes de cession de charge foncière ;
- S'agissant du Tramway, jusqu'à présent, la SPL a conduit les études sous mandat. Pays de Gex agglo avait demandé à la SPL d'étudier son intégration au bilan, sachant qu'une somme de 8 M € était déjà provisionnée pour les travaux d'aménagement d'espaces publics connexes au Tramway.

Les simulations financières ont montré que cette intégration n'était pas pertinente.

Il est donc convenu que la réalisation du Tramway reste sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ; la SPL poursuivra la conduite de l'opération sous mandat ;

- En revanche, le bilan prend en compte l'opération de restructuration des douanes (nécessaire pour le passage du Tramway), qui s'inscrit dans un programme immobilier plus large. L'opération est cofinancée par l'Etat dans le cadre de l'AMI « Territoires engagés pour le logement » (convention approuvée par le Conseil communautaire le 24 avril 2024, et signée le 28 juin 2024).

La mission de conduite de cette opération par la SPL est à contractualiser dans l'avenant n°13 au traité de concession, objet de la délibération suivante.

En conclusion, le bilan présenté dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale s'élève à 276,5 M € HT et fait apparaître un résultat d'exploitation négatif de 6,875 M €, résultat légèrement inférieur à celui présenté en 2022 (-7,3 M €).

Vu les articles L 300-4 à L 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au titre de l'exercice 2023 soumis à la présente assemblée en vue d'un vote ;

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants
(1 Non votant et 1 Abstention) :**

- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation établi par la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 25 septembre 2024

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20240925-2024_00266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Publication : 27/09/2024

Muriel BENIER

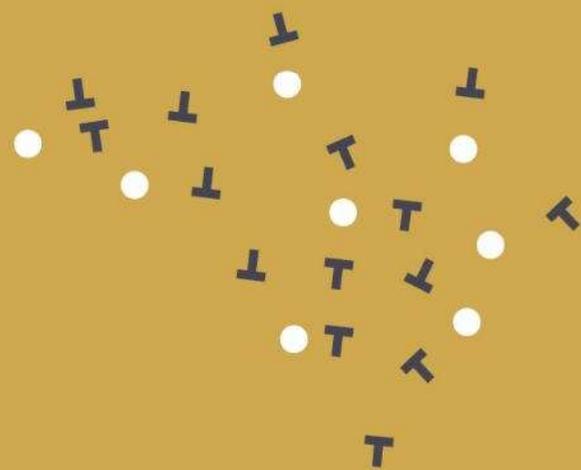


PROJET



Zone d'Aménagement Concerté
Ferney-Genève Innovation

Compte rendu annuel à la
collectivité locale 2023 (CRACL)



Historique et rappel relatifs à la ZAC
Ferney-Genève Innovation



Situation administrative

Mise en œuvre de l'opération

- Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation ont été approuvés par le Conseil communautaire respectivement les 28 novembre 2013 et 22 janvier 2015.
- Dans l'objectif d'assurer un contrôle étroit sur l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de confier l'aménagement de la zone à la SPL Territoire d'Innovation. Une concession d'aménagement a été régularisée le 27 mars 2014.
- Suite à la mise à disposition du dossier de modification du dossier de réalisation, par délibérations du 31 janvier 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification du dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics.
- Suivant arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, la SPL ou toute société qu'elle aura mandatée est autorisée à pénétrer sur les parcelles privées afin d'y effectuer les diagnostics, études et sondages nécessaires au projet de la ZAC.
- Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un gîte géothermique en date du 12 avril 2019
- Par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation.
- Par délibération du 25 mars 2021, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification n°2 du Programme des Équipements Publics (PEP)



Situation administrative

Procédure d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération

Aux termes de la concession d'aménagement, il est notamment prévu que l'aménageur aura à charge de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières :

- Le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation a **été déclaré d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016**, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ferney-Voltaire. **Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021**, les effets de la DUP ont été prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 29 juillet 2021.
- Une enquête parcellaire a par la suite été menée en 2017 afin de déterminer les emprises foncières à acquérir concernées par le projet d'aménagement de la ZAC et d'identifier leurs propriétaires et ayants droit. Un **arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018 a été rendu, déclarant cessibles pour cause d'utilité publique les terrains situés sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire et nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Voltaire Innovation.**
- Le juge de l'expropriation a rendu **l'ordonnance d'expropriation le 12 septembre 2018, prononçant ainsi le transfert de propriété des terrains au profit de la SPL Territoire d'Innovation.**

Recours contre l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 22 juillet 2016

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 déclarant d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex et de la SPL Territoire d'Innovation, l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation a fait l'objet de 5 recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon. Suite à l'audience qui s'est tenue le 25 septembre 2019, l'ensemble des recours a été rejeté par 5 décisions de justice en date du 09 octobre 2019.



Recours contre l'arrêté préfectoral de cessibilité du 10 avril 2018

Six recours contentieux ont été initiés contre l'arrêté préfectoral de cessibilité du 10 avril 2018 devant le Tribunal administratif de Lyon ; Suite à l'audience qui s'est tenue le 25 septembre 2019, l'ensemble des recours a été rejeté par 10 décisions de justice (dont 2 jugées conjointement avec la DUP) en date du 09 octobre 2019.

Suivant six arrêts en date du 12 novembre 2020, les jugements de première instance du Tribunal Administratif de Lyon ayant fait l'objet d'un appel ont été confirmés et l'ensemble des requêtes exercées à l'encontre des arrêtés de DUP et de Cessibilité ont été rejetées.

Trois recours en cassation ont été présentés à l'encontre des arrêts rendus par la Cour d'Appel de Lyon du 12 novembre 2020 rejetant les recours à l'encontre des arrêtés de DUP et de cessibilité.

Le Conseil d'Etat a, par décision du 22 mars 2022, annulé les arrêts de la Cour d'Appel Administrative de LYON du 12 novembre 2020 susvisés et statué sur le fond en rejetant les requêtes admissibles de sorte que les arrêtés de DUP et de cessibilité sont désormais définitifs.

Recours contre l'ordonnance d'expropriation prononcée le 12 septembre 2018

Deux pourvois ont été formés l'un par l'association Église évangélique Crossroads (V 18-25.413) et l'autre par le syndicat de copropriétaires de l'immeuble de la Pommeraie (H 18-25-171) à l'encontre de l'ordonnance d'expropriation en date du 12 septembre 2018.

Par arrêt en date du 30 janvier 2020, la cour de cassation a prononcé un sursis à statuer les deux pourvois.

M. Poulin, Mme Mc Gilchrist, MM. Michael, Peter, Abdul Southam, Mme Jennifer Southam et M. et Mme Thiollay et les sociétés Financière Ferney, IFP et Ferjac ont formé un pourvoi incident (C 18-25. 374) à l'encontre de l'ordonnance d'expropriation en date du 12 septembre 2018.

Par arrêts du 30 janvier 2020, un des pourvois a été déclaré irrecevable ; une radiation du rôle a été prononcée pour les deux autres pourvois dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat sur la validité des arrêtés de DUP et de cessibilité.

Puis, par deux arrêts du 26 octobre 2022, la Cour de Cassation, prenant acte de la décision du Conseil d'Etat, intervenue le 22 mars 2022, rejetant les pourvois formulés contre les arrêtés portant DUP et cessibilité, a elle-même rejeté les deux pourvois formulés contre l'ordonnance d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation est désormais irrévocable.



Recours contre la SPL Territoire d'Innovation

Par exploit d'huissier du 20 mars 2018, les anciens propriétaires des parcelles AN 35, 36 et 37 (secteur Poterie) ont assigné la SPL Territoire d'Innovation devant le TGI de Bourg-en-Bresse aux fins :

- que soit prononcé le caractère lésionnaire de la vente conclue le 29 mai 2017 avec la SPL Territoire d'Innovation
- que soit désigné un collège de trois experts aux fins d'évaluer la valeur réelle des terrains
- de condamner la SPL Territoire d'Innovation au paiement d'une indemnité de 5000 € au titre des dispositions de l'article 700 du code civil.
- de condamner la SPL Territoire d'Innovation aux entiers dépens de l'instance

↳ Le TGI de Bourg-en-Bresse a débouté le 12 mars 2020 Mme Knuss et MM. Aigroz de leur demande d'annulation de la vente intervenu le 09 mai 2017 au motif d'une action en rescision pour lésion à l'encontre de la SPL Territoire d'innovation, et condamné les requérants à payer 1 200 € à la SPL Territoire d'innovation par application de l'article 700 du code de procédure civile. Les consorts Aigroz ont interjeté appel de la décision.

Suivant arrêt du 02 février 2021, la Cour d'Appel de Lyon a débouté les appelants de l'ensemble de leurs demandes et les condamne à payer à la SPL Territoire d'Innovation 2000 € par application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Par un arrêt du 21 septembre 2022, la Cour de Cassation rejette le pourvoi formé par les consorts Aigroz. Dans sa motivation, la Cour de cassation insiste sur le fait que la lésion s'apprécie en fonction de l'état du bien et de sa valeur au jour de la vente et non postérieurement, de sorte que la cour d'appel n'avait pas à prendre en compte des modifications susceptibles d'influencer l'usage et la valeur du bien réalisées postérieurement à la vente. Elle en conclut que la cour d'appel a souverainement déduit des éléments de référence produits par la SPL, que les consorts Aigroz ne rapportaient pas la preuve de faits vraisemblables assez graves pour faire présumer la lésion.



Consignation

Par acte d'huissier du 30 mai 2022, la société Financière Ferney et les consorts Southam ont assigné la SPL Territoire d'Innovation en référé devant le président du TJ de Bourg en Bresse afin qu'il enjoigne à la SPL de donner instruction à la Caisse des Dépôts et consignation de procéder à la déconsignation des indemnités d'expropriation dues aux consorts Southam sous astreinte de 1000€ par jour.

Compte tenu de l'irrecevabilité de la demande devant le juge des référés, par ordonnance du 06 septembre 2022, la société Financière Ferney et les consorts Southam sont condamnés in solidum aux dépens et à payer à la société publique locale Territoire d'Innovation une indemnité de 1000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.





Volet juridique

Actions exercées par la SPL Territoire d'Innovation et la CAPG

Par acte extra judiciaire du 1^{er} juin 2016, la SPL Terrinnov et la CCPG ont engagé devant le TGI de Boug-en-Bresse une action en justice afin :

- De dire et de juger que la cession des parcelles situées sur Très-la-Grange par acte du 4 octobre 2013 ainsi que la donation par actes des 22 octobre et 7 novembre 2013 intervenues entre les consorts Poulin et la société Financière Ferney constituent une opération globale
- Dire et juger qu'en conséquence la notification d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) portant sur l'ensemble des parcelles s'imposait
- Prononcer la nullité de ces actes
- Condamner les défendeurs à verser 3000€ au visa de l'article 700 du code de procédure civile et aux entiers dépens.

↳ *Par jugement du 5 juillet 2018 le tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse a prononcé la nullité de la vente conclue le 4 octobre 2013 ainsi que la donation des 22 octobre et 7 novembre 2013 entre les consorts Poulin et la société Financière Ferney.*

↳ *Par déclaration du 29 aout 2018 les défendeurs ont interjeté appel de cette décision.*

Par arrêt rendu le 09 novembre 2021 la cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement rendu en 1^{ère} instance lequel prononçait la nullité de la vente du 04 octobre 2013 et de la donation des 22 octobre et 4 novembre 2013 entre les consorts Poulin et la société Financière Ferney.

La cour d'appel retient notamment « il est ainsi établi que sous la vente et la donation se cache une opération unique de vente portant sur l'unité foncière constituée de l'ensemble des parcelles avec modification du prix initial, le recours à une donation ayant pour seule cause la volonté d'échapper à une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ».

En 2022, la société Financière Ferney et les consorts Poulin ont formé, 2 pourvois en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Lyon.

Par arrêt rendu le 8 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la société Financière Ferney confirmant ainsi l'arrêt rendu par la cour d'appel de Lyon le 7 décembre 2021. La volonté de se soustraire au droit de préemption ayant été établie, la vente et la donation conclues en 2013 entre les consorts Poulin et la société Financière Ferney sont annulées.



Volet juridique

Actions exercées par la SPL Territoire d'Innovation

Par acte d'huissier de justice daté du 3 juin 2021, la société publique Locale Territoire d'Innovation, propriétaire de lots constitués d'emplacements de stationnement extérieurs et de garages individuels dans l'ensemble immobilier dénommé la Pommeraie construit à Ferney-Voltaire (Ain), considérant avoir indûment payé des charges pour financer des travaux votés lors de l'assemblée générale du 19 juin 2018 qui, se rapportant aux seuls bâtiments d'habitation, ne pouvaient être lui être imputées au vu des stipulations de l'article 14 du règlement de copropriété, a fait assigner le syndicat des copropriétaires de l'immeuble à comparaître devant le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse en paiement du trop-perçu.

Suivant jugement du 04 juillet 2022, le Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse a débouté la SPL de toutes ses demandes et l'a condamnée à payer la sommes de 3000€ au syndicat des copropriétaires au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Le 4 octobre 2022, la SPL Territoire d'Innovation a fait appel de cette décision. **L'appel est pendant devant la cour d'appel de Lyon.**

Actions exercées par la SPL Territoire d'Innovation

Le 28 novembre 2017, la société Territoire d'innovation a diffusé à ses administrateurs un document d'information, en rappelant que les éléments qui y figurent sont soumis à la confidentialité. Courant 2019, la société Territoire d'innovation a appris la divulgation de la note confidentielle du 28 novembre 2017.

Par actes d'huissier de justice des 19 et 20 janvier 2021, la société Territoire d'innovation a fait assigner la société Financière Ferney et Monsieur Pierre-Yves Gouin devant le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse aux fins de voir, sur le fondement de l'article 1240 code civil et des articles L. 151-1 et suivants du code de commerce, faire interdiction à ceux-ci, directement ou indirectement, d'utiliser, divulguer ou reproduire la lettre du 28 novembre 2017 et indemniser son préjudice.

Le jugement a été rendu le 27 avril 2023, la SPL a été déboutée de toutes ses demandes. Un appel a été formé à l'encontre de ce jugement, il est actuellement pendant.



Recours contre l'EPF de l'Ain

La société Ferjac a intenté auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse une action en rescision pour lésion contre la vente régularisée le 31 janvier 2012 par la société Ferjac au profit de l'EPF de l'Ain.

Dans le cadre de cette action et par demande additionnelle en date du 8 novembre 2016, la société Ferjac a engagé une procédure pour dol.

Par jugement du 15 février 2018, le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse a prononcé la nullité pour dol de la vente intervenue en 2012 entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la société Ferjac portant sur les parcelles AO 133, 134, 138, 139, 165, AP 28, 49, et 60.

↳ Par déclaration du 13 mars 2018, l'EPF a fait appel du jugement.

Par décision du 08 juin 2021, la Cour d'Appel de Lyon juge que « la preuve d'un dol ou de faits articulés assez vraisemblables et graves pour faire présumer une lésion de plus des 7 douzièmes ne sont pas rapportés ».

La Cour a ainsi infirmé le jugement rendu par le TGI de Bourg en Bresse le 15 février 2018 et débouté la société Ferjac de l'ensemble de ses demandes

La société Ferjac a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Lyon.

Par un arrêt du 16 mars 2023, la Cour de cassation a rejeté le premier moyen relatif au dol, a prononcé la cassation sur le second moyen afférent à la rescision pour lésion et renvoyé les parties au litige devant la Cour d'appel de Lyon afin qu'elle se prononce sur ce second moyen uniquement.

Il en résulte :

- **que l'action relative au dol est désormais close et que tous moyens tendant à l'annulation de la vente susvisée du 31 janvier 2012 sont désormais épuisés,**
 - que l'action en rescision pour lésion est pendante dans l'attente de la décision de la Cour d'appel susvisée.
- La cour d'appel de renvoi de Lyon doit rendre son délibéré prochainement.



Fixation des indemnités d'expropriation en 2023

Le Tribunal judiciaire de Bourg en Bresse s'est prononcé, en première instance, sur les montants d'indemnités d'expropriation dans les affaires suivantes :

- Copropriété la Pommeraie (jugement du 25 janvier 2023 et arrêt de la cour d'appel de Lyon du 2 avril 2024)
- Copropriété Orée de France (25 janvier 2023)
- M. Décotte (25 janvier 2023)
- Mme Bouchet (arrêt de la cour d'appel du 14 mars 2023)
- M. Lewis (jugement du 19 juillet 2023)
- Propriétaire inconnu (jugement du 19 juillet 2023)
- Société Avis (décision du 18 décembre 2023)
- Société Hertz (décision du 10 avril 2024)

Par arrêt du 8 juin 2023, la cour de cassation rejette le pourvoi formé par la société Financière à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Lyon du 7 décembre 2021 en fixation des indemnités.



Parcelles AN 20, 108, 113, 241, 258, 259 (SCI DU NANT)

Suivant arrêt du 30 juin 2022, la Cour de Cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt rendu par la cour d'appel le Lyon le 9 février 2021. La Cour de cassation relève que la cour d'appel a fixé les indemnités d'expropriation en se référant notamment aux dernières conclusions déposées par la SPL Territoire d'innovation le 9 novembre 2020, aux termes desquels elle a réduit ses offres indemnitaires. En se déterminant ainsi, sans rechercher d'office si ces conclusions, déposées au-delà du délai prévu par l'article R 311-26 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, étaient néanmoins recevables, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision.

L'arrêt est donc cassé seulement en partie.

Cette affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Grenoble.

Enfin, la SPL est condamnée à payer à la SCI du Nant et à la société Dunand Bassin Bellegardien la somme globale de 3000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Suivant arrêt du 15 juin 2023, la Cour d'appel de renvoi de Grenoble a confirmé le jugement rendu en 1ere instance et condamnée la SCI du nant à payer à la SPL Territoire d'Innovation la somme de 3000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

La SPL Territoire d'Innovation et la SCI du Nant se sont chacune, pourvu en cassation. Le pourvoi formé par la SCI a fait l'objet d'une ordonnance de déchéance le 25 janvier 2024.

Le pourvoi en cassation formé par la SPL Territoire d'Innovation est actuellement pendant.



Volet juridique

Lots P01-P02

- **Par acte sous seing privé du 20 octobre 2017, la société TERRINNOV et la société ALTAREA FRANCE ont formalisé leur accord sur les modalités de cession, au profit de la société ALTAREA FRANCE, des parcelles P01 et P02 situées la ZAC.**
 - **Par courrier du 23 novembre 2022 la société ALTA FERNEY VOLTAIRE a écrit à la société TERRINNOV en se prévalant de la caducité de la promesse de vente du 20 octobre 2017 avec demande de restitution des garanties à première demande.**
 - La SPL s'est opposée à la libération des fonds
 - Alta Ferney a assigné la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes (CERA) à lui payer le montant de la garantie à première demande (GAPD).
 - Suivant ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Lyon du 24 mai 2023, le juridiction retient que « l'appel de la garantie à première demande du 7 décembre 2022 n'était pas manifestement abusif » et condamne la CERA à payer à Alta Ferney le montant de la GAPD.
 - Alta Ferney a assigné Arkea en référé devant le président du Tribunal de commerce de Brest en sollicitant la condamnation de la banque à lui verser le montant de la garantie à première demande (GAPD)
 - Suivant ordonnance du 09 juin 2023, le président du tribunal de commerce de Brest a rejeté la demande d'Alta Ferney en retenant que « l'appel provisionnel de la garantie, en référé, se heurte à des arguments sérieux de la part de la société Terrinnov, que le juge des référés ne peut juger en toute évidence du caractère non abusif de la demande de provision.
 - Alta Ferney a fait appel de cette décision. L'appel est actuellement pendant devant la cour d'appel de Rennes.
-



Principaux intervenants études

- MOE Urbaine et espaces publics (accord cadre 2011-2017) :
 - SEURA /Ilgrec/Philippe Raguin/ Citec
- MOE Urbaine et espaces publics (accord cadre 2018-2022) :
 - Obras / Estrant production / Alto Step / Icon / Horizon Paysage / Transitec
- MOE Urbaine et espaces publics (accord cadre 2023 - ~)
 - Obras (architecte urbaniste et architecte concepteur des espaces publics) et Estran production (architecte travaux des espaces publics)
 - Ingerop (BET VRD et environnement), Bordas + Peiro (BET génie civil), CERA (BET hydraulique)
 - Icon (Concepteur lumière)
 - Horizon Paysage et PUYA (Paysagistes), Avis Vert (écologue)
 - Transitec (BET trafic) et SARECO (BET stationnement)
 - Ecologie urbaine et citoyenne (bilan carbone)
- MOE réseau anergie + AMO innovations énergétiques : Amstein et Walthert
- Géomètres :
 - Lot 1 prestations foncières : GEOFIT Expert
 - Lot 2 prestations topographiques : GEOSAT
- SPS : QualiConsult
- Bureau de contrôle : QualiConsult
- Maîtrise d'oeuvre reconstruction du bassin de rétention et réseau EU : Montmasson
- OPCU/OPCIC/OPC : SETEC
- BET Géotechnique, pollution et AMO sondes : GINGER BURGEAP



Principaux intervenants travaux

- Équipe de conception réalisation du lot B11 (hotspot) :
 - Entreprise FLORIOT
 - AIA
- Accord cadre démolition-désamiantage
 - Lot 1 : désamiantage : Premys
 - Lot 2 : démolition : Guintoli
- Marchés travaux RD1005/Poterie
 - Lot 1 VRD : COLAS
 - Lot 2 Anergie : FAMY
 - Lot 3 Ouvrages d'art : EST OUVRAGES
- Équipe de conception réalisation des champs de sondes : Celsius Energy, Auvergne Forage, Augsburg, Nabaffa, Menard, Plantier



Rappel du programme

Programmation et typologies

Secteur PAIMBOEUF : 118 000 m² de surface de plancher (SP) répartis comme suit :

- 41 000 m² d'activités,
- 72 000 m² d'habitat soit environ 850 logements,
- 5 000 m² d'équipements publics.

Secteur TRES-LA-GRANGE : 182 000 m² de surface de plancher (SP) comprenant :

- 47 000 m² d'activités,
- 130 000 m² d'habitat soit environ 1 700 logements,
- 5 000 m² d'équipements publics.

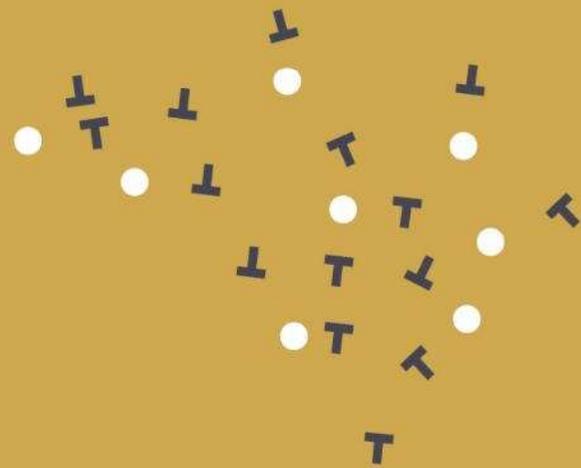
Secteur POTERIE : 112 000 m² de surface de plancher (SP) comptant :

- 107 000 m² d'activités,
- 5 000 m² d'équipements.

Mixité sociale

Au global, le dossier de réalisation fixe la constructibilité de la ZAC à 412.000 m² de SDP dont 202 000 m² SDP logement répartis comme suit :

- 25 % logements sociaux,
- 20 % logements abordables
- 55 % libre.



Présentation du bilan de l'opération



Dépenses : foncier 1/2

Carte de la maîtrise foncière arrêtée au 31 décembre 2023



- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 8,06 M€HT**
- **REALISE 2023 : 1,36 M€HT**
 - Acquisitions et prises de possession : « allée du parc », parcelle Decotte, parcelle semcoda, abords de l'Orée de France
 - Évictions : rémunération SAFER, Gandy
 - Démolitions : démolition du garage Volkswagen, des Athéniens
 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (paimboeuf sud)
- **PREVISIONNEL 2024 : 3,09 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 71,55 M€HT**
- **ECART BILANS 2023 2022 : -3,00 M€HT**

La SPL Territoire d'Innovation s'est rendu maître de 45,54 ha dont :

- 30,16 ha via l'ordonnance d'expropriation (à la suite du transport du juge ou après traité d'adhésion)
- 15,38 ha par négociation amiable et rachat des fonciers portés par l'EPF de l'Ain.

Seuls 0,23 ha de terrains inscrits à l'ordonnance d'expropriation restent à maîtriser (soit moins de 1% des emprises nécessaires au projet).



Dépenses : foncier 2/2

Carte de la maîtrise foncière arrêtée au 31 décembre 2023



- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 8,06 M€HT**
- **REALISE 2023 : 1,36 M€HT**
 - Acquisitions et prises de possession : « allée du parc », parcelle Decotte, parcelle semcoda, abords de l'Orée de France
 - Évictions : rémunération SAFER, Gandy
 - Démolitions : démolition du garage Volkswagen, des Athéniens
 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (paimboeuf sud)
- **PREVISIONNEL 2024 : 3,09 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 71,55 M€HT**
- **ECART BILANS 2023 2022 : -3,00 M€HT**

Actions 2023 :

- Poursuite des prises de possession et acquisitions nécessaires restantes
- Poursuite des démolitions sur la Poterie

Les décisions du juge de l'expropriation et accords relatifs aux indemnités d'évictions ont permis de réévaluer les provisions des évictions restant à réaliser.

En 2024, Terrinnov poursuivra les prises de possession et acquisitions nécessaires restantes,



Dépenses : études 1/2

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 0,89 M€HT**
- **REALISE 2023 : 0,84 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 0,68 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 13,1 M€HT**
- **ECART BILANS 2023 2022 : -0,69 M€HT**

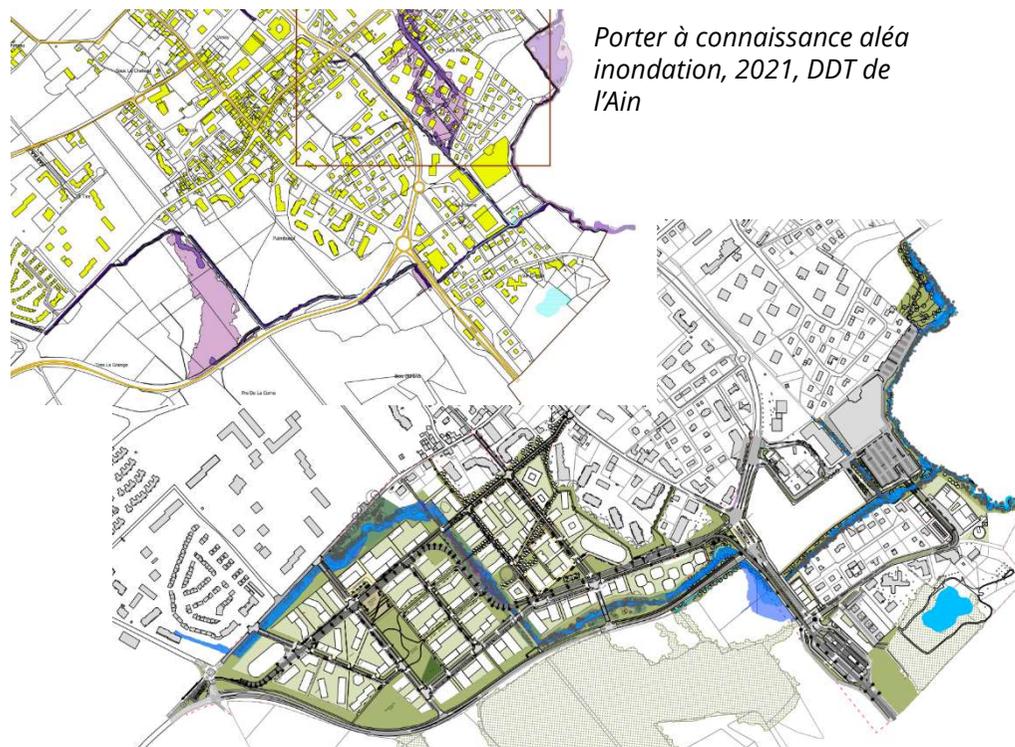
Les principales études réalisées en 2023 concernent :

- La réalisation d'une nouvelle modélisation hydraulique des cours d'eau de la ZAC et de l'aléa inondation ;
- Le suivi des projets immobiliers, en particulier des pré PC de Paimboeuf suite aux appels à manifestation d'intérêt de 2018 (lots B13 Pichet, B31 Sogeprom, B33 OGIC, B34 Nexity, B42-43 Quartus), 2021 (lots B12 Urbain des bois, B32 REI Habitat, B45 Lamotte) et 2022 (Lots B44 Bati Savoie, B41 Crédit Agricole Immobilier et Aire Nouvelle), ainsi que du B11 (hotspot) par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC ; suivi des travaux du lot P05 Sud sur Poterie (Bart) ;
- L'évaluation environnementale du tramway et la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC intégrant le tramway, l'établissement et le dépôt des porters à connaissance et des nouvelles autorisations environnementales (porter à connaissance CNPN, porter à connaissance DLE phase 1, DLE phase 2) ;

- Sur le secteur des douanes : finalisation du plan directeur, des études de programmation des locaux provisoires et définitifs ;
- La poursuite des études de solutions innovantes en matière énergétique (récupération et évacuation de chaleur sur réseau d'eaux usées, stockage par géostructure, etc).

L'écart bilans 2023 / 2022 s'explique par :

- La suppression du « fond commerce » suite à l'abandon de la PSV des lots P01-P02 par Altarea Cogedim (-2000k) ;
- L'allongement de la durée de la concession (+1000k) ;
- L'intégration de la démolition et de la reconstruction des douanes FR et CH ;
- Le recalcul automatique des provisions pour révisions et aléas



Porter à connaissance aléa inondation, 2021, DDT de l'Ain

Modélisation hydraulique des cours d'eau de la ZAC et de l'aléa inondation (suppression du risque inondation), 2023, Terrinnov

Les principales études prévues en 2024 sont :

- Le suivi de la conception des lots B31 (Sogeprom), B45 (Lamotte), B41 (Crédit agricole Immobilier, Aire nouvelle) projets immobiliers susvisés ; le suivi des nouveaux PC suite aux refus (B42-43 Quartus ; B34 Nexity ...);
- Le suivi des chantiers et des travaux des lots P05 Sud Yaki (Bart), B21, B22 (Bouygues Immobilier) et B24 (Linkcity), la préparation du démarrage des travaux d'autres lots immobiliers de Paimboeuf en fonction des PC délivrés ;
- Étude pour l'aménagement du local ex Paddys en local de ventes pour les promoteurs ;
- Établissement et dépôt de permis d'aménagement sur les secteurs inclus dans le périmètre délimité des abords (ABF) ;
- Sur le secteur des douanes : finalisation du plan directeur, des études de programmation des locaux provisoires et définitifs, fiche de lot P06, arbitrage montage du lot P06, lancement d'une consultation ;
- Finalisation et dépôts de l'évaluation environnementale du tramway (dans le cadre du mandat), des porters à connaissance et des nouvelles autorisations environnementales (porter à connaissance CNPN, porter à connaissance DLE phase 1, DLE phase 2) ;
- La poursuite des études de solutions innovantes en matière énergétique (récupération et évacuation de chaleur sur réseau d'eaux usées, stockage par géostructure, etc) ;
- La réalisation des études et la tenue des journées AMI Démonstrateurs de la ville durable ;
- Le suivi des travaux des sondes géothermiques.



Dépenses : travaux

En 2023, les principaux travaux concernent :

- Renaturation du Nant le long de l'allée de la Tire
- RD1005/Poterie
- Viabilisation Paimboeuf Nord
- Réseau de la liaison Anergie Cern-B11
- B11
- Champ de sondes Poterie 1

En 2024, les travaux prévus sont :

- Renaturation du Nant le long de l'allée de la Tire
- Dévoisement et réseaux préalables à la construction du bassin de rétention
- Viabilisation Paimboeuf Nord
- Réseau de la liaison anergie Cern-B11

L'écart entre le prévisionnel 2023 et le réalisé 2023 s'explique par :

- Décalage démarrage travaux B11
- Intempéries de l'automne 2023 => long arrêt des travaux liaison anergie Cern B11 et viabilisation Paimboeuf nord
- Décalage facturation champ de sondes poterie 1 par rapport à l'avancement des travaux

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 13,09 M€HT**
- **REALISE 2023 : 3,73 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 15,22 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 126,63 M€HT**
- **ECART BILANS 2023 2022 : -0,52 M€HT**

L'écart bilans 2023 / 2022 s'explique notamment par :

- Retrait des espaces publics connexes au tramway (-17 375k)
- Intégration chiffrages AVP espaces publics ZAC validé et chiffrage PRO Paimboeuf nord
- Suppression « équipement culturel 2 » suite à l'abandon de la PSV des lots P01-P02 par Altarea Cogedim (-5000k)
- Modification du mode de réalisation prévisionnel des équipements « Groupe scolaire », « Pôle petite enfance » et « équipement sportif et salle polyvalente » (-16800k), transférés en fonds de concours (+13620k) (soit -3180k)
- Ajout reconstruction douanes (lot P06), douanes provisoires, aubettes et couvertures de la douane (+14000k)
- Suppression du fonds de concours pour la salle de conférence
- Allongement de la durée de la concession
- Recalcul des aléas et révisions en conséquence



Travaux : champ de sondes Poterie 1

Terrassement et création de la plateforme de forage



Forage des sondes déviées



Collecte des réseaux



Liaison entre les sondes et le local Anergie



Collecteur des 27 sondes



Travaux : liaison anergie entre le Cern et le B11



Raccordement à l'échangeur du puits du CERN



Le long de la RD 35



Carrefour Bois Candide



Chambre et réseau anergie



Travaux : bâtiment hotspot sur le lot B11



Terrassement de la plateforme



Mise en place du radier



Coulage du radier



Coulage des premiers escaliers et fosses technique



Coulage des premiers voiles du rdc



Coulage des premiers voiles du rdc

Dépenses : honoraires sur travaux 1/2

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 1,51 M€HT**
- **REALISE 2023 : 1,25 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 1,10 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 11,22 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : +1,39 M€ HT**



Les principales études de maîtrise d'œuvre en 2023 concernent :

- Renaturation allée de la Tire : suivi travaux
- RD1005/Poterie : poursuite et fin des travaux préalables et site propre BHNS, opération de réception
- AVP Espaces publics ZAC : reprise des études suite modélisation du trafic et Validation par la CAPG (décembre 2023)
- Viabilisation Paimboeuf Nord : Validation DCE, Consultation entreprises et démarrage travaux
- Réseau de la liaison Anergie Cern-B11 : Validation études PRO/DCE, consultation d'entreprises, démarrage des travaux
- Dévoisement et réseaux préalables à la construction du bassin de rétention: Validation études PRO DCE, consultation entreprises
- B11 : Validation études PRO et démarrage des travaux
- Champ de sondes Poterie 1 : études et travaux

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre des espaces publics se terminant en 2022, une nouvelle consultation a été mise en œuvre et un nouvel accord cadre a été attribué en 2023.

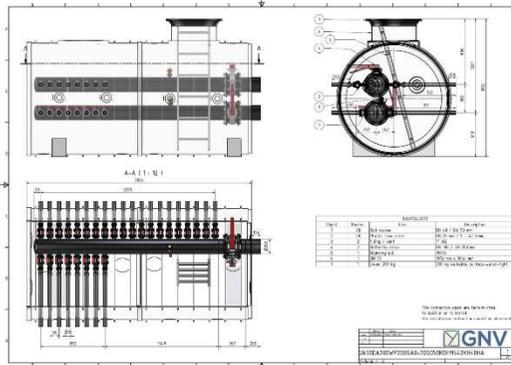
Un nouvel accord cadre OPCU/OPCIC/OPC a aussi été attribué en 2023.

L'écart bilans 2023 / 2022 s'explique notamment par :

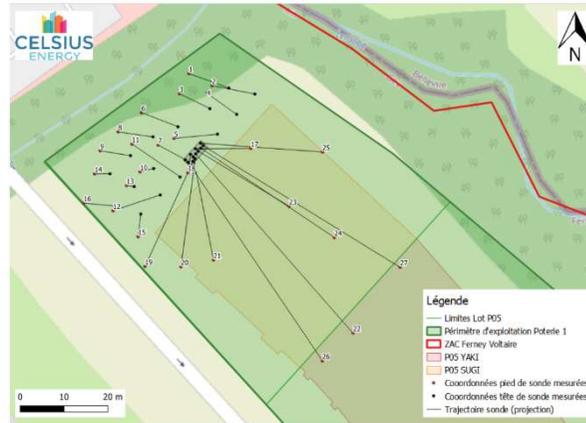
- La prorogation de la durée de la concession ;
- L'ajout de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des douanes ;
- Le retrait des coûts de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics connexes (-650k) ;
- L'ajustement des missions OPCU OPCIC OPC pour tenir notamment compte du tramway et de la douane.



Dépenses : honoraires sur travaux 2/2



Collecteur des sondes géothermiques



Plan du champ de sondes Poterie 1 (27 sondes), vue des têtes et pieds de sondes, Celsius

Les principales études de maîtrise d'œuvre en 2024 concernent :

- RD1005/Poterie : fin levée des réserves, remise d'ouvrage
- Espaces publics ZAC et Tramway (hors concession) : études PRO, DCE
- Viabilisation Paimboeuf Nord : fin travaux, OPR
- Réseau de la liaison Energie Cern-B11 : fin travaux, OPR, remise d'ouvrage
- Champ de sondes Poterie 1 : fin travaux, OPR, remise d'ouvrage
- Renaturation de Très La Grange et de Poterie (yc véloroute) : études PRO
- Bassin de rétention : PC, enquête publique, autorisation environnementale, finalisation étude PRO, DCE
- B11 : poursuite des travaux, mise à disposition locaux SEMOP



Dépenses : Frais financiers

Frais financiers :

- PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 1,15 M€HT
- REALISE 2023 : 1,80 M€HT
- PREVISIONNEL 2024 : 3,2 M€HT
- TOTAL BILAN 2023 : 36,7 M€HT
- ECART BILANS 2023 - 2022 : 17,36 M€ HT

La remontée des taux d'intérêts des emprunts a un impact très significatif sur le bilan de l'opération. Ainsi, de façon prospective et prudentielle, le bilan intègre une remontée des taux de 3 points sur les emprunts en cours à l'exception du prêt GAIA de la CDC où le taux assis sur le livret A est prévisionnellement remonté de 2 points.

Par ailleurs, l'évolution des frais financiers prend en compte un allongement de la durée de la concession de 2032 à 2037.

Evolution des taux Euribor et livret A - 2021 - 2024





Dépenses : Emprunts

Le montant initial des emprunts souscrits est de 93M€ dont 7M€ concernant une ligne de trésorerie à court terme. Le tableau des emprunts est présenté en page suivante.

- L'emprunt du crédit Coopératif est un amortissement constant, a été remboursé pour 3,2M€ à fin 2023,
- L'emprunt du Crédit Agricole a été remboursé de 4,25 M€ en janvier 2024 dans le cadre de l'activation d'une garantie.

Ce faisant :

- **Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 89M€**
- **Le capital restant dû au 31/01/2024 est de 85M€**

Les refus de permis de construire ainsi que les attentes sur les jugements ont eu pour effet de décaler les encaissements liés au réitération des promesses de vente. Cette situation contraint la SPL à devoir renouveler ses lignes de crédit plutôt qu'à honorer leur remboursement.

Depuis septembre 2023, la SPL a engagé une renégociation de sa dette avec l'ensemble des partenaires bancaires. Ces renégociations interviennent par ailleurs dans un contexte financier qui s'est considérablement dégradé depuis la fin de l'année 2022 et à la suite de la confirmation de l'abandon du projet de pôle culturel et commercial d'Altaréa Cogedim.

Une ligne de trésorerie de 15 M€ a été mise en place par Pays de Gex Agglo début 2024 afin de couvrir les besoins courants de l'opération.



Cartographie de l'endettement - Dec23 – Jan24

En k€	Date de souscription	Date d'échéance	Montant initial	CRD au 31/12/2023	CRD au 31/01/2024	Taux d'intérêt
Crédit Agricole - 1ère enveloppe	avr.-17	juin-24	(5 000)	(5 000)	(5 000)	Eur 3M +1,15%
Crédit Agricole - 2ème enveloppe	janv.-23	janv.-24	(8 850)	(8 358)	(4 199)	Eur 3M +1,3%
ARKEA - 1ère enveloppe	août-18	janv.-24	(5 000)	(5 000)	(5 000)	Eur 12M + 0,75%
ARKEA - 2ème enveloppe	févr.-20	mars-24	(6 000)	(6 000)	(6 000)	Eur 12M + 0,65%
Caisse d'Epargne - ZAC	janv.-19	avr.-24	(8 000)	(8 000)	(8 000)	Eur 3M + 0,82%
Caisse d'Epargne Opération	nov.-20	nov.-24	(7 000)	(7 000)	(7 000)	0,7 %
Caisse d'Epargne Opération - Ligne trésorerie	juin-21	févr.-24	(7 000)	(7 000)	(7 000)	Eur 3M + 0,99%
CDC - GAIA #1	avr.-18	avr.-32	(25 000)	(25 000)	(25 000)	Livret A + 0,6%
CDC - GAIA #2	juin-21	avr.-32	(9 000)	(9 000)	(9 000)	Livret A + 0,6%
Banque Postale	déc.-21	déc.-23	(8 700)	(8 700)	(8 700)	4,1%
Crédit Coopératif	sept.-19	sept.-24	(4 000)	(764)	(680)	1,2%
Total			(93 550)	(89 822)	(85 579)	



Dépenses : rémunération SPL

Rémunérations

Poste de rémunération	Prévisionnel 2023 en €	Réalisé en 2023 en €	Prévisionnel 2024 en €
Dossier de réalisation	20 000		
Acquisitions Foncières	19 000	11 176	27 880
Commercialisation	419 000	301 739	339 120
Conduite d'opération	482 000	323 850	458 288
Gestion locative		10 069	1 560
Total	940 000	646 834	826 848

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 0,97 M€HT**
- **REALISE 2023 : 0,65 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 0,83 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 17,40 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : +2,04 M€HT**

En 2023, la SPL Terrinnov a été rémunérée pour un total de 0,65 M€HT :

- sur les acquisitions à hauteur de 11 K€ HT
- sur les actions de commercialisation 301 K€ HT
- sur les actions de conduite opérationnelle : 323 K€ HT
- Sur la gestion locative 10 K€ HT

L'écart bilans 2023 / 2022 s'explique notamment par :

- Avenants 11 gestion des services de mobilité et 12 relance poterie
- Intégration d'une rémunération pour la reconstruction douanes (lot P06), douanes provisoires, aubettes et couvertures de la douane
- Recalcul de la rémunération de commercialisation par rapport aux charges foncières et aux recommercialisations
- Allongement de la durée de la concession



Dépenses : frais généraux

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 0,26 M€HT**
- **REALISE 2023 : 0,12 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 0,29 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 4,01 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : +0,55 M€HT**

Les frais généraux comprennent l'ensemble des frais relatifs à la gestion locative des biens immobiliers, les frais d'information légales, les frais de publication, de reproduction, les frais de communication.

Aucune évolution significative de ce poste n'est prévu, et les budgets alloués ont été reconduit prévisionnellement sur les mêmes bases que précédemment.



Recettes : Cessions

Cessions	
Ventes	12,20 M€HT

- PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 12,80 M€HT
- REALISE 2023 : 12,20 M€ HT
- PREVISIONNEL 2024 : 12,06 M€ HT
- TOTAL BILAN 2023 : 226,49 M€HT
- ECART BILANS 2023-2022 : 0 M€HT

Le poste Cessions, bien que présentant un écart bilans 2023 / 2022 nul, présente plusieurs évolutions majeures :

- **Suppression de la charge foncière liée aux lots P01 P02 (Altarea Cogedim) à la suite de la confirmation de l'opérateur de l'abandon du projet de la Poterie**
- Mise à jour des charges foncières activités économiques suite étude BNP Real Estate
- Suppression de la programmation « logements » sur les lots GS1 et GS2 pour dédier ces lots aux équipements publics (demande de la commune de Ferney Voltaire)

Ces évolutions s'équilibrent sous réserve des évolutions suivantes :

- Actualisation des charges foncières du secteur de Très La Grange et de la Poterie
- Ajout vente étage transitaire lot P06 en fin d'opérations

Et sous réserve de la validation des arbitrages suivants :

- Transformation programmation du lot D23 activités économiques -> logements
- Ajout programmation activités économiques sur le lot D34 (en sus du P+R)



Recettes : Cessions

Cessions	
Ventes	12,20 M€HT

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 12,80 M€HT**
- **REALISE 2023 : 12,20 M€ HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 12,06 M€ HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 226,49 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : 0 M€HT**

En 2023 :

- Signature des promesses de vente suivantes :
 - B31 Sogeprom
 - B41 Crédit Agricole Immobilier + Aire Nouvelle
- Signature des actes authentiques suivants :
 - P05 Sud « Yaki » Bart
 - B24 Linkcity
 - B21 et B22 Bouygues Immobilier

L'écart entre le prévisionnel 2023 et le réalisé 2023 s'explique par :

- Absence de réitération du lot P05 Nord « Sugi »
- Les refus de permis de construire des lots B13 et B33
- Baisse du prix de vente d'un lot immobilier

En 2024 :

- Signature de nouvelles promesses de vente : relance lots A01-A02
- Signature d'actes authentiques en fonction des délivrances des permis de construire (~3 lots) et P05 Nord « Sugi »



Recettes : participations et subventions

Participations

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 0,18 M€HT**
- **REALISE 2023 : 0,16 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 1,33 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 10,49 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : -1,76 M€HT**

En 2023 :

- versement par Pays de Gex agglo de la participation à la réalisation du réseau d'énergie

Prévisionnel 2024 :

- Participation CAPG pour le bâtiment Hotspot
- Redevance réseau d'énergie
- Participation Régie des eaux aux travaux de déviements et BSR
- participation de la CAPG pour le fablab living lab localisé dans le bâtiment Hotspot

Subvention

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 1,81 M€HT**
- **REALISE 2023 : 0,85 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 4,06 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 20,76 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : +10,21 M€HT**

En 2023 :

- Subvention BHNS (849k)

Prévisionnel 2024 :

- Solde subvention BHNS (700k)
- Première tranche subvention Territoire engagé pour le logement (1500k)
- Fonds chaleur (énergie, sondes) (1920k)



Recettes : participations et subventions

Convention de participation

L'écart bilans 2023-2022 s'explique par :

- Retrait des participations de l'agglomération et de la commune aux équipements publics « Groupe Scolaire », « Crèche » et « Équipement sportif » (modification du mode de réalisation)
- Ajout d'une participation de la CAPG pour le fablab living lab localisé dans le bâtiment Hotspot
- Allongement de la durée de la concession

Subventions

L'écart bilans 2023-2022 s'explique par :

- L'intégration de la subvention Territoire engagé pour le logement (5000k) et provision pour financement opération reconstruction douanes

Le projet de reconstruction de la douanes est intégré au bilan actualisé conformément aux sollicitations de Pays de Gex Agglo, collectivité concédante de l'opération (mandat douanes et avenant n°13 et) **avec comme hypothèse un impact nul sur le bilan**. Considérant les plans de financement (subventions, participations, ...) non à date finalisés à date, des financements complémentaires sont nécessaires pour permettre l'engagement de cette opération

Par contre le projet de tramway n'est pas intégré au bilan, cela concerne également les espaces publics connexes initialement intégrés au bilan.

Douanes (y compris étage) (17 M€) :

Subvention AMI Territoires engagés pour le logement : 5 M€

Affectation cession terrains douanes : 1,5 M€

Produits de location et de cession : 4,7 M€

Autres subventions et participations à mobiliser (PPA, ...) : 5,8 M€



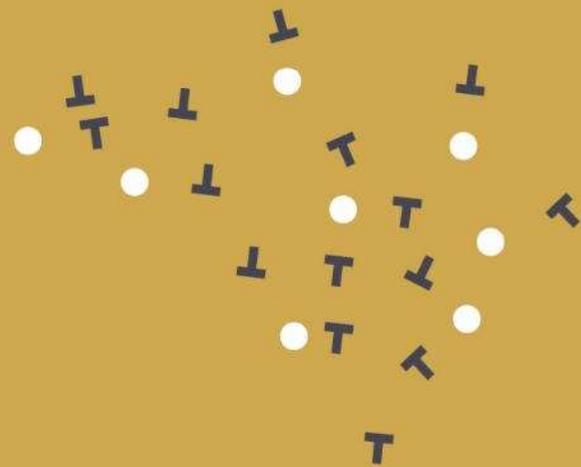
Recettes : produits locatifs et autres

Autres produits

- **PREVISIONNEL 2023 (CRACL 2022) : 0,01 M€HT**
- **REALISE 2023 : 0,38 M€HT**
- **PREVISIONNEL 2024 : 0,01 M€HT**
- **TOTAL BILAN 2023 : 11,84 M€HT**
- **ECART BILANS 2023-2022 : +4,87 M€HT**

- Ce poste comprend l'ensemble des produits locatifs de l'opération d'aménagement.
- Par prudence, il est prévu que la majorité de ces biens soient cédés ou démolis dans les prochains mois / années.
- L'écart entre le bilan 2023 et 2022 provient notamment de :
 - Ajout location étage P06
 - Ajout location datacenter
 - Ajout location fablab
 - Ajout recette d'exploitation Hotspot (avenant 11)

Ecart bilans 2022 et 2023





Les faits significatifs apparaissant au CRACL 2023 sont les suivants :

- **L'abandon du projet de pôle commercial et culturel par Altaréa Cogedim** : En septembre 2023, Pays de Gex agglo et la SPL Territoire d'Innovation prenaient acte de la décision d'Altarea Cogedim de mettre un terme au projet de centre d'activités commerciales et culturelles. Afin de poursuivre l'aménagement de cette zone d'entrée de France, une nouvelle programmation de ce secteur a été engagée pour relancer une nouvelle consultation d'opérateur en 2024.
- **Des retards significatifs dans la commercialisation** des lots de logement notamment en raison des refus de permis de construire qui ont entraîné une perte de l'ordre de 12 M€ en 2023.
- **Une remontée des taux d'emprunt très pénalisants**. La remontée brutale des taux à partir de la fin de l'année 2022 s'est poursuivie jusqu'au premier trimestre 2024, et a contraint la SPL à revoir significativement les frais financiers de l'opération.
- Ces évènements n'ont pas permis à la SPL Territoire d'Innovation de couvrir les remboursements des emprunts arrivant à échéance à fin 2023. **Une renégociation de l'ensemble de la dette** a ainsi dû être engagée avec l'ensemble des partenaires bancaires.
- **Une avance de trésorerie de 15 M€** de la part du concédant (Pays de Gex Agglo) a également été nécessaire début 2024 pour couvrir les dépenses de l'opération.
- **Reconstruction de la douanes** : À la demande de la collectivité concédante, le projet de restructuration de la douane connexe au projet de l'extension du tramway, soit 17 M€ de dépenses additionnelles, a été intégré au bilan de la ZAC Ferney Genève Innovation:
- Ce projet qui doit être financé en totalité par le biais de participations ou de subventions, entraîne toutefois des besoins d'emprunts complémentaires.
- **Tramway** : le portage du projet de tramway, comprenant le système de transport et les espaces publics connexes (41 M€), directement par Pays de Gex Agglo conduit à transférer environ 8 M€ d'investissements initialement inscrits au bilan.
- **Durée de la concession** : En raison d'une part des nombreux contentieux liés à la maîtrise foncière conduisant à un retard de l'engagement des programmes de 5 ans environ et d'autre part, de la nécessité de veiller à un rythme de commercialisation adaptée aux capacités d'écoulement du marché estimé à 150 logements par an, il apparaît nécessaire d'envisager une prorogation de la durée concession jusqu'à fin 2037.

Le bilan présenté au CRACL 2023 fait apparaître une perte à terminaison de l'ordre de 6,875 M€, soit un déficit légèrement inférieur à celui présenté au CRACL 2022.



Les pistes identifiées à date pour permettre l'effacement de cette perte sont les suivantes :

- **Impact sur le stationnement (9m€) :**

Comme indiqué à l'occasion de l'approbation du CRACL 2022 , « *par décision du bureau exécutif du 05 novembre 2021, il a été demandé d'intégrer une augmentation des normes de stationnement pour les projets de logement avec une place par logement et un déport de 30% vers des ouvrages mutualisés et foisonnés.* »

À date, la traduction réglementaire de cette décision évoquée n'a toujours pas été entreprise dans le cadre d'une modification du PLUIh.

- **Intégration des résidences gérées dans les programmes d'activités (2,7 m€) :**

L'orientation du volet activités vers des programmes de formation en cohérence avec le projet de la cité internationale des savoirs nécessite d'être complétée par des programmes de résidences gérées (résidence étudiants, co-living, ...). A titre d'exemple, la réallocation de 4 000 m² SDP de bureaux en résidences gérées permet de générer un gain de 2,7 M€.

- **Modification du programme des équipements publics (0,4 M€) :**

Le programme des équipements publics prévoit dans le cadre de la cité internationale des savoirs une participation de la ZAC à hauteur de 400 K€ pour le programme de la cité internationale (2 000 K€) avec un financement à hauteur de 1 600 K€. Il est proposé de réaffecter ce dernier financement au profit du fab Lab Living lab en tant que premier programme de la cité internationale des savoirs. Ce faisant la participation de 400 K€ n'apparaît plus nécessaire.

- **Modification du programme de construction de la ZAC :**

Au-delà des propositions ci-dessus, une affectation d'une partie des programmes d'activités économiques (480 €/HT/m² SDP en moyenne) au profit de programme de logement (710 €/HT/m² SDP), permettrait de couvrir une partie significative de la perte. Cette évolution ne peut s'envisager que dans le cadre d'une modification du programme de construction du dossier de réalisation, avec l'évaluation et l'intégration des adaptations du programme des équipements publics rendus ainsi nécessaire.



Bilan actualisé CRACL

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Engagements		Réalisé		Fin 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Bilan	
			Approuvé	Dispo sur bilan	Engagé	Reste	Total	Reste	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
	DEPENSES	0,00	263 594	124 452	139 143	38 178	100 964	162 630	91 218	9 746	24 457	19 570	18 509	29 181	22 345	17 061	8 218	8 031	7 150	4 449	4 142	3 154	2 693	6 540	276 463	12 869
1	MAITRISE FONCIERE	0,00	74 546	12 236	62 311	1 232	61 079	13 467	59 724	1 355	3 092	2 827	231	193	108	123	103	103	142	93	88	83	56	3 226	71 546	-3 000
2	ETUDES	0,00	13 795	6 265	7 529	1 654	5 876	7 919	5 039	836	681	683	748	791	475	469	440	400	371	372	338	298	264	899	13 103	-692
3	TRAVAUX	0,00	127 147	85 763	41 383	24 304	17 079	110 067	13 348	3 731	15 217	10 482	11 997	22 852	16 002	11 810	3 603	3 900	3 779	1 790	2 540	1 955	1 940	1 680	126 625	-521
4	HONORAIRES SUR TRAVAUX	0,00	9 822	1 911	7 911	3 642	4 269	5 553	3 015	1 254	1 092	821	838	948	880	380	345	335	346	277	232	227	54	173	11 216	1 394
5	FRAIS FINANCIERS	0,00	19 464	9 205	10 259	5 280	4 979	14 485	3 181	1 798	3 290	3 283	3 283	3 283	3 283	3 119	2 790	2 298	1 641	985	328				32 563	13 099
6	REMUNERATIONS	0,00	15 359	7 067	8 293	1 919	6 373	8 986	5 727	647	856	1 239	1 187	887	1 370	944	743	812	688	750	454	435	234	427	17 399	2 040
7	FRAIS GENERAUX	0,00	3 461	2 005	1 456	147	1 309	2 152	1 185	124	229	235	227	227	227	216	194	183	183	183	162	156	146	135	4 010	549
8	TVA NON RECUPERABLE	0,00																								
9	TVA A PAYER	0,00																								
	RECETTES	0,00	256 303	194 103	62 200	41 800	20 400	235 903	6 811	13 589	17 456	19 865	20 305	10 572	52 208	29 645	22 827	16 239	10 156	20 389	16 429	13 239	3 529	-3 671	269 588	13 285
1	CESSIONS	0,00	226 526	178 304	48 222	35 675	12 547	213 979	344	12 203	12 060	16 540	16 700	5 880	47 925	26 030	21 610	15 010	5 920	19 660	15 700	12 510	2 800	-4 400	226 492	-34
2	PARTICIPATIONS	0,00	12 252	10 154	2 098	1 602	496	11 756	334	162	1 326	1 010	180	180	180	2 580	180	180	3 280	180	180	180	180	180	10 492	-1 760
3	SUBVENTIONS	0,00	10 548	1 443	9 105	4 230	4 875	5 673	4 026	849	4 060	1 875	2 875	3 835	3 135			107							20 762	10 214
4	AUTRES PRODUITS	0,00	6 977	4 202	2 774	292	2 483	4 494	2 107	376	10	440	550	677	968	1 035	1 037	1 049	849	549	549	549	549	549	11 843	4 866
9	TVA	0,00																								



Terrinnov
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-084

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : YEM BABALEY

Considérant le courrier du 17 octobre 2024 par lequel le Comptable Public indique ne pas avoir pu recouvrer

les titres, cotes ou produits annexés au dit courrier,

Considérant la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 15 038,99 €, à porter au compte 6541,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus, pour un montant de 15 038,99 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes délégués, à passer les opérations comptables correspondantes.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7531-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SGC OYONNAX
188 RUE ANATOLE FRANCE
CS 70519
01117 OYONNAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **19800 - FERNEY VOLTAIRE**

N° de la liste : 6186960031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A OYONNAX, le 17 octobre 2024

David TERRADE

SGC OYONNAX
188 rue Anatole France
CS 70519
01117 OYONNAX CEDEX

Comptable Public

Caroline MUNOZ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	15 038,99 €	
6542	0,00 €	
Total	15 038,99 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-1600-3		AFFOURI Donia	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	18,40			
2022	T-1600-1		AFFOURI Donia	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	26,00			
2022	T-1600-2		AFFOURI Donia	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	78,00			
			Total pour AFFOURI Donia				122,40			
2017	T-277-1		AKIKI Anas	Poursuite sans effet	300-divers	6541	124,00			
			Total pour AKIKI Anas				124,00			
2021	T-73-1		BELHAOUNE Ferid	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	2,80			
			Total pour BELHAOUNE Ferid				2,80			
2020	T-1498-1		BEN FRADJ Karima	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	5,95			
			Total pour BEN FRADJ Karima				5,95			
2022	T-1511-1		BERTHON Canarelli	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	100,00			
			Total pour BERTHON Canarelli				100,00			
2021	T-1159-1		BOUGHABA Ismael	Poursuite sans effet	300-divers	6541	700,00			
			Total pour BOUGHABA Ismael				700,00			
2019	T-242-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	35,70			
2019	T-335-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	41,60			
2017	T-85-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	42,80			
2017	T-229-2		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	44,80			
2019	T-87-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	47,60			
2017	T-85-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	52,80			
2018	T-1643-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	58,80			
2019	T-242-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	61,60			
2016	T-1688-2		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	64,00			
2018	T-1076-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	64,40			
2018	T-285-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	65,80			
2018	T-899-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	67,20			
2018	T-899-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	75,20			
2017	T-686-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	78,20			
2017	T-85-2		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	80,00			
2017	T-686-2		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	83,20			
2017	T-545-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	84,60			
2018	T-285-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	87,40			
2018	T-64-1		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	91,80			
2017	T-1523-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	92,00			
2018	T-899-2		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	95,20			
2019	T-87-3		BRİK Adnane	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	95,20			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-1643-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	96,00			
2018	T-64-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	96,60			
2017	T-229-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	99,50			
2018	T-1076-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	107,20			
2018	T-181-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	108,10			
2019	T-335-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	110,40			
2016	T-1688-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	113,40			
2017	T-1523-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	114,40			
2018	T-1006-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	117,60			
2017	T-1523-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	118,50			
2018	T-181-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	122,40			
2018	T-64-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	124,80			
2019	T-242-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	130,90			
2017	T-545-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	133,40			
2018	T-285-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	135,20			
2018	T-1643-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	142,80			
2018	T-1076-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	142,80			
2018	T-711-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	150,40			
2018	T-711-3		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	151,20			
2018	T-181-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	156,00			
2019	T-335-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	156,00			
2017	T-545-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	166,40			
2018	T-1006-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	166,60			
2018	T-1006-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	188,00			
2019	T-87-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	190,40			
2018	T-711-2		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	214,20			
2017	T-686-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	268,00			
2016	T-1688-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	309,20			
2017	T-1396-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	558,00			
2017	T-1409-1		BRIK Adnane	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	1 069,60			
			Total pour BRIK Adnane				7 267,90			
2019	T-515-1		BRIK Sandra	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	5,20			
2019	T-1331-1		BRIK Sandra	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	10,40			
2019	T-1331-3		BRIK Sandra	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	18,40			
2019	T-801-1		BRIK Sandra	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	20,80			
2019	T-1168-1		BRIK Sandra	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	31,20			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-986-1		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	31,20			
2019	T-801-3		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	41,40			
2019	T-1331-2		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	41,60			
2019	T-672-1		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	41,60			
2020	T-450-1		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	41,60			
2019	T-515-3		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	48,30			
2019	T-672-3		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	62,10			
2019	T-515-2		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	62,40			
2019	T-1168-3		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	64,40			
2019	T-986-3		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	71,30			
2019	T-801-2		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	104,00			
2019	T-672-2		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	145,60			
2019	T-1168-2		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	156,00			
2019	T-986-2		BRIK Sandra	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	156,00			
			Total pour BRIK Sandra				1 153,50			
2022	T-1617-1		CHAROLLOIS COSNARD Ma	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	7,50			
			Total pour CHAROLLOIS COSNARD Ma				7,50			
2020	T-1571-1		FIALA Arjun	Poursuite sans effet	300-divers	6541	59,50			
2021	T-321-1		FIALA Arjun	Poursuite sans effet	300-divers	6541	89,25			
			Total pour FIALA Arjun				148,75			
2020	T-1290-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	11,90			
2021	T-1264-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	83-cantine	6541	11,90			
2021	T-804-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	35,70			
2020	T-1057-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	41,65			
2022	T-1074-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	63,00			
2022	T-1246-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	63,00			
2021	T-959-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	77,35			
2021	T-1186-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	83,30			
2022	T-1017-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	92,40			
2021	T-86-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	95,20			
2020	T-1515-1		FIALA Marjina	Poursuite sans effet	300-divers	6541	101,15			
			Total pour FIALA Marjina				676,55			
2020	T-241-3		GAFSI Hichem	Personne disparue	300-divers	6541	84,00			
2020	T-241-1		GAFSI Hichem	Personne disparue	300-divers	6541	96,00			
2020	T-241-2		GAFSI Hichem	Personne disparue	300-divers	6541	130,90			
			Total pour GAFSI Hichem				310,90			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-1195-1		GOSELIN Vanessa	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	0,10			
			Total pour GOSELIN Vanessa				0,10			
2018	T-76-1		GOUDA HEBE Naomi	Poursuite sans effet	300-divers	6541	65,45			
2018	T-76-2		GOUDA HEBE Naomi	Poursuite sans effet	300-divers	6541	81,20			
			Total pour GOUDA HEBE Naomi				146,65			
2023	T-403-1		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	2,70			
2022	T-776-3		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	6,50			
2023	T-609-3		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	7,50			
2023	T-609-1		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	7,65			
2023	T-403-3		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	9,50			
2022	T-776-1		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	13,50			
2023	T-609-2		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	16,20			
2023	T-403-2		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	18,90			
2022	T-776-2		HARRAK EL Machoudi	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	48,60			
			Total pour HARRAK EL Machoudi				131,05			
2022	T-632-1		HARTAKI Ikram	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	175,00			
			Total pour HARTAKI Ikram				175,00			
2020	T-609-1		HOURIEZ Maryline	Poursuite sans effet	300-divers	6541	134,95			
			Total pour HOURIEZ Maryline				134,95			
2016	T-1538-2		JORDENS Sandrine	Poursuite sans effet	300-divers	6541	14,00			
2016	T-1538-1		JORDENS Sandrine	Poursuite sans effet	300-divers	6541	53,55			
2017	T-411-1		JORDENS Sandrine	Poursuite sans effet	300-divers	6541	59,50			
2017	T-812-1		JORDENS Sandrine	Poursuite sans effet	300-divers	6541	83,30			
2017	T-564-1		JORDENS Sandrine	Poursuite sans effet	300-divers	6541	95,20			
2017	T-247-1		JORDENS Sandrine	Poursuite sans effet	300-divers	6541	101,15			
			Total pour JORDENS Sandrine				406,70			
2022	T-535-1		KALATHOUMI Mily	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	102,00			
			Total pour KALATHOUMI Mily				102,00			
2020	T-1297-1		KHAROUNI Nabil	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	10,40			
			Total pour KHAROUNI Nabil				10,40			
2020	T-1579-1		LANCON Golay	Personne disparue	300-divers	6541	59,50			
2020	T-1519-1		LANCON Golay	Personne disparue	300-divers	6541	101,15			
			Total pour LANCON Golay				160,65			
2022	T-1593-1		LEROY Carlo	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	3,49			
			Total pour LEROY Carlo				3,49			
2020	T-99-2		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	2,80			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-330-2		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	2,80			
2020	T-330-1		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	5,95			
2020	T-99-1		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	5,95			
2020	T-220-1		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	5,95			
2019	T-1839-2		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	30,80			
2019	T-1839-1		LUXICO Teofilo	Poursuite sans effet	300-divers	6541	65,45			
			Total pour LUXICO Teofilo				119,70			
2021	T-875-1		MAFFEI Rita	Poursuite sans effet	300-divers	6541	126,00			
			Total pour MAFFEI Rita				126,00			
2020	T-1300-1		MALIK Shahid	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	2,80			
			Total pour MALIK Shahid				2,80			
2018	T-929-1		MC GREAL GOMEZ Cathal	Poursuite sans effet	300-divers	6541	47,60			
2018	T-729-1		MC GREAL GOMEZ Cathal	Poursuite sans effet	300-divers	6541	107,10			
			Total pour MC GREAL GOMEZ Cathal				154,70			
2022	T-843-1		MEHRI Mohamed	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	11,10			
			Total pour MEHRI Mohamed				11,10			
2021	T-779-1		MEN Athika	Personne disparue	83-cantine	6541	101,15			
2021	T-106-1		MEN Athika	Personne disparue	300-divers	6541	101,15			
			Total pour MEN Athika				202,30			
2021	T-331-1		MENDES Oliveira	Poursuite sans effet	300-divers	6541	23,80			
2021	T-1166-1		MENDES Oliveira	Poursuite sans effet	300-divers	6541	29,75			
2021	T-766-1		MENDES Oliveira	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	29,75			
2021	T-331-2		MENDES Oliveira	Poursuite sans effet	300-divers	6541	83,30			
2021	T-1166-2		MENDES Oliveira	Poursuite sans effet	300-divers	6541	101,15			
2021	T-766-2		MENDES Oliveira	Poursuite sans effet	83-cantine	6541	107,10			
			Total pour MENDES Oliveira				374,85			
2022	T-1001-1		MONTAGNE Jonathan	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	9,00			
			Total pour MONTAGNE Jonathan				9,00			
2019	T-1788-1		NAZAKAT Ali	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	5,95			
			Total pour NAZAKAT Ali				5,95			
2022	T-1429-1		OMAIRAT Ahmad	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	1,00			
			Total pour OMAIRAT Ahmad				1,00			
2022	T-1222-1		PAPWORTH Benjamin	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	178,50			
2022	T-1158-1		PAPWORTH Benjamin	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	190,40			
2022	T-1158-2		PAPWORTH Benjamin	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	207,20			
2022	T-1222-2		PAPWORTH Benjamin	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	215,60			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour PAPWORTH Benjamin				791,70			
2018	T-605-1		PIERSON Appoline	Poursuite sans effet	300-divers	6541	60,00			
2018	T-269-1		PIERSON Appoline	Poursuite sans effet	300-divers	6541	61,00			
			Total pour PIERSON Appoline				121,00			
2017	T-1092-3		POPUSOI Maria	Poursuite sans effet	300-divers	6541	25,20			
2017	T-1092-1		POPUSOI Maria	Poursuite sans effet	300-divers	6541	42,25			
2017	T-1092-2		POPUSOI Maria	Poursuite sans effet	300-divers	6541	53,55			
			Total pour POPUSOI Maria				121,00			
2016	T-1190-1		ROCHE Veronique	Personne disparue	300-divers	6541	75,60			
2017	T-269-1		ROCHE Veronique	Personne disparue	300-divers	6541	81,45			
2017	T-1098-1		ROCHE Veronique	Personne disparue	300-divers	6541	114,35			
			Total pour ROCHE Veronique				271,40			
2020	T-343-1		ROUGIER CALI Francois	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	9,20			
			Total pour ROUGIER CALI Francois				9,20			
2021	T-873-1		SERAFINOVICA Sanda	Personne disparue	300-divers	6541	190,00			
			Total pour SERAFINOVICA Sanda				190,00			
2022	T-1416-1		SEYDI Kady	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	2,69			
2022	T-873-3		SEYDI Kady	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	5,50			
2022	T-873-1		SEYDI Kady	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	42,10			
2022	T-873-2		SEYDI Kady	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	62,10			
			Total pour SEYDI Kady				112,39			
2019	T-1765-1		SILUVANGI Wakx	Poursuite sans effet	300-divers	6541	11,90			
2019	T-1765-3		SILUVANGI Wakx	Poursuite sans effet	300-divers	6541	14,00			
2019	T-1765-2		SILUVANGI Wakx	Poursuite sans effet	300-divers	6541	47,60			
			Total pour SILUVANGI Wakx				73,50			
2022	T-531-1		SILVANO JARDIM Sonia	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	64,91			
2020	T-1617-1		SILVANO JARDIM Sonia	Personne disparue	300-divers	6541	92,00			
			Total pour SILVANO JARDIM Sonia				156,91			
2019	T-107-1		TOUANGAI Gilbert	Poursuite sans effet	300-divers	6541	5,40			
2018	T-1652-1		TOUANGAI Gilbert	Poursuite sans effet	300-divers	6541	16,20			
2018	T-1507-1		TOUANGAI Gilbert	Poursuite sans effet	300-divers	6541	21,60			
2018	T-940-1		TOUANGAI Gilbert	Poursuite sans effet	300-divers	6541	47,60			
2018	T-1120-1		TOUANGAI Gilbert	Poursuite sans effet	300-divers	6541	83,30			
2018	T-1051-1		TOUANGAI Gilbert	Poursuite sans effet	300-divers	6541	83,30			
			Total pour TOUANGAI Gilbert				257,40			
2019	T-1025-1		TRIF Mariana	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	7,45			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
			Total pour TRIF Mariana				7,45			
2019	T-1798-1		YOUSOUF Abasy	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	2,70			
2019	T-1852-1		YOUSOUF Abasy	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	13,50			
			Total pour YOUSOUF Abasy				16,20			
2018	T-1499-1		YOUSOUF Echata	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	1,40			
			Total pour YOUSOUF Echata				1,40			
2019	T-1392-1		ZITOUNI Yamia	Poursuite sans effet	300-divers	6541	10,80			
			Total pour ZITOUNI Yamia				10,80			
			TOTAL DE LA LISTE				15 038,99			

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-085

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : YEM BABALEY

Vu la délibération n°2023-087 du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-048 du 9 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024-066 du 8 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2024.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024

Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7443-BF-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Commune de FERNEY-VOLTAIRE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21010160600015

POSTE COMPTABLE : SGC OYONNAX ANTENNE DE GEX

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	10920

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1203.56

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1581.09
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1776.36
3	Dépenses d'équipement brut / population	532.54
4	Encours de dette / population (2) (3)	616.83
5	DGF / population	43.04
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.35
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.25
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29.98
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	34.72
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.99

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
		-1 760 537,48	-1 760 537,48
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 760 537,48	-1 760 537,48
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
		388 974,34	388 974,34
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	388 974,34	388 974,34
	TOTAL DU BUDGET (5)	-1 371 563,14	-1 371 563,14

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	576 531,54	0,00	0,00	0,00	576 531,54
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 869 497,97	0,00	-36 723,30	-36 723,30	6 832 774,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 446 029,51	0,00	-36 723,30	-36 723,30	7 409 306,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 037 632,12	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18	2 313 062,94
13	Subventions d'investissement (4)	10 791,96	0,00	0,00	0,00	10 791,96
16	Emprunts et dettes assimilées	833 000,00	0,00	0,00	0,00	833 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 400,00	0,00	0,00	0,00	16 400,00
27	Autres immobilisations financières (4)	149 000,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00
Total des dépenses financières		5 046 824,08	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18	3 322 254,90
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	17 842,44
Total des dépenses réelles d'investissement		12 510 696,03	0,00	-1 761 292,48	-1 761 292,48	10 749 403,55

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	19 141,00		755,00	755,00	19 896,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 141,00		755,00	755,00	19 896,00

TOTAL	12 529 837,03	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	10 769 299,55
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	30 646,33
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 799 945,88
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	140 950,00	0,00	0,00	0,00	140 950,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 905 461,89	0,00	0,00	0,00	1 905 461,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 046 411,89	0,00	0,00	0,00	2 046 411,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 533 173,87	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	2 399 239,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 284 380,71	0,00	0,00	0,00	1 284 380,71
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes financières		6 850 554,58	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	4 716 620,15
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	17 842,44
Total des recettes réelles d'investissement		8 914 808,91	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	6 780 874,48

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 665 674,45		272 564,25	272 564,25	2 938 238,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	980 000,00		100 832,70	100 832,70	1 080 832,70
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 645 674,45		373 396,95	373 396,95	4 019 071,40

TOTAL	12 560 483,36	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	10 799 945,88
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 799 945,88
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

3 999 175,40

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 542 605,00	0,00	0,00	0,00	4 542 605,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 499 270,00	0,00	0,00	0,00	10 499 270,00
014	Atténuations de produits	1 158 785,00	0,00	0,00	0,00	1 158 785,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 746 144,47	0,00	55 038,99	55 038,99	1 801 183,46
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 946 804,47	0,00	55 038,99	55 038,99	18 001 843,46
66	Charges financières	193 847,44	0,00	0,00	0,00	193 847,44
67	Charges spécifiques (4)	26 315,52	0,00	0,00	0,00	26 315,52
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	22 684,25		15 000,00	15 000,00	37 684,25
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 189 651,68	0,00	70 038,99	70 038,99	18 259 690,67

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 665 674,45		272 564,25	272 564,25	2 938 238,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 034 461,58		46 371,10	46 371,10	1 080 832,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 700 136,03		318 935,35	318 935,35	4 019 071,38

TOTAL	21 889 787,71	0,00	388 974,34	388 974,34	22 278 762,05
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 278 762,05
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 472 496,00	0,00	410 000,00	410 000,00	1 882 496,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	2 026 000,00
731	Fiscalité locale	8 573 924,00	0,00	0,00	0,00	8 573 924,00
74	Dotations et participations (4)	5 334 662,00	0,00	-21 780,66	-21 780,66	5 312 881,34
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 414 449,00	0,00	0,00	0,00	1 414 449,00
Total des recettes de gestion courante		18 931 531,00	0,00	388 219,34	388 219,34	19 319 750,34
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 931 551,00	0,00	388 219,34	388 219,34	19 319 770,34

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 141,00		755,00	755,00	19 896,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 141,00		755,00	755,00	19 896,00

TOTAL	18 950 692,00	0,00	388 974,34	388 974,34	19 339 666,34
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 938 595,71
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 278 262,05
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 999 175,38	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-1 724 569,18	0,00	-1 724 569,18
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	755,00	755,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-36 723,30	0,00	-36 723,30
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-1 761 292,48	755,00	-1 760 537,48

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 760 537,48
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	55 038,99	0,00	55 038,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	15 000,00	46 371,10	61 371,10
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		272 564,25	272 564,25
Dépenses de fonctionnement – Total		70 038,99	318 935,35	388 974,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	388 974,34
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-2 133 934,43	0,00	-2 133 934,43
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 832,70	100 832,70
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		272 564,25	272 564,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-2 133 934,43	373 396,95	-1 760 537,48

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 760 537,48
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	410 000,00		410 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-21 780,66		-21 780,66
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	755,00	755,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		388 219,34	755,00	388 974,34

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	388 974,34
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		12 529 837,03	0,00	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	576 531,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 869 497,97	0,00	0,00	-36 723,30	-36 723,30	0,00	-36 723,30	-36 723,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 446 029,51	0,00	0,00	-36 723,30	-36 723,30	0,00	-36 723,30	-36 723,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 037 632,12	0,00		-1 724 569,18	-1 724 569,18		-1 724 569,18	-1 724 569,18
13	Subventions d'investissement	10 791,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	833 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 046 824,08	0,00	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 510 696,03	0,00	0,00	-1 761 292,48	-1 761 292,48	0,00	-1 761 292,48	-1 761 292,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	19 141,00			755,00	755,00		755,00	755,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 141,00			755,00	755,00		755,00	755,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées -1 760 537,48

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 276 102,65	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	-1 760 537,48
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 905 461,89	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 046 411,89	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 533 173,87	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	-2 133 934,43
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 566 173,87	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	-2 133 934,43

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 630 428,20	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	-2 133 934,43
021	Virement de la section de fonctionnement	2 665 674,45		272 564,25	272 564,25	272 564,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	980 000,00		100 832,70	100 832,70	100 832,70
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 645 674,45		373 396,95	373 396,95	373 396,95
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						-1 760 537,48

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I			II			III = I + II	
TOTAL	12 529 837,03	0,00	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	576 531,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	536 787,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions, droits similaires	39 744,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	6 869 497,97	0,00	0,00	-36 723,30	-36 723,30	0,00	-36 723,30	
2111	Terrains nus	664 869,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements	683 490,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21311	Bâtiments administratifs	100 552,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	327 823,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	853 833,35	0,00		-36 723,30	-36 723,30	0,00	-36 723,30	
21321	Immeubles de rapport	42 701,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21351	Bâtiments publics	310 334,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21352	Bâtiments privés	4 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	Autres constructions	122 289,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	904 568,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	54 972,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	13 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21533	Réseaux câblés	98 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	519 718,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	225 869,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21568	Autre matériel, outillage incendie	37 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	184,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21578	Autre matériel technique	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	706 197,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	14 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	273 734,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	27 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	260 568,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	95 130,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	97 300,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	341 210,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 446 029,51	0,00	0,00	-36 723,30	-36 723,30	0,00	-36 723,30	-36 723,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 037 632,12	0,00		-1 724 569,18	-1 724 569,18		-1 724 569,18	-1 724 569,18
10226	Taxe d'aménagement	4 037 632,12	0,00		-1 724 569,18	-1 724 569,18		-1 724 569,18	-1 724 569,18
13	Subventions d'investissement	10 791,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 791,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	833 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	823 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	16 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	146 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 046 824,08	0,00	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458201	OPÉRATIONS SOUS MANDAT	17 842,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 510 696,03	0,00	0,00	-1 761 292,48	-1 761 292,48	0,00	-1 761 292,48	-1 761 292,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	19 141,00			755,00	755,00		755,00	755,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	19 141,00			755,00	755,00		755,00	755,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 540,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	1 795,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	2 902,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	6 904,00			755,00	755,00		755,00	755,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 141,00			755,00	755,00		755,00	755,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		11 276 102,65	0,00	-1 760 537,48	-1 760 537,48	-1 760 537,48
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	7 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 905 461,89	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 905 461,89	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 046 411,89	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 533 173,87	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	-2 133 934,43
10222	FCTVA	530 000,00	0,00	-409 365,25	-409 365,25	-409 365,25
10226	Taxe d'aménagement	4 003 173,87	0,00	-1 724 569,18	-1 724 569,18	-1 724 569,18
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 566 173,87	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	-2 133 934,43
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 630 428,20	0,00	-2 133 934,43	-2 133 934,43	-2 133 934,43
021	Virement de la section de fonctionnement	2 665 674,45		272 564,25	272 564,25	272 564,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	980 000,00		100 832,70	100 832,70	100 832,70
28041582	Autres grpts - Bâtements et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	980 000,00		100 832,70	100 832,70	100 832,70
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 645 674,45		373 396,95	373 396,95	373 396,95

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
	TOTAL	21 889 787,71	0,00	0,00	388 974,34	388 974,34	0,00	388 974,34	388 974,34
011	Charges à caractère général (4)	4 542 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 499 270,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 158 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 746 144,47	0,00	0,00	55 038,99	55 038,99	0,00	55 038,99	55 038,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	17 946 804,47	0,00	0,00	55 038,99	55 038,99	0,00	55 038,99	55 038,99
66	Charges financières	193 847,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	26 315,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	22 684,25			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	242 847,21	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	Total des dépenses réelles	18 189 651,68	0,00	0,00	70 038,99	70 038,99	0,00	70 038,99	70 038,99
023	Virement à la section d'investissement	2 665 674,45			272 564,25	272 564,25		272 564,25	272 564,25
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 034 461,58			46 371,10	46 371,10		46 371,10	46 371,10
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 700 136,03			318 935,35	318 935,35		318 935,35	318 935,35
								D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	388 974,34

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		18 950 692,00	0,00	388 974,34	388 974,34	388 974,34
			I		II	III = I + II
013	Atténuations de charges (3)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 472 496,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 573 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 334 662,00	0,00	-21 780,66	-21 780,66	-21 780,66
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 414 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 931 531,00	0,00	388 219,34	388 219,34	388 219,34
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 931 551,00	0,00	388 219,34	388 219,34	388 219,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	19 141,00		755,00	755,00	755,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 141,00		755,00	755,00	755,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						388 974,34

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 889 787,71	0,00	0,00	388 974,34	388 974,34	0,00	388 974,34	388 974,34
011	Charges à caractère général (5)	4 542 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	124 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	525 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	590 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	71 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	29 471,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	11 850,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	52 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	185 947,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	19 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	30 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 659,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	39 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	7 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	75 395,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	19 756,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	598 333,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	71 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	17 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	127 778,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	75 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	31 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	150 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	62 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	88 384,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	37 366,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	271 647,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	70 607,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	17 718,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	71 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	92 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	19 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 631,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	61 200,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	136 725,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	919,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	32 322,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	33 575,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	19 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	742,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 638,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	75 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	51 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	21 161,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	44 604,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	33 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	119 578,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	47 437,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 841,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 499 270,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	73 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	31 035,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	118 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 389 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	38 570,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	17 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	451 855,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 374 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	14 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	37 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 219 670,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Colisations aux caisses de retraites	1 190 610,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C.	98 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Colisations pour assurance du personnel	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	11 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	252 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Allénuations de produits	1 158 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	978 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	180 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 746 144,47	0,00	0,00	55 038,99	55 038,99	0,00	55 038,99	55 038,99
65311	Indemnités de fonction	142 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Colisations de retraite	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 573,38	0,00		15 038,99	15 038,99	0,00	15 038,99	15 038,99
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	195 249,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	365 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6558	Autres contributions obligatoires	127 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	396 032,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	-40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	370 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	149 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 946 804,47	0,00	0,00	55 038,99	55 038,99	0,00	55 038,99	55 038,99
66	Charges financières	193 847,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	163 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 847,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	26 315,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 315,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	22 684,25			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	22 684,25			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		242 847,21	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles		18 189 651,68	0,00	0,00	70 038,99	70 038,99	0,00	70 038,99	70 038,99
023	Virement à la section d'investissement	2 665 674,45			272 564,25	272 564,25		272 564,25	272 564,25
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 034 461,58			46 371,10	46 371,10		46 371,10	46 371,10
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 034 461,58			46 371,10	46 371,10		46 371,10	46 371,10
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 700 136,03			318 935,35	318 935,35		318 935,35	318 935,35

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	30 847,44
Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 307,97
= Différence ICNE N – ICNE N-1	30 847,44

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	18 950 692,00	0,00	388 974,34	388 974,34	388 974,34
013	Atténuations de charges (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 472 496,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	282 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	714 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	53 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 573 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	7 583 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 334 662,00	0,00	-21 780,66	-21 780,66	-21 780,66
74111	Dotation forfaitaire des communes	499 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	37 000,00	0,00	-21 780,66	-21 780,66	-21 780,66
74611	DGD des communes et EPCI	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	4 620 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 414 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	314 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	Propositions nouvelles		
75888	Autres	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 931 531,00	0,00	388 219,34	388 219,34	388 219,34
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 931 551,00	0,00	388 219,34	388 219,34	388 219,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	19 141,00		755,00	755,00	755,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	19 141,00		755,00	755,00	755,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 141,00		755,00	755,00	755,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-086

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : YEM BABALEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions extraites de l'article L1612-1,

Vu la délibération n°2023-087 du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-048 du 9 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-066 du 8 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics du 2 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2024 au titre du budget principal de la commune, soit un montant de 2 526 963 € (hors chapitre 16 *Remboursement d'emprunts*) et opérations liées aux autorisations de programme, répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts hors AP/CP en 2024	Crédits 2025
10	4 037 632 €	1 009 408 €
13	10 792 €	2 698 €
20	474 531 €	118 633 €
21	5 419 498 €	1 354 874 €
23	-	-
26	16 400 €	4 100 €
27	149 000 €	37 250 €
Total	10 107 854 €	2 526 963 €

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7422-BF-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-087

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu a délibération n°20/2021 du 9 mars 2021 relative à la création des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics en date du 2 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AJUSTE** les crédits de paiement et les autorisations de programme tel que présenté ci-après :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aménagement du secteur de Veudagne	1 000 000 €	284 660,49 €	28 320 €	440 000 €	247 019,51 €
Développement du parc de vidéoprotection	650 000 €	164 916,17 €	220 000 €	265 083,83 €	-
Développement des circulations douces et liaisons transfrontalières	1 947 000 €	1 321 942,21 €	227 046,53 €	398 011,26 €	-
Modernisation de l'éclairage public	800 000 €	-	300 000 €	300 000 €	200 000 €

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7428-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-088

OUVERTURE DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a donné un avis conforme sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détails après saisine des communes membres comme suit :

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ; La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Toutes les activités de commerce de détail de plus de 400m ² en dehors du secteur de l'ameublement	Concessionnaires automobiles
29 juin 2025	19 janvier 2025
23 novembre 2025	16 mars 2025
30 novembre 2025	15 juin 2025
07 décembre 2025	14 septembre 2025
14 décembre 2025	12 octobre 2025
21 décembre 2025	
28 décembre 2025	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur les dates susmentionnées pour l'ouvertures dominicales et jours fériés 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à prendre un arrêté municipal d'ouverture dominicale pour lesdites dates.

VOTE	
Pour	21
Contre	3
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7448-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-089

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET PAYS DE GEX AGGLO POUR LE VERSEMENT
DES FONDS DE L'AMI SEQUOIA DU PROGRAMME ACTEE2**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATTAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Considérant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt AMI SEQUOIA (programme ACTEE2) déposée en 2021 par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), en tant que coordonnateur d'un groupement des 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI) de l'Ain, qui relaient le dispositif pour le compte de leurs communes membres volontaires,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2021 approuvant la participation de Pays de Gex agglo à l'AMI SEQUOIA, pour des actions d'efficacité énergétique sur ses bâtiments et sur les bâtiments de 9 communes gessiennes qui ont souhaité y participer, donc la commune de Ferney-Voltaire,

Considérant que cette candidature a été déclarée lauréate et le principe de versement des fonds,

Considérant la nécessité de la passation d'une convention entre les communes concernées et Pays de Gex agglo, dont l'objet est de définir le cadre de versement des fonds pour les actions d'études énergétiques, de maîtrise d'œuvre et de mission d'économiste de flux portées par les communes membres de Pays de Gex agglo sur leurs bâtiments communaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre les communes de Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Saint-Genis-Pouilly et Ségny et Pays de Gex agglo pour le versement des fonds de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7431-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Gex** représentée par son président, M. Patrice DUNAND, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2024.

Ci-après dénommée la « CAPG »

ET

La **Commune de Crozet** représentée par sa maire Mme Martine JOUANNET, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Divonne Les Bains** représentée par son maire, M. Vincent SCATTOLIN, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune d'Echenevex** représentée par sa maire, Mme Isabelle PASSUELLO, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Farges** représentée par sa maire, Mme Monique GRAZIOTTI, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Ferney Voltaire** représentée par son maire, M. Daniel Raphoz, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Gex** représentée par son maire, M. Patrice DUNAND, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Grilly** représentée par sa maire, Mme Christine DUPENLOUP, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Saint-Genis-Pouilly** représentée par son maire, M. Hubert BERTRAND, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

ET

La **Commune de Segny** représentée par son maire, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

Il a été convenu ce qui suit :

A la suite de la convention signée le 18 janvier 2022 entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le groupement, porté par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Ain, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Conformément à cet AMI, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou au moins la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de versement des fonds pour les actions d'études énergétiques, de maîtrise d'œuvre et de mission d'économiste de flux portées par les communes membres de la CAPG sur leurs bâtiments communaux.

L'ensemble des fonds de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 pour les collectivités du département de l'Ain est versé par la FNCCR au SIEA, qui le répartit aux EPCI pour les actions communales et intercommunales portées sur leur territoire respectif. Chaque EPCI doit ensuite reverser aux communes concernées les fonds correspondant aux dépenses réalisées par les communes dans le cadre de cet AMI.

ARTICLE 2 : ACTIONS FINANCEES

2.1 AUDITS ENERGETIQUES

Un **marché groupé d'études énergétiques départemental** est porté par le SIEA. L'objectif de ce marché est de réaliser des audits énergétiques sur des bâtiments soumis au dispositif « éco-énergie tertiaire » ou présentant des contraintes techniques ou architecturales fortes.

Ce groupement d'achat vise notamment :

- A enrichir des connaissances locales du patrimoine bâti. Il n'y a jamais eu sur le territoire aindinois de grandes campagnes d'audits énergétiques.
- A répondre aux enjeux du dispositif « éco-énergie tertiaire » avec des objectifs contraignants dès 2030.

Le groupement permet de bénéficier de tarifs compétitifs et de mutualiser l'ingénierie technique, juridique et financière liée au recrutement des prestataires.

2.2 MISSION D'ÉCONOME DE FLUX

L'objectif recherché par l'économe de flux et la collectivité est celui de la rationalisation des coûts d'investissement en identifiant les actions qui vont être les plus efficaces. L'économe de flux ACTEE permet aux collectivités de réaliser des économies grâce à des ajustements techniques (maintenance corrective et préventive / petites rénovations) et comportementaux (actions simples comme éteindre les lumières ou les ordinateurs). Les économies dégagées permettront par la suite d'engager des travaux plus conséquents au niveau du patrimoine (rénovation globale performante).

L'économe de flux assure les prestations suivantes :

1. Inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti
2. Aide à la mise en place d'un programme de rénovation sur le patrimoine de la collectivité
3. Bilan énergétique et plan d'actions
4. Accompagnement au projet de rénovation
5. Actions d'instrumentation
6. Accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire »

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Les audits énergétiques programmés doivent déboucher sur des rénovations énergétiques, notamment pour répondre aux exigences du dispositif « éco-énergie tertiaire ».

Tous ces travaux de rénovation énergétique nécessitent une maîtrise d'œuvre avec des prestations en phase programme / APS (Avant-projet sommaire) / APD (Avant-projet définitif) / PRO (études de projets), des prestations de bureaux d'études thermiques (BET) ou d'assistant à la maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

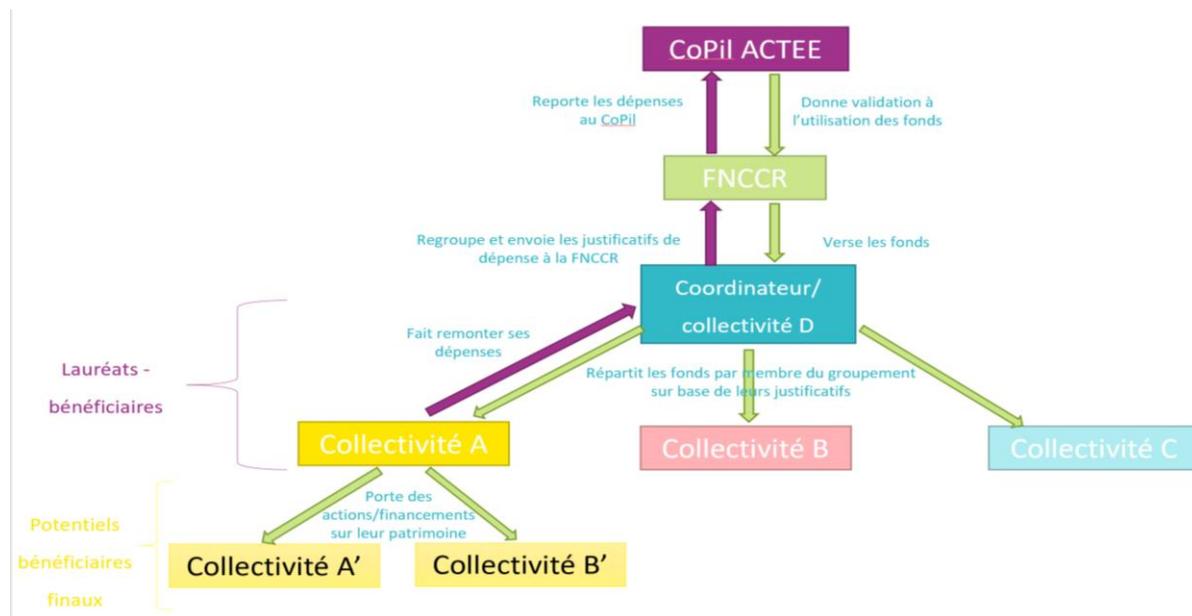
3.1 MONTANTS A REVERSER AUX COMMUNES

Le montant global des fonds attribués à la CAPG pour les dépenses engagées par les communes dans le cadre des actions du service d'économe de flux, d'audits énergétiques et de maîtrise d'œuvre est réparti comme suit :

Communes	Service économe de flux SIEA	Equipement économe de flux	Audits énergétiques	Maîtrise d'oeuvre (MOE)	TOTAL
Crozet	2 369,53 €	464,44 €			2 833,97 €
Divonne les Bains			15 562,50 €		15 562,50 €
Echenevex	1 970,10 €	394,02 €			2 364,12 €
Farges	1 157,73 €	226,92 €	1 200,00 €		2 584,65 €
Ferney Voltaire			14 062,50 €		14 062,50 €
Gex	13 881,10 €	2 720,74 €	16 875,00 €	44 026,40 €	77 503,24 €
Grilly	911,77 €	178,71 €			1 090,48 €
Saint Genis Pouilly	15 132,00 €	3 764,61 €		29 500,00 €	48 396,61 €
Segny	2 330,30 €	456,75 €			2 787,05 €
TOTAL	37 752,53 €	8 206,19 €	47 700,00 €	73 526,40 €	167 185,12 €

3.2 FLUX FINANCIERS

Les flux financiers émanant du FNCCR transiteront par le SIEA, coordinateur du groupement, qui versera ensuite les fonds alloués aux lauréats bénéficiaires c'est-à-dire aux EPCI membres du groupement. Charge à la CAPG de reverser les fonds sollicités par ses communes membres, les bénéficiaires finaux, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques, des conventions d'économie de flux et des actions de maîtrise d'œuvre.



Les fonds sont versés par le SIEA à la CAPG sur production des justificatifs de dépenses.

Les pièces justificatives de dépenses de chaque commune doivent être dûment signées à la fois par le représentant légal de la commune et un trésorier payeur. Les pièces justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement (le SIEA), qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Après réception des fonds versés par le SIEA à la CAPG, la CAPG reversera les sommes destinées à chaque commune signataire de la présente convention, dans la limite des montants indiqués à son article 3.1.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Chaque commune, bénéficiaire final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. La commune peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 1).

La CAPG devra s'assurer que les communes disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des communes fournies par le SIEA et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant aux communes et communiqués à la CAPG sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin après le versement aux communes de la totalité des subventions transmises par le SIEA, prévues à l'article 3.1 de la présente Convention.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme dans le cas d'une modification de la convention signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI membres du groupement.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 10 exemplaires originaux

A Gex,

le

Pour la Commune de Ferney-Voltaire

Le maire, M. Daniel Raphoz

ANNEXE 1 : Logos communication

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-090

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE LAICITÉ RÉPUBLIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu la délibération 2024-027 du 9 avril 2024 attribuant les subventions aux associations au titre de l'année 2024,

Considérant que chaque année, la commune confie l'organisation du Week-end Laïcité à l'association Comité Laïcité République.

Considérant que la subvention initiale attribuée à cette association d'un montant de 4000 euros nécessite d'être complétée au titre d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Comité Laïcité République, sise 54 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 Paris, pour un montant de 2600 €, étant précisé que le budget 2024 comporte des crédits suffisants à l'article 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7518-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-091

**RÉGIME INDEMNITAIRE INSTAURANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2016-70 du 6 juin 2016 modifiée mettant en œuvre le RIFSEEP pour le personnel communal,

Vu la délibération n° 2023-060 en date du 04 juillet 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 26 novembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale,

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes-champêtres. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :
 - cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - cadre d'emplois des agents de police municipale ;

1. Modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part fixe
Chefs de service de police municipale	32% (maximum 32%)
Chefs de service de police municipale – Adjoint au chef de service de police municipale	31% (maximum 32%)
Agents de police municipale – Adjoint au chef de service de police municipale	25% (maximum 30%)
Agents de police municipale	24% (maximum 30%)

Périodicité

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés et est proratisé en fonction du temps de travail.

2. Modalités et conditions d'attribution de la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part variable
Chefs de service de police municipale	7 000€ (maximum 7 000 €)
Agents de police municipale	5 000€ (maximum 5 000 €)

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères suivants :

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

a. Périodicité

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

b. Critères retenus par la collectivité pour l'attribution de la part variable versée annuellement

La collectivité a retenu le système d'attribution en tenant compte des critères d'évaluation identiques à ceux retenus pour l'attribution du CIA pour les autres filières :

CRITERES D'EVALUATION	NB POINTS D'ATTRIBUTION MAXI	
	AGENTS NON ENCADRANTS	AGENTS ENCADRANTS
ASSIDUITE	30 POINTS	
Nb jours ouvrés d'absence (<i>CMO, CLM, CLD*ou grave maladie</i>) / Nb de jours ouvrés de l'année N	/ 30 pts	/ 30 pts
COMPETENCES RELATIONNELLES	20 POINTS	
Capacité à travailler en équipe	/ 10 pts	/ 10 pts
Relation avec la hiérarchie, les collègues, le public	/ 10 pts	/ 10 pts
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	50 POINTS	
Gestion du temps	/ 10 pts	/ 10 pts
Souci d'efficacité et de résultat / autonomie	/ 10 pts	/ 10 pts
Fiabilité et qualité de son activité	/ 10 pts	/ 10 pts
Prise d'initiative	/ 10 pts	/ 10 pts
Respect des consignes et/ou directives	/ 10 pts	/ 10 pts
COMPETENCES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE	NC	100 POINTS
Accompagner les agents / gérer les compétences		/ 20 pts
Animer une équipe / communiquer		/ 20 pts
Appliquer et prendre des décisions / structurer l'activité / Déléguer / Superviser et contrôler		/ 20 pts
Adaptabilité et résolution de problème		/ 20 pts
Gestion budgétaire		/ 20 pts
TOTAL POINTS MAXI	/ 100 POINTS	/ 200 POINTS

*CMO : congé de maladie ordinaire, CLM : congé de longue maladie, CLD : congé de longue maladie

Pour chaque critère, trois choix d'évaluation en nombre de points à attribuer seront possibles :

	POINTS D'EVALUATION		
	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Compétences relationnelles et professionnelles et techniques <i>(Agents encadrants et non encadrants)</i>	0 point	5 points	10 points
Capacités d'encadrement et d'expertise <i>(agents encadrants uniquement)</i>	0 point	10 points	20 points

c. Modalités d'attribution de la part variable versée annuellement

Montant de la part variable versée annuellement :

Le montant individuel maximum de la part variable versée annuellement est de 500 €.

La pondération de ce montant maximum se fera en fonction du nombre de points obtenus par l'agent après évaluation ci-dessus exposée, dans les conditions suivantes :

	Total de points obtenus		Montant du CIA
	Agents non encadrants	Agents encadrants	
Valeur professionnelle maîtrisée	≥ 75 à < 85	≥ 150 à < 170	50%
Valeur professionnelle supérieure aux attentes	≥ 85	≥ 170	100%

Une commission d'harmonisation, comprenant le Maire ou un Adjoint, le DGS et la DRH sera chargée de mettre en application part variable versée annuellement et d'en assurer la cohérence.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, selon les critères et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant sera proratisé en fonction des règles applicables aux agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel.

Modalités de versement de la part variable versée annuellement en cas d'indisponibilité physique :

Le versement de la part variable versée annuellement ne pourra intervenir que si l'agent a été présent au moins 180 jours au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel. Ne pourront en bénéficier que les agents faisant toujours partie des effectifs de la collectivité au 1^{er} mars de l'année N+1.

3. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

4. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

5. Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

d. Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

e. Congés pour raison de santé

Instituer, dans un souci d'équité, dans les mêmes conditions, que celles fixées par la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, l'ISFE suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus, dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

- **APPLIQUE** dès le 1er janvier 2025 les dispositions de la présente délibération sur la base des

entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2024.

- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer toutes les pièces relatives à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7459-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-092

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LES ÉTUDES
SURVEILLÉES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.216-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignements en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la Ville de Ferney-Voltaire,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune met en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des trois établissements scolaires de Ferney-Voltaire,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dans le cadre de la mise en œuvre d'études surveillées pour un volume global de 12 heures hebdomadaires ;
- **APPLIQUE** les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 tels que mentionnés dans le tableau suivant :

Taux de l'étude surveillée au 01/02/2017	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de	24.57 €

- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant sur présentation des justificatifs nécessaires ;
- **FIXE** au 13 décembre 2024 la date d'effet de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7441-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-093

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du tableau des effectifs de la Ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7460-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-094

**ATTRIBUTION MAPA N°2024COM7 FOURNITURE ET MAINTENANCE DE PANNEAUX
LUMINEUX ET ÉCRANS INTÉRIEURS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Matthieu CLAVEL, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Christian ALLIOD à M. Chun-Jy LY, Mme Nadia CARR-SARDI à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Marie JOMIR-FLORES à Mme Laurence MERIAUX, M. Stephane GRATAROLY à Mme Khadija UNAL, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Aurelie LEGER à Mme Valérie MOUNY.

Etaient excusés :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article L. 2123-1 ;

Considérant la procédure de MAPA n° 2024COM7 portant sur la fourniture, la pose et la mise en fonctionnement de panneaux lumineux couleur, simple et double face pour l'extérieur et de players pour les écrans à l'intérieur des bâtiments communaux ainsi que la maintenance de ces panneaux lancée le 24 septembre 2024 pour une réception le 04 novembre 2024,

Considérant le rapport d'analyse d'offre et la proposition de classement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché à la société LUMIPLAN VILLE SAS (30 165 532 00105) sise 1 Impasse Augustin Fresnel 44815 Saint Herblain, pour un montant total de 56 116,80 euros TTC la première année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant avec la société.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 30 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 30 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241217-7509-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARCHÉ MAPA PANNEAUX LUMINEUX EXTÉRIEURS ET PLAYERS POUR DES ÉCRANS INTÉRIEURS

Analyse des offres

MAJ 02/12/2024

	1	2	3	4	5	6	
Critères points MAPA	Précisions demandées dans cadre de mémoire technique et dans le CCTP	Charvet Industries	J.S.G Technologies	Cocktail Développement	Lumiplan Ville	SA Centaure Systems	SARL DB (Social box)
Ergonomie et fonctionnalités du logiciel d'administration / 20 points	Accessibilité et sécurité	Logiciel NEOSCREEN pour diffusion écrans intérieurs et extérieurs. Accessible en permanence. Solution full web, accès sur PC et MAC sur tout navigateur. Identification et mot de passe sur serveur sécurisé https. Plusieurs profils et niveaux rôles possibles. Saisie rapide sur logiciel, importation de documents. Service Charvet : mise à disposition de contenus dynamiques chaque trimestre. Données importées sécurisées sur logiciel non partagées avec autres clients. Accès au logiciel via abonnement annuel pendant toute la durée d'exploitation des dispositifs.	Plateforme TOUCHIFY pour diffusion écrans intérieurs et extérieurs. Plateforme Cloud pour tous les écrans. Accessible en permanence. Accès sur tout navigateur. Identification et mot de passe sur serveur sécurisé https. Plusieurs profils et niveaux rôles possibles. Saisie rapide sur logiciel, importation de documents. Données importées sécurisées sur logiciel non partagées avec autres clients. Plateforme d'administration incluse dans licences du logiciel.	Logiciel COCKTAIL PLAYER pour diffusion écrans intérieurs et extérieurs. Accessible en permanence. Identification et mot de passe sur serveur sécurisé https. Plusieurs profils et niveaux rôles possibles. Données importées restent propriété de la ville. Plateforme d'administration incluse dans licences du logiciel tant qu'elles sont actives.	Logiciel LUMIPLAY pour diffusion écrans intérieurs et extérieurs. Accessible en permanence. Accès sur tout navigateur Chrome Mozilla, Safari (MAC) Identification et mot de passe sur serveur sécurisé https. Plusieurs profils et niveaux rôles possibles (trois types de profils). Logiciel sécurisé développé en interne (détails techniques précisés). Médias et données restent propriété de la Ville.	Logiciel CENTOWED 4 pour diffusion écrans intérieurs et extérieurs sans plugin additionnel, sauvegarde journalière. Accessible en permanence. Identification et mot de passe sur serveur sécurisé https. Plusieurs profils et niveaux rôles possibles. Interface simple façon Canva. Médias et données restent propriété de la Ville.	Accès logiciel DIGIPLAY pour diffusion écrans intérieurs et extérieurs. Plusieurs profils et niveaux rôles possibles. Médias et données restent propriété de la Ville.
	Création des messages	Types de fichiers acceptés : image (jpg, gif, png, bmp), video (mov, mp4, ...), powerpoint, pdf... PDF pas compatible sur les écrans intérieurs. Choix des couleurs par valeur colorimétrique. Pas d'outil pipette. Banque de 20 typographies. Possibilité ajout police de la mairie. Éléments superposables et modifiables comme des calques, timeline pour contrôler chaque calque. Option de configuration (gris, souligné, ...). Durée des messages adaptable. Vidéo : durée vidéo par défaut.	Types de fichiers acceptés : image (jpg, png, gif, ...), video (mov, mp4, ...), audio (mp3, pdf, ...). Outil pipette disponible, choix de couleurs dans le spectre RVB avec sélecteur de couleurs, renseignement valeur colorimétrique. Possibilité ajout police de la mairie (toute police possible). Possibilité définir les valeurs importantes de la charte graphique (palette de couleurs, police par défaut, police de titre...) pour plus de rapidité. Chaque élément est modulable et positionnable. Durée des messages adaptable. Option de configuration (gris, souligné, ...). Durée des messages adaptable. Vidéo : durée vidéo par défaut mais ajustement possible (raccourcissement).	Types de fichiers acceptés : image (jpg, png, gif, video mp4, pdf, ...). Choix de couleurs et de typographies possibles mais limité à pas de possibilité d'ajouter la typographie de la Ville et les couleurs de la charte non plus. Outil pipette disponible, choix des couleurs précis pour texte et fond. Possibilité ajout police de la mairie dans toutes les tailles, grasse, souligné, italique... Éléments non superposables et modifiables dans le respect des zones prédéfinies dans le logiciel. Durée des messages adaptable. Vidéo : durée vidéo par défaut mais ajustement possible (raccourcissement).	Types de fichiers acceptés : image (jpg, png, bmp, gif), video (mov, mp4, avi, ...), pdf... Accès à une bibliothèque de 300 pictos fixes et animés + 50 templates (Banque qui évolue). Outil pipette disponible, choix des couleurs précis pour texte et fond. Éléments non superposables et modifiables dans le respect des zones prédéfinies dans le logiciel. Durée des messages adaptable. Vidéo : durée vidéo par défaut mais ajustement possible (raccourcissement).	Types de fichiers acceptés : image (jpg, png, gif), video (mov, mp4, avi, ...), pdf... Choix des couleurs par palette ou valeur colorimétrique (pas de pipette) Importation de typographies de caractères possible. Éléments superposables et modifiables comme des calques. Compositions modulables : Façon Canva. Possibilité de créer des modèles de messages. Durée des messages adaptable. Vidéo : durée vidéo par défaut mais ajustement possible (raccourcissement).	Types de fichiers acceptés : jpg, gif, pdf, word, excel, powerpoint, mp4, avi, mov, hls, youtube... Choix des couleurs par valeur colorimétrique, pas d'outil pipette. Possibilité ajout police de la mairie. Possibilité définir les valeurs importantes de la charte graphique (palette de couleurs, police par défaut, police de titre...) pour plus de rapidité. Éléments superposables et modifiables comme des calques. Compositions modulables : Façon Canva. Durée des messages adaptable. Vidéo : durée vidéo par défaut mais ajustement possible (raccourcissement).
	Planification et publication des messages	Création de plusieurs playlists. Récurrentes ou ponctuelles. Possibilité de diffuser un message sur un seul écran, sur plusieurs ou dans une playlist. Imposition playlist dans playlist. Prévisualisation de la playlist avant ou pendant sa diffusion. Planification de diffusion via un calendrier (date, heure, séquentielle, cyclique). Jusqu'à 5 playlists qui se chevauchent sur un même créneau horaire (lecture une par une). Gestion des messages prioritaires : Bandeau défilant pour les urgences + messages prioritaires. Bandeau défilant 2 ajouts sur chaque message manuellement. Mise à jour automatique et en temps réel après validation des contenus.	Nombre limité de playlists. Récurrentes ou ponctuelles. Possibilité de diffuser un message sur un seul écran, sur plusieurs ou dans une playlist. Prévisualisation de la playlist avant ou pendant sa diffusion. Vision d'ensemble de la playlist dans logiciel. Planification de diffusion et de rétention des messages sur la plateforme. Paramétrage récurrence des slides dans les playlists. Gestion des messages prioritaires : Bandeau défilant pour les urgences + messages prioritaires. Mise à jour quasi immédiate après validation des contenus.	Possibilité de diffuser un message sur un seul écran, sur plusieurs ou dans une playlist. Aperçu de la playlist en cours de diffusion. Vision d'ensemble de la playlist dans logiciel. Planification de diffusion. Pas d'information sur la rétention des messages dans la base médias. Paramétrage récurrence des slides dans les playlists. Gestion des messages prioritaires : Bandeau défilant pour les urgences + messages prioritaires. Mise à jour en 2 minutes après validation des contenus.	Création de plusieurs playlists (pour un écran ou plusieurs). Possibilité de diffuser une playlist commune sur un écran et d'ajouter des messages ne concernant que cet écran. Planification de diffusion : - Une date de début et une date de fin - Un jour fixe - Une ou plusieurs plages horaires - Un jour spécifique - Une fréquence de diffusion Aperçu global de la playlist en cours de diffusion et retraits. Paramétrage brouché de diffusion. Mise à jour immédiate (1 sec) après validation des contenus. Gestion des messages prioritaires : Bandeau défilant pour les urgences + messages prioritaires.	Gestion de plusieurs playlists. Possibilité de diffuser une playlist commune sur un écran et d'ajouter des messages ne concernant que cet écran. Planification de diffusion. Temps de sauvegarde paramétrable. Aperçu global de la playlist en cours de diffusion. Gestion des messages prioritaires : Bandeau défilant pour les urgences + messages prioritaires.	Gestion de plusieurs playlists. Possibilité de diffuser une playlist commune sur un écran et d'ajouter des messages ne concernant que cet écran. Prévisualisation de la playlist avant ou pendant sa diffusion. Vision d'ensemble de la playlist dans logiciel. Planification de diffusion et de rétention des messages sur la plateforme. Paramétrage récurrence des slides dans les playlists. Mise à jour immédiate après validation des contenus. Gestion des messages prioritaires : Bandeau défilant pour les urgences + messages prioritaires.
	Formation	Plateforme e-learning accessible gratuitement. Illimité dans le temps pour former nouveaux agents. Pas de nouvelle formation sur site. Avec tutoriels vidéos accessibles pour chaque fonctionnalité du logiciel. Formation initiale en mairie offerte pour plusieurs antennes (pas de nombre maximal précisé), une demi-journée.	Formation initiale en mairie payante pour autant de personnes que nécessaire sur 2 sessions de 2 heures. Mode d'emploi en ligne sur la plateforme, mis à jour régulièrement, téléchargeable en PDF. Accompagnement en cas de mise à jour majeure du logiciel.	Formation initiale en mairie payante pour autant de personnes que nécessaire. Mode d'emploi PDF. Formation en visio gratuitement si nouveaux agents ou mise à jour majeure du logiciel.	Formation initiale en mairie offerte pour 1 à 10 personnes. 1/2 journée (échange sur attente et formation pratique). Manuel d'utilisation transmis (procédures et fonctionnalités logiciel), mis à jour à chaque nouvelle version. Tuto sont disponibles pour chaque fonctionnalité. Formation continue assurée. Sauv et point annuel sur les retours des communes pour faire évoluer le logiciel en fonction des besoins/remarques.	Formation en mairie offerte pour plusieurs personnes. Manuel d'utilisation transmis et renvoi du manuel en cas de mise à jour. Formation continue en distanciel ou présentiel pour nouveaux agents.	Formation payante en mairie en présentiel pour autant de personnes que nécessaires de 3h. Proposition de templates chartés (BAT validé par service comm). Manuel d'utilisation PDF transmis et envoi du manuel en cas de mises à jours. Formation en distanciel pour nouveaux agents (gratuit) si maj majeures sur le logiciel.
Aperçu et test logiciel administration (CCTP)	Fourni à tester • URL : https://rs.charvet.digitalsmédias.com/ferney-voltaire/demo • Nom d'utilisateur : Demo • Mot de passe : 123demos1	Fourni à tester • URL : https://touchify.app/mairie-de-ferney-voltaire • Nom d'utilisateur: demo-ferney-voltaire@touchify.io • Mot de passe: DemoFerneyVoltaire1	Fourni à tester • URL: https://image.cenareo.com/ • Nom d'utilisateur: service.communication@ferney-voltaire.fr • Mot de passe: TEST_mar_24LMP	Fourni à tester • URL: https://lumiplan.fr/ • Nom d'utilisateur: service.communication@ferney-voltaire.fr • Mot de passe: TEST_mar_24LMP	Fourni à tester • URL: https://centowed4.centaure-systems.fr/ • Nom d'utilisateur: admin@demo • Mot de passe: 3!ZM2@y9	Fourni à tester • URL : https://merbel-fr.digibox.app/ • Identifiant : mairie@ferneyvoltaire.fr • mot de passe : Mairie24	
	NOTE	18,5	18	16	18,5	19	18

Fonctionnalités et qualité d'affichage du panneau lumineux extérieur / 20 points	Technologie et qualité d'affichage	<p>Panneau double face orientable capacité ouverture 70°. Format portrait.</p> <p>LED / Full color / 281 trillions de couleurs.</p> <p>Luminosité 12 000 cd/m², ajustement automatique par sonde.</p> <p>2,07 m² surface affichage. 1080 large x 1920 mm haut.</p> <p>Résolution 170x480 pixels. 129 600 pixels.</p> <p>Contraste : 4000:1</p> <p>Téclaire personnalisable en free ou numérique/à choix.</p> <p>Taille panneau mobilier : 1170x430x160mm</p>	<p>Panneau double face orientable capacité ouverture 03 180°. Format portrait.</p> <p>LED / Full color / 24 milliards couleurs.</p> <p>Luminosité 12 000 cd/m², ajustement automatique par sonde.</p> <p>2,19 m² surface affichage. 1250 large x 1750 mm haut.</p> <p>Résolution 130x448 pixels. 143 960 pixels.</p> <p>Téclaire personnalisable logo ville.</p> <p>Taille panneau mobilier : 1390x430x180mm</p>	<p>Panneau double face orientable capacité ouverture 60°. Format portrait.</p> <p>LED / Full color / 281 milliards couleurs.</p> <p>Luminosité 5500 cd/m², ajustement automatique par sonde.</p> <p>2,2 m² surface affichage. 1250 large x 1750 mm haut.</p> <p>Résolution 132x450 pixels. 144 900 pixels.</p> <p>Téclaire personnalisable logo ville.</p> <p>Taille panneau mobilier : 1343x483x177 mm</p>	<p>Panneau double face orientable capacité ouverture 56°. Format portrait hexaédrique A4.</p> <p>LED CMS GOLD WIRE / 281 trillions de couleurs.</p> <p>Luminosité 12 000 cd/m², ajustement automatique par sonde 120 pixels.</p> <p>2,20 m² surface affichage. 1270 large x 1770 mm haut.</p> <p>Résolution 130x448 pixels. 144 641 pixels (65 746 pixels / m²)</p> <p>Contraste : 10 000:1</p> <p>Téclaire personnalisable en free ou numérique/à choix.</p> <p>Taille panneau mobilier : 1340x215x140 mm</p> <p>Taille caisson (LxHxP) : 134 x 186 x 14 cm.</p> <p>Taille caisson (LxHxP) avec option logo au-dessus : 134 x 213,9 x 14 cm.</p> <p>Taille du mât : 2.30m</p>	<p>Panneau double face orientable capacité ouverture 45°. Format portrait.</p> <p>LED Full hd / 281 trillions de couleurs.</p> <p>Luminosité 11 000 cd/m², Variation automatique par capteur de luminosité sur chaque face (256 niveaux lumineux).</p> <p>2,16 m² surface affichage. 1200 large x 1800 mm haut.</p> <p>Résolution 312x468 pixels. 146 016 pixels (79600 pixels/m²)</p> <p>Contraste : 6 500:1</p> <p>Logo Ville bandeau sérigraphié personnalisable.</p> <p>Taille panneau mobilier : 1360x457x140 mm</p>	<p>Dessin technique, conception et fabrication sur mesure.</p> <p>Panneau double face orientable capacité ouverture 7 Format portrait. Ratio A4.</p> <p>LED Full color.</p> <p>Luminosité 4 500cd/m² (équivalent 7000cd/m² en LED blanche) ajustement automatique par sonde.</p> <p>2,50 m² surface affichage. 125 large x 200 cm haut.</p> <p>Résolution 320x112 pixels. 145 840 pixels</p> <p>Contraste : 10000:1</p> <p>Angle de vision : 160°</p> <p>Logo Ville bandeau sérigraphié personnalisable ou bandeau numérique.</p> <p>Taille panneau mobilier : 1302x449x134 mm</p> <p>Hauteur sous panneau 230 à 250 cm, hauteur max panneau 450cm.</p>	
	Pitch	4 mm	3,91 mm	3,9 mm	3,9 mm	3,94 mm	3,9 mm	3,9 mm
	Types de documents diffusés	<p>Typographie de la Ville.</p> <p>Images plusieurs formats, PDF, vidéos plusieurs formats.</p> <p>Widgets automatiques (météo, qualité air, etc).</p> <p>Bandeau défilant pour urgences.</p>	<p>Typographie de la Ville.</p> <p>Images plusieurs formats, PDF, vidéos plusieurs formats.</p> <p>Widgets automatiques (météo, date, heure).</p> <p>Bandeau défilant pour urgences.</p>	<p>Typographie de la Ville : pas d'intégration possible.</p> <p>Images plusieurs formats, PDF, vidéos plusieurs formats.</p> <p>Widgets automatiques (météo, date, heure).</p> <p>Bandeau défilant pour urgences.</p>	<p>Typographie de la Ville (taille, grasse, souligné)</p> <p>vidéo (mp4, mov, avi, webm)</p> <p>vidéo (avi, mp3, mov, mp4, wmv, mng, flash swf...), images (jpg, png, bmp...), powerpoint, PDF.</p> <p>PDF.</p> <p>Widget date, heure, température, prévisions météo, saint du jour, éphéméride, compteur/décompteur, qualité de l'air.</p> <p>pollen, écouart, apidae etc... Flux RSS (à informations du site de la Ville (agenda, événements etc.) pour éviter double saisie.</p> <p>Bandeau défilant pour les urgences.</p>	<p>vidéo (mp4, mov, avi, webm)</p> <p>images (jpg, png, gif)</p> <p>PDF.</p> <p>Typographie charte graphique possible pour intégrer typographie de la Ville, il faut transformer les fichiers en tif</p> <p>Widget Météo, date, heure, titre du jour, qualité de l'air</p> <p>Bandeau continu pour les urgences (choix de l'emplacement).</p>	<p>vidéo (mp4, mov, avi, webm)</p> <p>images (jpg, png, gif)</p> <p>PDF.</p> <p>Typographie charte graphique possible pour intégrer typographie de la Ville, il faut transformer les fichiers en tif</p> <p>Widget Météo, date, heure, titre du jour, qualité de l'air</p> <p>Bandeau continu pour les urgences (choix de l'emplacement).</p>	<p>Vidéo: tous formats Mp4, AVI, mov, ou lien YouTube</p> <p>Images: tous format (jpg, png...)</p> <p>PDF, Powerpoint.</p> <p>Possibilité ajout typographie Ville.</p> <p>widgets : météo, la date, l'heure...</p> <p>Bandeau défilant pour les urgences.</p>
	Fonctionnement	<p>Carte graphique Full HD.</p> <p>Extinction nocturne juste mode reste actif, économies énergies 10 à 15 %.</p> <p>Stockage illimité sur base médias logiciel.</p>	<p>Carte graphique Full HD.</p> <p>Extinction nocturne de toutes les parties éclairées programmable.</p> <p>Stockage grande capacité sur base médias logiciel : 256 Go</p>	<p>Carte graphique Full HD.</p> <p>Extinction nocturne en veille écran.</p> <p>Capacité de stockage "importante", pas de précision.</p> <p>Stockage sur base médias logiciel : disque dur de 500 Go.</p>	<p>Carte graphique Full HD.</p> <p>Extinction nocturne en veille écran.</p> <p>Stockage sur base médias logiciel : disque dur de 500 Go.</p>	<p>Carte graphique Full HD : Intel Gen7 graphic engine up to 1920 x 1080 à 60Hz.</p> <p>Programmation mise en veille écran (possibilité de forcer diffusion nocturne pour les messages d'urgence).</p> <p>Stockage sur base médias logiciel : disque dur de 500 Go.</p>	<p>Carte graphique Full HD</p> <p>Un seul logiciel pour tous les écrans</p> <p>Carte graphique full HD</p> <p>Programmation mode nuit écrans + extinction et allumage paramétrables</p> <p>Capacité stockage non précisée.</p>	
	Connectivité	<p>Mise à disposition carte téléphonique 4g/5g forfait 5 Go. (Section communication incluse (forfait et maintenance)).</p>	Fibre, 4g, 5g ou ethernet au choix.	Fibre, 4g, 5g ou ethernet au choix.	Fibre, 4g, 5g ou ethernet au choix.	Fibre, 4g, 5g ou ethernet au choix.	Fibre, 4g, 5g ou ethernet au choix.	
Mobilier - traitements	<p>Garanties anti UV et anti corrosion 10 ans. Anti réflex, anti vandalisme. RAL anti tag.</p> <p>Résistance contraintes climatiques adaptées zone de vent.</p> <p>Température de fonctionnement non renseignée.</p>	<p>Traitements anti UV, corrosion, vandalisme.</p> <p>Anti réflex.</p> <p>Résistance contraintes climatiques, ventilation thermostatée intelligente.</p> <p>Température de fonctionnement : - 40°C / +60° C</p>	<p>Traitements anti UV, corrosion 10 ans, vandalisme, anti réflex.</p> <p>Résistance contraintes climatiques.</p> <p>Température de fonctionnement : - 20°C / +50° C</p>	<p>Pièces en aluminium et en acier galvanisé, d'un m2 en acier galvanisé.</p> <p>Traitement anti corrosion, anti-UV (garantie 10 ans), anti-vandalisme (RAL), anti réflex, anti rayons, étanchéité, résistance contraintes climatiques NF EN 1591-1-4 / CM66.</p> <p>Température d'utilisation : - 35°C/+5°C</p> <p>Température de fonctionnement : - 35/+80° C</p>	<p>Traitement face avant anti-UV, anti-cho (R12), anti-corrosion (norme Qualicoat + garantie 10 ans)</p> <p>conception pour variations températures et altitudes. Indice de protection IP 65.</p> <p>Température de fonctionnement : - 40°C /+60° C</p>			
NOTE	15	18	16,5	19,5	18,5	16		
Effectifs qualifiés pour intervention sur site	9 techniciens	5 techniciens	Plus 500 partenaires certifiés	42 techniciens lumineux > pas de sous traitance	10 personnes (5 équipes de 2 techniciens)	6 techniciens		
Localisation du Centre logistique (stock)	Miribel Les Echets (01)	Luyne (37)	Landeronne (85)	23 agences en France. Les agences les plus proches : Amneville, Lyon, Grenoble, Albertville et Arnas. <p>Centre logistique disposant de toutes les pièces détachées à Saint Julien en Genevois.</p>	Centre logistique à Nouzès Mines (62) et Saint-Etienne (42)	Puy Saint André (05)		
Qualification et certifications des intervenants sur les matériels proposés	Habilitations électriques et CACES pour conduite nacelle VL ou élévo pour la travail et hauteur.	Habilitation électrique : basse tension / BE / BS selon norme NFC 18510	Habilitations électriques,	Techniciens : qualifications électriques B2V BR BC ainsi que du CACES 18 et 38.	Techniciens : qualifications électriques B2V BR BC ainsi que du CACES 18 et 38.	Description des corps de métier mais pas spécialité techniciens		
Importance et nature des moyens d'intervention (véhicules, moyens de communications et de télémaintenance...)	<p>Véhicules de fonction, camions, camions grue, remorques élévo.</p> <p>Matériel de protection, EPI, tenues adaptées.</p> <p>Appareils de mesure et de test (testeur réseau, mesure de courant...).</p> <p>Stock de pièces détachées.</p> <p>Moyens de com : tel, mail.</p>	<p>A ses propres moyens logistiques pour acheminer les écrans, véhicules de fonction, camions.</p> <p>Logiciel de supervision du parc LED avec alerte au prestataire en temps réel en cas de visée.</p> <p>Moyens de com : tel, mail.</p>	<p>Véhicules d'intervention, grue, nacelle, outils, EPI.</p> <p>Moyens de com : tel, mail.</p>	<p>Equipe au Centre National de Surveillance et de Maintenance (CNM) assure les interventions à distance, pilote et planifie les interventions sur site.</p> <p>Matériel à disposition : <ul style="list-style-type: none"> atelier de réparation et de maintenance lourde des EPI véhicules légers et aériels camion grue, nacelles élévatrices, matériel sécurité publique stock central de pièces détachées et de rechange </p> <p>Moyens à disposition : <ul style="list-style-type: none"> communication : téléphones fixes et portables, fax, radio à fréquence privée) ordinateurs fixes et portables, une tablette PC raccorder par 4G au serveur central pour les interventions sur site Des logiciels de gestion des stocks, de planification </p>	<p>Equipe encadrée par un coordinateur technique maintenance.</p> <p>Matériel à disposition : <ul style="list-style-type: none"> 5 véhicules utilitaires (ateliers et équipements dedans) Matériel de protection, EPI, tenues adaptées. <p>A distance : télémaintenance hotline du lundi au vendredi de 8h à 19h + adresses 7/7, 24h/24</p> </p>	<p>Entreprise à taille humaine > "Tour à tour nous pouvons être commerciaux, technicien..."</p> <p>Matériel à disposition : <ul style="list-style-type: none"> 3 véhicules utilitaires (ateliers et autres véhicules locaux) Matériel de protection, EPI, tenues adaptées. <p>A distance : télémaintenance hotline du lundi au vendredi de 9h à 18h ou par mail.</p> </p>		
Organisation prévue pour garantir le respect des délais d'intervention	<p>Même équipe ou actuellement s'occupera de l'installation et de la maintenance des panneaux.</p> <p>Techniciens en interne, hotline et techniciens itinérants.</p> <p>4 semaines semaines de la notification du marché à l'installation et mise en service des panneaux et playars.</p>	<p>Ouverture d'un ticket et suivi dès chaque demande du client. Dispatch selon degré d'urgence et priorité.</p> <p>Télémaintenance pour correctifs à distance / intervention sur site par un partenaire local (moins de 30 min et 30 km (lieu d'intervention)) pour remplacement de pièces sur stock / intervenent de leurs techniciens pour pannes plus importantes.</p> <p>12 à 16 semaines de la notification du marché à l'installation et mise en service des panneaux et playars.</p>	<p>Filiale de Custal Vision gère l'installation, suivi technique et maintenance.</p> <p>Contact direct avec directeur technique.</p>	<p>Département projet assure maîtrise œuvre et organisation équipe, conduite travaux et suivi de planning de réalisation (il responsable affaire/commercial, qualité, technique qui gèrent la supply chain, les chefs de projets logiciels, et chefs de projet matériels)</p> <p>Responsable d'affaires interlocuteur privilégié.</p> <p>Stock de pièces détachées.</p> <p>28 jours de la notification du marché à l'installation et mise en service des panneaux.</p>	<p>Télémaintenance à distance intervention sur site dans les 24h si panne majeure, 48h si panne mineure.</p> <p>8 semaines semaines de la notification du marché à l'installation et mise en service des panneaux et playars.</p>	<p>Engagement retablissement panne majeure entre 24 h et 48 h, remplacement panne totale sous 72 h. (pris en compte de la panne dans les 2h).</p>		

Qualité de la maintenance et de l'assistance / 15 points	Assistance à distance (CCTP)	Hotline du lundi au vendredi, 8h-18h (17h le vendredi) et guichet d'appel 7j/7, 24h/24. Clavier VFR - ligne directe et appel non surtaxé pour joindre un technicien dédié. Passage prioritaire dans traitement des demandes.	Hotline pour support logiciel gratuit et illimité, du lundi au vendredi 8h-18h. + lignes directes des techniciens.	Mail et tel assistant technique. Lundi au jeudi : 9h-13h et 14h-18h / Vendredi : 9h-13h et 14h-17h.	Le CNISM abrite une hotline interne. le point d'entrée est le service 24h/24 (7j/7), centre d'appel et d'intervention non surtaxé. Ce service est accessible par téléphone les jours ouvrés et par mail 24h/24 et 7j/7. Centre d'appel non surtaxé. Contact direct (tel, mail) du responsable support et services pour les heures ouvrées.	Télémaintenance Hotline (non surtaxée) du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00. Assisté (non surtaxé) - 7j/7 jours - 24h/24 en dehors des horaires de la hotline. Chaque véhicule est équipé d'une boîte de géolocalisation sur véhicules pour dérouter techniciens. Coordonnées tel, mail de l'interlocuteur dédié.	Télémaintenance 10 maintenance hotline du lundi au vendredi de 8h à 18h ou par mail 7j/7 Coordonnées de l'interlocuteur dédié tel et mail.	
	Maintenance préventive (CCTP)	Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre partie numérique, 10 ans partie mécanique. 2 premières années maintenance offertes. Maintenance préventive à distance 4 par an. 1 visite annuelle préventive sur site.	Possibilités de réapprovisionnement en pièces de rechange garantie 10 ans. Garantie 5 ans par échange standard des pièces de l'écran (LED et diodes), garantie 2 ans partie numérique. 2 premières années maintenance offertes. 1 visite annuelle préventive sur site.	Produits garantis 3 ans. 1 an maintenance offert. Maintenance préventive à distance 4 par an. 1 visite annuelle préventive sur site.	Lumiplan s'engage à fournir les pièces électroniques, électriques, éléments de transmission, afficheurs durant les 6 années qui suivent l'arrêt de production. Système de télésurveillance : le CNISM assure une maintenance préventive des panneaux électroniques (tests à distance de bon fonctionnement, identification des éléments défectueux, ...) 3 premières années maintenance offertes. Télésurveillance : à chaque envoi Tournée d'inspection (graffiti, contrôle mbtc) et m3j Lumiplex : gratuite Nettoyage extérieur et retouche peinture : semi-gratuite Nettoyage intérieur : gratuite Contrôle de sécurité et électricité : semi-gratuite Calendrier d'entretien prévisionnel fourni à l'avance.	Intervention immédiate en télémaintenance non surtaxée. Intervention dans un délai maximum de 24h pour les pannes majeures et 48h pour les pannes mineures. Intervention immédiate en cas d'accident nécessitant la mise en sécurité du matériel. Nombre d'interventions illimitées. Tests, contrôle de l'électronique et remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux. Envoi d'un compte-rendu d'intervention sous 24h. Pour le logiciel : Assistance avec hotline et astréris, accompagnement sur interface et système de tickets pour remonter/diagnostiquer un dysfonctionnement sur utilisation logiciel	2 visites annuelles préventives (Tests, contrôle de l'électronique et remplacement des composants au sous-ensembles défectueux) Mise à jour des logiciels embarqués (automatique à distance), nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson, nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du tableau, envoi d'un compte-rendu de visite sous 24h) 2 premières années maintenance offertes + abonnement web gratuit.	1 visite annuelle préventive (entretien, vérifications, réglages, remplacement des pièces défectueuses usées). Garantie disponibilité pièces détachées sur 10 ans. Structure garantie 20 ans. LED garanties 2 ans. 1 an maintenance offert.
	Maintenance curative - délais d'intervention (CCTP)	Délais intervention moins 24h pour panne majeure / moins 48h autres pannes. Interventions illimitées.	Prise en charge tickets en moins de 4 heures. Intervention en 24/48 heures.	S'engage à répondre à la demande d'intervention - 4h pour panne majeure, - 15h pour panne mineure. Rétablissement au plus tardi délais: 24 heures ouvrées panne majeure / 48 heures ouvrées pannes mineures.	Délais intervention pannes électriques/électroniques : 1 à 16 h Nettoyage extérieur (graffiti, affichage saignée) : 1 à 24 h Délais d'intervention panne majeure 1 à 16h, panne mineure 1 à 24h.	Intervention immédiate en télémaintenance non surtaxée. Intervention dans un délai maximum de 24h pour les pannes majeures et 48h pour les pannes mineures. Intervention immédiate en cas d'accident nécessitant la mise en sécurité du matériel. Nombre d'interventions illimitées. Tests, contrôle de l'électronique et remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux. Envoi d'un compte-rendu d'intervention sous 24h. Pour le logiciel : Assistance avec hotline et astréris, accompagnement sur interface et système de tickets pour remonter/diagnostiquer un dysfonctionnement sur utilisation logiciel	Dépannage Analyse de fonctionnement ou de panne dans les plus brefs délais selon le degré d'urgence. Bloquent : sous 24h ouvrées Non bloquant : sous 48h ouvrées Panne (remplacement) : 72h Facturation séparée si dégradations occasionnelles par la commune ou un tiers (délicatesses), variations ou défaillances électriques, déstabilisation climatisation, intervention samedi ou dimanche et en dehors des heures de travail	

NOTE 13,5 9,5 8,5 15 13,5 9

Qualités environnementales des dispositifs (normes, matériaux, consommation...) / 10 points		Certification ISO 14001 en cours Certification ISO 9001 (norme de management de la qualité). Engagement RSE certifié EcoVadis Silver (70/100) Normes conformes au Grenelle de l'Environnement 2 Traitement et recyclage des DEEE dont dispositifs en fin de vie Adhésion à ECOSYSTEM (déclaration de mise sur le marché des SE) Respect des directives CE et du RoHS Respect des normes et directives européennes liées aux installations électriques et aux normes climatiques	Norme neige C1 et vent zone 3 Neige C1 et vent Zone 2 à 4 (voir spécifications sur le tableau technique du produit proposé, selon réglementation française NF EN 1991-1-4, NF EN 1991-1-4NA) Normes NV 65 & N 84 et CM 66 NF NF C 15-100 et NF C 17-200 Directive 2006/95/CE (matériel électrique basse tension) 2004/108/CE (compatibilité électromagnétique) et CE 96 selon la directive EMC n° 89/336 EN 60950 et rayonnements électromagnétiques EN 55022	Collecte et traitement de vos Equipements Electroniques et Electriques (EEE) en fin de vie. Méthode de la prestation de A à Z Traçabilité complète de la collecte au recyclage Gestion éco-responsable des déchets à minima en conformité avec la DEEE II avec PAPEREC	Certifications ISO 14001, ISO 9001 et ISO 27017 pour le logiciel. Engagement RSE certifié EcoVadis Silver (52/100) Système Lumisun : prologé LED de l'exposition au soleil = diminution par 2 de la consommation électrique à iso contraste. Durée de vie : 14 ans Niveau sonore : 20 à 25 dB	Norme RoHS (Restriction of Hazardous Substances) : Equipements électroniques et électriques sont sans plomb, mercure, cadmium, chrome, nickelés, étain et plombés. Normes climatiques EN1991-1-4 (EUROCODE 1) - EN1991-1-4 (EUROCODE 3) Normes de rayonnements électromagnétiques EN CEM 300/336 - CEM EN55032 (D055) / A1 (2020)		
		Consos annuelle estimée pour les deux écrans double face : 0,278 kWh sans panneaux solaires. Panneau 2,07 pitch 4mm : consommation = 1569,50 kWh/an Consommation sur 24h par face : 6,30 kWh = 0,18	Consos annuelle estimée pour les deux écrans double face : 1,21 kWh avec panneaux solaires. Consos en affichage pr 1 SF : 0,46kwh et pr 1 DF : 0,93kw - si panneau solaire alors entre 0,05 et 0,145 kWh pour SF et entre 0,155 et 0,605 kWh pr DF Consos annuelle pr 1 SF : 2,70 kwh/an et 3,8 pr 1 DF	Consos annuelle estimée pour les deux écrans double face : 2,2 kWh	Consommation électrique en fonctionnement : 0,155kWh Consommation électrique en veille : 0,01kWh	Consommation électrique en fonctionnement : 114Wh (0,14kWh)	Consommation électrique moyenne en fonctionnement : 165Wh (0,16kWh)	
		Option panneau solaire au-dessus du panneau. Extinction nocturne programmable de toutes les parties éclairées. Ajustement luminosité par sonde. Ventilation intelligente, ajustement luminosité par sonde. MBU et cadres en aluminium extrudé, recyclable, table empreinte carbone. Vendent des écrans reconconditionnés. Taux de recyclabilité du produit Style* 3,94% (source Recyc'Lab, Ecosystem) Réduction des déplacements : télétravail, optimisation des tournées	Option panneau solaire derrière le panneau. Extinction nocturne programmable de toutes les parties éclairées. Ventilation intelligente, ajustement luminosité par sonde. Vendent des écrans reconconditionnés. Centres de tri agréés pour déchets industriels et traitement panneaux obsolètes. Indice de réparabilité des produits en moyenne de 9/10	Option panneau solaire Extinction nocturne. Ajustement luminosité par sonde. gestion écoresponsable des déchets à minima.	Option panneau solaire Mise en veille Ajustement luminosité : Automatique sur sonde 120 palliers. Recyclages ou reconconditionnement des anciens panneaux. Indice de réparabilité : 10/10	Choix de ne pas proposer d'option de panneau solaire. Mise en veille Réglage automatique par capteur de luminosité sur chaque face (256 niveaux lumineux) Reconditionnement des panneaux Recyclages pour emballage Indice de réparabilité : 9,5/10	Option panneau solaire. Extinction nocturne. Ajustement luminosité par sonde. Recyclages des anciens panneaux.	

NOTE 8,5 7,5 6 9 6,5 6

Prix 1 : dépose d'un ancien panneau lumineux et son recyclage x2	2 025,00 €	480,00 €	240,00 €	0,00 €	717,00 €	3 120,00 €
Prix 3 : achat panneau lumineux double face x2	37 065,60 €	28 320,00 €	38 958,00 €	43 300,80 €	52 548,00 €	66 780,00 €
Prix 5 : livraison, pose et mise en service panneau lumineux double face x2	2 992,80 €	1 200,00 €	3 720,00 €	1 416,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Prix 7 : achat, installation et mise en service player pour écrans télétravaux x8	9 177,00 €	4 780,80 €	864,00 €	4 704,00 €	1 920,00 €	3 792,00 €

Prix Prix TTC / 35 points	Prix B et prix 9 : forfait de maintenance annuel / panneau lumineux extérieur sur 4 ans après les 12, 24 ou 36 premiers mois offerts x2	3 799,20 €	5 640,00 €	8 294,40 €	2 280,00 €	7 574,40 €	5 688,00 €
	Prix 10 : forfait de maintenance annuel / playeur x8	550,00 €	643,84 €	0,00 €	384,00 €	191,04 €	3 360,00 €
	Prix 11 : assistance technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prix 12 : abonnement annuel au logiciel d'administration, hébergement, mises à jour x5	504,00 €	6 240,00 €	3 240,00 €	360,00 €	0,00 €	1 425,00 €
	Prix 13 : formation initiale des utilisateurs x1	0,00 €	1 920,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €
	Prix 14 : abonnement annuel 4G ou 3G illimité / panneau lumineux extérieur x2	429,60 €	403,20 €	432,00 €	432,00 €	0,00 €	571,12 €
	SOMME sans option panneau solaire	56 545,00 €	49 627,84 €	56 828,40 €	53 020,80 €	62 951,04 €	88 686,12 €
	Prix 16 : option panneau solaire (fourniture et installation) double face x2	8 937,60 €	2 160,00 €	1 080,00 €	3 096,00 €	non proposé	9 480,00 €
	SOMME avec option panneau solaire	65 482,60 €	51 787,84 €	57 908,40 €	56 116,80 €		98 166,12 €

MARCHÉ MAPA PANNEAUX LUMINEUX EXTÉRIEURS ET PLAYERS POUR DES ÉCRANS INTÉRIEURS

Notes

MAJ

02/12/2024

		1	2	3			
Candidature		Charvet Industries	J.S.G Technologies	Cocktail Développement	Lumiplan Ville	SA Centaure Systems	SARL ISB
Valeur technique	Ergonomie et fonctionnalités du logiciel d'administration / 20 points	18,5	18	16	18,5	19	18
	Fonctionnalités et qualité d'affichage du panneau lumineux extérieur / 20 points	15	18	16,5	19,5	18,5	16
	Qualité de la maintenance et de l'assistance / 15 points	13,5	9,5	8,5	15	13,5	9
	Qualités environnementales des dispositifs (normes, matériaux, consommation...) / 10 points	8,5	7,5	6	9	6,5	6
Total valeur technique / 65 points		55,5	53	47	62	57,5	49
Prix / 35 points sans option panneaux solaires		30,72	35,00	30,57	32,76	27,59	19,59
Prix / 35 points avec option panneaux solaires		27,68	35,00	31,30	32,30	27,59	18,46
Note globale sans option (valeur technique + prix)		86,22	88,00	77,57	94,76	85,09	68,59
Classement		3	2	5	1	4	6
Note globale avec option (valeur technique + prix)		83,18	88,00	78,30	94,30	85,09	67,46
Classement		3	2	4	1	4	5